

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

**SÉANCE
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
3 JUILLET 2025**

FEUILLET DE CLÔTURE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2025

N° délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DEL-2025-071	Modification des AC (attributions de compensation)	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-072	Budget annexe Pont Peyrin III : souscription d'emprunt	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-073	PUJAUDRAN : subvention exceptionnelle Route d'Occitanie	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-074	Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-075	MAPA 2025-05 Mission de suivi animation des ménages dans le cadre d'un projet de réhabilitation dans le parc privé	Approuvée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention (M. PAUL)
DEL-2025-076	Constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS - parcelle cadastrée section BP numéro 0069 - ZA Rudelle	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-077	Modification du tableau des emplois	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-078	Présentation du Rapport Social Unique 2024	Approuvée à l'unanimité

DEL-2025-079	Petite Enfance : convention de renouvellement de mise à disposition de personnel entre API en Gascogne et la CCGT	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-080	Jeunesse : Renouvellement mise à disposition de personnel de la mairie de l'Isle Jourdain auprès de la CCGT	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-081	Jeunesse : Renouvellement mise à disposition de personnels auprès de la mairie de l'Isle Jourdain	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-082	Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-083	Abondement des financements de l'Anah par la Gascogne Toulousaine	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-084	ZAE Pont Peyrin 3 : changement de société pour l'acquisition du lot 15	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-085	ZAE du Roulage : annulation de l'attribution du hangar agricole à la société GALEART	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-086	ZAE Buconis-Poumadères : demande de financement auprès de la Région Occitanie pour l'étude de renouvellement urbain de la zone d'activités	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-087	Règlement intérieur de la commission d'attribution de places en crèche	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-088	Règlement intérieur de l'accueil occasionnel en crèche	Approuvée à l'unanimité
DEL-2025-089	Avenant à la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de la Gascogne Toulousaine au profit du collège Françoise Héritier	Approuvée à l'unanimité

DEL-2025-090	Modification de la tarification du Transport d'Intérêt Local (TIL)	Approuvée à l'unanimité
--------------	--	-------------------------

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
 Conseillers en exercice : 27
 Quorum : 14

Présents : 18
 Excusés : 8
 Absents : 1
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 24
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

n° 03/07/2025-071

Objet

FINANCES

Modification de
 attributions de
 compensation (AC)

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du stade « Sauraignan » de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Marylène LANDO pouvoir à Francis IDRAC
4. Claire NICOLAS pouvoir à Yannick NINARD
5. Bernard TANCOGNE pouvoir à Marylin VIDAL
6. Jean-Marc VERDIÉ pouvoir à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Dominique BONNET, Julien DÉLIX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Claire NICOLAS, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ

Absente : Géraldine LARRUE BOIZIOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être déterminés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple.

Vu les rapports de la CLECT du 15 juin 2021, du 30 juin 2022 et du 15 juin 2023, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) de fixer les attributions de compensation telles que décrites dans le tableau ci-après, à partir de l'année 2025.

La présente délibération a été signée le 8 juillet 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 juillet 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 8 juillet 2025
Affichée le 8 juillet 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Jean-Claude DAROLLES

	AC définitives 2024	Part chargé de projet PVdd 25% 2024	Part chargé de projet PVdd 25% 2025	Retenue évaluation transfert Planif 2024	Retenue évaluation transfert Planif 2025	Retenue évaluation SAAD 2024	Retenue évaluation SAAD 2025	AC définitives 2025
AURADE	-16 654			2 269	-4 315	759	-444	-18 384
BEAUPUY	15 954			703	-1 356	36	-306	15 031
CASTILLON SAVES	-17 140			1 211	-2 287	666	-1 546	-19 096
CLERMONT SAVES	1 738			974	-1 826	453	-387	952
ENDOUFIELLE	25 151			1 794	-3 453	3 560	-2 203	24 849
FONTENILLES								
FREGOUVILLE	-10 500			1 230	-2 386	814	-644	-11 486
LIAS	115 071			2 051	-3 973	0	0	113 149
L'ISLE-JOURDAIN	-497 311	6 169	-12 429	19 291	-37 198	32 567	-35 794	-524 705
MARESTAING	3 029			1 032	-2 006	0	-456	1 599
MONFERRAN SAVES	-29 253			2 821	-5 217	4 487	-1 979	-29 141
PUJAUDRAN	-125 820			3 647	-7 176	3 848	-3 761	-129 263
RAZENGUES	6 971			658	-1 244	0	0	6 385
SEGOUFIELLE	-132 670			12 383	-4 216	2 810	-2 480	-124 173
TOTAL	-661 434	6 169	-12 429	50 064	-76 653	50 000	-50 000	-694 282
	AC>0	167 914					D	161 965
	AC<0	-829 348					R	-856 247

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
 Conseillers en exercice : 27
 Quorum : 14

Présents : 18
 Excusés : 8
 Absents : 1
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 24
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

n° 03/07/2025-072

Objet

FINANCES

Budget annexe Pont
 Peyrin III : souscription
 d'emprunt

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du stade « Saurignan » de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marilyn VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Marylène LANDO pouvoir à Francis IDRAC
4. Claire NICOLAS pouvoir à Yannick NINARD
5. Bernard TANCOGNE pouvoir à Marilyn VIDAL
6. Jean-Marc VERDIÉ pouvoir à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Dominique BONNET, Julien DÉLIX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Claire NICOLAS, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ

Absente : Géraldine LARRUE BOIZIOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

Pour rappel, la réalisation de l'extension de la ZAE Pont Peyrin permet de répondre à la demande en foncier des entreprises. La zone Pont Peyrin 3 est labellisée 'Occitanie Zone Economique ». 35 lots ont été créés d'une superficie allant de 500 m² à 5 000 m².

La ZAE mixte comporte deux secteurs distincts :

- un secteur dédié aux activités artisanales et industrielles (partie rose),
- un secteur dédié aux activités tertiaires et commerciales (partie bleue).



Une attention particulière est portée au traitement paysager, aux enjeux de transition écologique, et au développement des mobilités douces.

La ZAE Pont Peyrin 3 a été aménagée entre 2022 et 2024.

Divers organismes bancaires ont été consultés (Crédit agricole, Caisse d'épargne, la Banque postale, Banque des territoires, Banque populaire) pour le financement de ces travaux. Au total 6 000 000 € ont été empruntés.

Quant à la commercialisation, qui devait participer au remboursement des prêts relais, elle devait se terminer en 2026 ; mais 5 lots restent à pourvoir. Pour autant, les lots déjà attribués ont pris du retard dans la signature des actes de vente définitifs, du fait essentiellement des délais administratifs. Par conséquent, on estime à 2 ans le retard des ventes. La trésorerie de la collectivité n'est pas suffisante pour rembourser la totalité du prochain prêt relais d'une valeur de 2 000 000 € qui arrive à échéance le 3 septembre 2025. Un prêt relais de 1 000 000 € a déjà été remboursé en octobre dernier. Le 3^{ème} emprunt de 3 000 000 € devra être remboursé en janvier 2026. À l'heure actuelle, les ventes de terrains encaissées s'élèvent à 1 544 023 €.

Par conséquent, une consultation bancaire a été faite pour prolonger le prêt qui arrive à échéance en septembre en passant de 2 000 000 € à 1 200 000€. Caractéristiques de la demande de financement :

- Montant demandé : 1 200 k€
- Prêt relais de 2 ans
- Une phase de mobilisation (en septembre 2025)
- Remboursement du prêt au fur et à mesure des ventes de terrains et du versement des subventions

- Remboursement du capital in fine

Monsieur le Président présente les différentes propositions des organismes bancaires, sachant que seules les deux propositions de la banque postale correspondent à la demande initiale :

Prêteur	LA BANQUE POSTALE	LA BANQUE POSTALE	CREDIT AGRICOLE	LA BANQUE DES TERRITOIRES
Montant de l'emprunt	1 200 000 €	1 200 000 €	1 000 000 €	1 200 000 €
Type d'emprunt	Prêt relais	Prêt relais	Emprunt amortissable	Prêt destiné au portage foncier
Durée	2 ans	2 ans	10 ans	14 ans
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation et au plus tard le 02/09/25	Trois semaines après la date d'acceptation et au plus tard le 02/09/25	02/09/2025	Octobre 2025
Taux fixe	3,190 %		3,39 %	
Taux Variable		Euribor 3 Mois * + Marge de 1,080 % l'an (sans appliquer de taux négatif) * L'EURIBOR 3M actuel est égal à 1,9610 %		Livret A * + 0.8 % * Le livret A est égal à 2.4% depuis le 1 ^{er} février 2025
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine	Echéance trimestrielle	Echéance trimestrielle mais remboursement du capital différé pendant 9 ans
Base de calcul des intérêts	30/360	Exact/360	-	-
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé sans pénalité	Autorisé sans pénalité	-	Autorisé sans pénalité
Frais de dossier	1 200 €	1 200 €	1 000 €	720 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de retenir la proposition de la Banque Postale pour un montant 1 200 000 € et de contracter un prêt relais d'une durée de 2 ans, à un taux variable Euribor 3 mois + Marge de 1,080 % l'an et aux conditions prévues dans l'offre de financement,**
- **d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt et tous les documents y afférent, ainsi qu'à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt relais.**

La présente délibération a été signée le 8 juillet 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 juillet 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 8 juillet 2025
Affichée le 8 juillet 2025

Le Président,

Francis IDRAC



Le secrétaire,

Jean-Claude DAROLLES

DÉPARTEMENT DU GERS**CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN****COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE****DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 18
Excusés : 8
Absents : 1
Procurations : 6

Vote

Favorables : 24
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 03/07/2025-073

Objet**FINANCES**

PUJAUDRAN :
subvention exceptionnelle
Route d'Occitanie

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du stade « Sauraignan » de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Marylène LANDO pouvoir à Francis IDRAC
4. Claire NICOLAS pouvoir à Yannick NINARD
5. Bernard TANCOGNE pouvoir à Marylin VIDAL
6. Jean-Marc VERDIÉ pouvoir à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Dominique BONNET, Julien DÉLIX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Claire NICOLAS, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ

Absente : Géraldine LARRUE BOIZIOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

Monsieur le Président indique que **LA ROUTE D'OCCITANIE - LA DÉPÊCHE DU MIDI** est une course cycliste professionnelle française qui a pour terrain de jeu les routes du Sud-Ouest. En 2025 s'est tenue la 48^{ème} édition, du mercredi 18 au samedi 21 juin 2025. Entièrement organisée par une équipe de bénévoles, l'épreuve « 100 % Sud-Ouest » fait l'objet d'une couverture médiatique importante, ce qui, couplé aux nombreuses animations et à la convivialité historique de l'épreuve, en fait une fabuleuse vitrine pour tous les partenaires publics comme privés.

Par délibération de son Comité Directeur « LA ROUTE D'OCCITANIE-LA DÉPÊCHE DU MIDI » a décidé de retenir la ville de PUJAUDRAN pour le départ de la 3^{ème} étape de « La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi » le vendredi 20 juin 2025. Elle est passée notamment à l'Isle-Jourdain.

Du fait de l'impact de cette épreuve sportive internationale, qui déborde largement le seul cadre de la ville de PUJAUDRAN, et qui est un formidable vecteur de communication, la commune de PUJAUDRAN a décidé de solliciter le conseil régional Occitanie, le conseil départemental du Gers et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour aider au financement de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT EN €	RECETTES	%	MONTANT HT EN €
REDEVANCE CONVENTION ORGANISATION DÉPART PUJAUDRAN 3 ^{ÈME} ÉTAPE ROUTE D'OCCITANIE 2025	25 000	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	26,55	15 000
CONCERT + TECHNIQUE	20 000	CCGT	26,55	15 000
PLANCHER	5 000	DÉPARTEMENT	17,70	10 000
RÉCEPTIONS	2 500	AUTOFINANCEMENT PUJAUDRAN	29,20	16 500
CADEAUX BÉNÉVOLES	2 000			
LOCATION WC EXTERIEURS	1 000			
LOCATIONS DIVERSES	1 000			
TOTAL	56 500	TOTAL	100	56 500

Vu la demande de subvention de la commune de PUJAUDRAN en date du 12/03/2025,

Vu l'avis de la commission finances du 18/03/2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention)

- d'octroyer à la commune de PUJAUDRAN une subvention exceptionnelle de 15 000 € maximum pour l'organisation de cet évènement, sans pouvoir dépasser 26,55 % du montant hors taxes total et en s'assurant que l'autofinancement de la commune de PUJAUDRAN est au moins égal à 20 %,
- de verser cette subvention, sur présentation d'un état justificatif des factures acquittées par la commune de PUJAUDRAN pour la réalisation de l'évènement, visé par le représentant légal de la commune et le comptable public (certificat administratif avec numéro de mandat, nom de l'entreprise, libellé, date, et montant HT de la facture),
- de rappeler que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement.

La présente délibération a été signée le 8 juillet 2025
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 juillet 2025
 Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 8 juillet 2025
 Affichée le 8 juillet 2025

Le Président,

Le secrétaire,

Francis IDRAC

Jean-Claude DAROLLES

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
 Conseillers en exercice : 27
 Quorum : 14

Présents : 18
 Excusés : 8
 Absents : 1
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 24
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du stade « Saurignan » de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Marylène LANDO pouvoir à Francis IDRAC
4. Claire NICOLAS pouvoir à Yannick NINARD
5. Bernard TANCOGNE pouvoir à Marylin VIDAL
6. Jean-Marc VERDIÉ pouvoir à Jean-Luc DUPOUX

n° 03/07/2025-074

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Dominique BONNET, Julien DÉLIX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Claire NICOLAS, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ

Absente : Géraldine LARRUE BOIZIOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) est une association loi de 1901 à but non-lucratif dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics et permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

Afin de bénéficier de tarifs attractifs pour le renouvellement des abonnements de téléphonie mobile de la CCGT, il est proposé d'adhérer à la CANUT pour l'accord-cadre 2024_AOO_TELECOMS « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés ».

Le projet de convention est joint en annexe.

Le coût de l'adhésion annuelle pour un marché est de 300 € HT soit 360 € TTC. L'adhésion au marché de la CANUT devrait permettre une baisse significative des abonnements téléphonie mobile de la CGCT (baisse estimée à 60 %).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'adhérer à la CANUT pour un montant de redevance annuelle de 300 € HT soit 360 € TTC pour l'accord-cadre 2024_AOO_TELECOMS ;**
- **d'autoriser le Président à signer le projet de convention d'adhésion ci-annexé ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment le contrat de téléphonie mobile.**

La présente délibération a été signée le 8 juillet 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 juillet 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 8 juillet 2025
Affichée le 8 juillet 2025

Le Président,

Francis IDRAC

Le secrétaire,

Jean-Claude DAROLLES

Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES »
2024_AOO_TELECOMS
 (Ci-après la « Convention »)

Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « CANUT »
Et : Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine SIRET : 20002362000012	Ci-après le « Bénéficiaire »

Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)

<input checked="" type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son établissement seul, dont l'effectif est de :
<input type="checkbox"/>	+ de 500 employés
<input checked="" type="checkbox"/>	- de 500 employés
<input type="checkbox"/>	- de 100 employés

OU

	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l'ensemble du groupement qu'il représente.
	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour un ou plusieurs établissements du groupement qu'il représente.
Merci de fournir le <u>pouvoir ou mandat de représentation du groupement</u> vis-à-vis de ses membres/bénéficiaires ; Merci de fournir la <u>liste des membres/bénéficiaires du groupement</u> (compléter ou annexer la liste au format proposé par la CANUT à cet effet)	

Statut de l'établissement/groupement

<input type="checkbox"/>	Est Membre de CANUT	→ Aucun complément à fournir
<input checked="" type="checkbox"/>	Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
<input type="checkbox"/>	N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	→ Aucun complément à fournir

Article 1. Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES ».

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »).
- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet,

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à toute date antérieure décidée par la CANUT, pour non-paiement de la redevance annuelle visée à l'Article 4 ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles pour l'année au cours de laquelle la résiliation a été notifiée. Aucun remboursement ne sera effectué par la CANUT.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3. Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du/des Titulaire(s) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Article 4. Tarification

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires).

A ce titre, la CANUT facture une **redevance annuelle en terme à échoir** (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la présente convention).

Remises tarifaires

Si le Bénéficiaire (individuel ou groupement) de la présente convention est déjà bénéficiaire d'un ou plusieurs accords-cadres proposés par la CANUT, pour lesquels une redevance annuelle est facturée, une remise tarifaire sera appliquée conformément aux tableaux suivants :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Coût annuel par Groupement	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
		Total HT	Total HT						
Groupement	Nous consulter								
1er marché		5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 marchés remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 marchés remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 marchés remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 marchés remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 marchés remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

Exemple : Un établissement de 300 employés souscrit à un accord-cadre le 15 mars année « n », puis à un second le 9 septembre année « n ».

*Redevances dues l'année « n » : $(9/12)*300+(3/12)*240 = 225+60 = 285€ HT (342 € TTC)$*

Redevances dues l'année « n+1 » pour 2 accords-cadres en année pleine : 480€ HT (576 € TTC)

Article 5. Facturation et délai de paiement

La facture est établie lors de la souscription à cet accord-cadre, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir). Le droit d'accès à l'accord-cadre objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 30 jours après l'émission de la facture par la CANUT.

La CANUT ne facturera pas les montants inférieurs à 50€ HT.

Dans le cas des groupements, la facture est adressée à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements membres du groupement.

Merci d'indiquer les éléments CHORUS PRO pour le dépôt de facture

Code service :	Sans objet
Code/n° engagement :	Sans objet

Article 6. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

Article 7. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

Article 8. Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Article 9. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à L'Isle-Jourdain

Fait à LYON,

Le

Le

Le Président
Francis IDRAC

Le Président de la CANUT
Ou par délégation,

Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (<https://portail.canut.org>).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive (la liste peut être fournie en annexe à la convention, **dans le même document PDF**) :

SIRET	NOM	COURRIEL d'un point de contact
20002362000012	CC GASCOGNE TOULOUSAIN	j.pedini@ccgt.fr t.favaro@ccgt.fr

***Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT**

Nom de l'établissement ou du groupement :	SIRET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN	20002362000012

Objet : Demande d'adhésion à CANUT

L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Président ou de son représentant, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à L'Isle-Jourdain

le

Pour l'établissement :

Le Président

Francis IDRAC

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
 Conseillers en exercice : 27
 Quorum : 14

Présents : 19
 Excusés : 8
 Absents : 1
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 24
 Défavorables : 0
 Abstentions : 1
 Non votants : 0

n° 03/07/2025-075

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

MAPA 2025-05 Mission
 de suivi animation des
 ménages dans le cadre
 d'un projet de
 réhabilitation dans le parc
 privé

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du stade « Saurignan » de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Marylène LANDO pouvoir à Francis IDRAC
4. Claire NICOLAS pouvoir à Yannick NINARD
5. Bernard TANCOGNE pouvoir à Marylin VIDAL
6. Jean-Marc VERDIÉ pouvoir à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Julien DÉLIX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Claire NICOLAS, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ

Absente : Géraldine LARRUE BOIZIOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif à la réalisation d'une mission de suivi animation des ménages dans le cadre d'un projet de réhabilitation dans le parc privé a été lancée en date du 15 mai 2025.

Cela concerne les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes ainsi que les propriétaires bailleurs, sous condition de conventionnement avec l'Anah.

Il s'agit d'un marché lancé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé conformément aux dispositions des articles L2125-1 et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique, sans minimum et avec un montant maximum de 210 000 € HT sur la durée globale du marché à savoir 28 mois (septembre 2025 à décembre 2027).

En date du 11 juin 2025, date limite de remise des offres, 2 plis ont été enregistrés par les services de la CCGT.

L'analyse des propositions des candidats, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation :

- Critère n° 1- Valeur technique de l'offre, noté sur 20 et pondéré à 60 %
 - Méthodologie mise en œuvre pour la réalisation de la mission : 9 points
 - Compréhension des enjeux et des objectifs de la mission : 5 points
 - Moyens humains affectés à la mission : 5 points
 - Expérience sur des projets similaires : 1 point
- Critère n° 2- Prix des prestations, noté sur 20 et pondéré à 40 %

Suite à l'analyse des propositions des candidats, l'offre arrivée en tête du classement est celle de ERIM CONSEIL avec un montant estimé à 174 050 € HT sur la durée globale du marché et pour les prix unitaires mentionnées dans le BPU du marché.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention (M. PAUL) :

- **attribuer le marché MAPA 2025-05 à ERIM CONSEIL pour un montant estimé à 174 050 € HT et pour les prix unitaires mentionnées dans le BPU du marché,**
- **autoriser le Président à signer le marché MAPA 2025-05 et tous actes aux effets ci-dessus.**

La présente délibération a été signée le 8 juillet 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 juillet 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 8 juillet 2025
Affichée le 8 juillet 2025

Le Président,

Francis IDRAC



Le secrétaire,

Jean-Claude DAROLLES

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 032-200023620-20250703-20250703_75-DE



GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES

Pouvoir adjudicateur:	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE
Objet du marché:	MAPA-2025-05 Mission de suivi animation des ménages dans le cadre d'un projet de réhabilitation dans le parc privé
Date de remise des offres:	11/06/2025-12H
Nombre de plis reçus:	2

A) ANALYSE DES OFFRES:

Critère n°1: Valeur technique de l'offre, noté sur 20 et pondéré à 60%

Sous-critère n°1: Méthodologie mise en œuvre pour la réalisation de la mission

N°	CANDIDAT	ANALYSE	NOTE /9
1	ERIM CONSEIL	Méthodologie qui s'appuie sur la collaboration avec le MO et les acteurs locaux. Elle s'appuie sur le PLH, les études Habitat, les prescriptions de l'ABF si nécessaire. Assurera la veille des évolutions réglementaires. Evaluation qui s'appuiera sur les réussites à mettre en valeur et les difficultés qui feront l'objet de réponses adaptées (propositions techniques, sociales, financières, etc.) auprès du service SDT. Bonne compréhension du pilotage de l'opération. Bonne compréhension des attentes du MO et de la stratégie mise en place dans le cadre du Pacte Territorial du Gers et du SPRH. Contribuera à la stratégie de communication. Mise en place des permanences et du standard satisfaisant. Idem pour l'accompagnement des porteurs de projet PO et PB. Méthodologie de prise en charge des publics et compétences techniques qui répondent aux exigences du MO. Audit Ok, restitution chez l'habitant. Proposition de 3 scénarii qui seront soumis au porteur de projet. Candidat qui privilégiera les entreprises locales. Promotion des éco-matériaux. Assistance juridique mise en avant. Présentation d'études de cas du parcours d'accompagnement. Bonne connaissance des financements disponibles. Mise en place d'outils de suivi en temps réel. Méthodologie de pilotage.	8,50

2	URBANIS	Méthodologie qui répond à la demande du MO. Bonne compréhension des enjeux, des objectifs de la mission. Contribuera à la stratégie de communication de la CCGT (ciblage thématique, etc.). Proposition qui s'inscrit dans une démarche partenariale avec le MO et entre les acteurs. Mise en place de la permanence qui répond à la demande. Elaboration par le prestataire d'un guide d'information dédié à la mission. Méthodologie d'accompagnement des publics qui répond aux exigences du MO. Proposition de 2 scénarii qui seront soumis au porteur de projet. Bonne méthode d'accompagnement qui répond à la demande et aux enjeux. Cabinet bien équipé. Audit ok mais pas de restitution chez l'habitant. Promotion des éco-matériaux. Bonne connaissance des financements possibles. Bon accompagnement dans la réalisation du projet travaux et fin de projet. Le candidat détaille les livrables. Mise en place d'outils de suivi en temps réel. Méthodologie de pilotage.	8,00
---	---------	--	------

Sous-critère n°2: Compréhension des enjeux et des objectifs de la mission

N°	CANDIDAT	ANALYSE	NOTE /5
1	ERIM CONSEIL	Bonne compréhension des enjeux, ceux de l'Anah, le marché local, les enjeux sociaux et économiques mais aussi patrimoniaux et environnementaux. Bonne compréhension des objectifs de l'opération (reconquête du parc ancien, lutte contre la précarité énergétique, adaptation des logements à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne et la reconquête du parc vacant. Bonne connaissance des dispositifs, présentation détaillée.	5,00
2	URBANIS	Bonne compréhension des enjeux du territoire, ceux du Pacte Territorial et ceux de l'Anah, même si la présentation est peu détaillée. Présente le territoire de la CCGT comme représentatif du Gers Bonne compréhension de la mission et des attentes.	5,00

Sous-critère n°3: Moyens humains affectés à la mission

N°	CANDIDAT	ANALYSE	NOTE /5
1	ERIM CONSEIL	<p>Mise en place d'une équipe en charge de l'exécution du présent marché:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 chef de projet: référence de la mission et gestionnaire des cas complexes + économiste de la construction; - 3 conseillers en habitats en charge du suivi et de l'accompagnement des ménages: réalisation des audits énergétiques, de l'accompagnement et de la coordination des travaux (rénovation énergétique) ainsi que l'accompagnement à la perte d'autonomie. -1 conseillère en économie sociale et familiale: coordination de l'accompagnement social du dispositif; <p>CV et qualifications joints à l'appui de l'offre.</p> <p>Petit effectif, stabilité des équipes, très importante pour le MO et les porteurs de projet.</p> <p>Une équipe de professionnels expérimentés aux compétences multidisciplinaires. L'équipe possède la qualification RGE « audit maison individuelle », l'agrément « Mon accompagnateur Rénov » ainsi que l'habilitation de l'Anah pour les dossiers « travaux lourds » et « autonomie ».</p> <p>Les agréments sont OK : autonomie et insalubrité, MAR et RGE audit maison individuelle.</p>	5,00

2	URBANIS	<p>Mise en place d'une équipe en charge de l'exécution du présent marché:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 cheffe de projet: spécialisée en études pré-opérationnelles habitat avec bonne connaissance des partenaires locaux; - 1 technicienne en charge du suivi/animation des ménages (permanences, conseils, diagnostics...); -1 Architecte - conseil/ Thermicienne en charge des visites techniques et audits énergétiques; -1 conseillère en économie sociale et familiale: financements complémentaires, lien avec les partenaires sociaux; - 1 ergothérapeute: visites techniques, accompagnement spécifique. <p>CV et qualifications joints à l'appui de l'offre.</p> <p>L'agence de Toulouse se compose de 56 salariés. Cabinet qui a des compétences fortes en rénovation énergétique et l'adaptation des logements au handicap et la vieillesse. L'entreprise a un plan de formation important, il peut mettre en oeuvre des moyens techniques et humains important.</p>	5,00
---	---------	---	------

Sous-critère n°4:Expérience sur des projets similaires

N°	CANDIDAT	ANALYSE	NOTE /1
1	ERIM CONSEIL	Expérience locale avérée, en Haute-Garonne et en Ariège. Travaille sur le territoire de Muretain Agglo (création de l'observatoire Habitat) et le Bassin Hauterivain (OPAH, Copro). A réalisé des études pré-op en Ariège au Pays d'Olmes. Anime le PIG et OPAH sur Muretain Agglo, PIG 31 (Nord Toulousain et Sud Toulousain).	1,00
2	URBANIS	Très bonne connaissance du Gers. A travaillé à des études pré-op de la Lomagne Gersoise, des études Habitat pour le Grand Armagnac, études pré-op du Bas Armagnac. Réalise le suivi animation de la Bastides de Lomagne. Réalise le suivi-animation de l'OPAH-RU de la 5C; Suivi-animation de centre ancien : ex Grand Cahors.	1,00

Total critère n°1: Valeur technique de l'offre

N°	CANDIDAT	COMMENTAIRE GENERAL	NOTE /20
1	ERIM CONSEIL	Très bonne offre. La méthodologie est bien décrite dans le mémoire technique et les enjeux sont bien appréhendés. Présente toutes les compétences pour la réalisation de la mission. Bonne connaissance du marché local de la rénovation de l'habitat. Bonne références locales.	19,50
2	URBANIS	Très bonne offre. La méthodologie est bien décrite dans le mémoire technique et les enjeux sont bien appréhendés. L'équipe mobilisée est compétente et adaptée à la mission. Bonne connaissance du territoire. Bonnes références locales et nationales.	19,00

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

S²LO 

ID : 032-200023620-20250703-20250703_75-DE

Critère n°2: Prix des prestations, noté sur 20 et pondéré à 40%

N°	CANDIDAT	MONTANT HT	COMMENTAIRE	
1	ERIM CONSEIL	174 050,00 €	Total BPU établi sur la base d'une quantité estimative sur 28 mois (septembre 2025-décembre 2027)	20,00
2	URBANIS	209 990,00 €	Total BPU établi sur la base d'une quantité estimative sur 28 mois (septembre 2025-décembre 2027)	16,58

B) CLASSEMENT FINAL APRÈS PONDÉRATION:

N°	CANDIDAT	NOTE CRITÈRE 1 (après pondération)	NOTE CRITÈRE 2 (après pondération)	NOTE FINALE	CLASSEMENT
1	ERIM CONSEIL	11,70	8,00	19,70	1
2	URBANIS	11,40	6,63	18,03	2

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
 Conseillers en exercice : 27
 Quorum : 14

Présents : 19
 Excusés : 8
 Absents : 1
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 25
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

n° 03/07/2025-076

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

Constitution d'une
 servitude de passage au
 profit d'ENEDIS - parcelle
 cadastrée section BT
 numéro 0069 - ZA
 Rudelle

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du stade « Sauraignan » de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Marylène LANDO pouvoir à Francis IDRAC
4. Claire NICOLAS pouvoir à Yannick NINARD
5. Bernard TANCOGNE pouvoir à Marylin VIDAL
6. Jean-Marc VERDIÉ pouvoir à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Julien DÉLIX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Claire NICOLAS, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ

Absente : Géraldine LARRUE BOIZIOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique sur la ZAE de Rudelle, ENEDIS a besoin de faire sur la parcelle cadastrée section BT numéro 0069, propriété de la CCGT, des conducteurs aériens d'électricité sur une longueur de 30m.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle cadastrée section BT numéro 0069 portant sur un droit de passage souterrain tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Cette servitude est traduite sous la forme de la convention référencée A06, consentie à titre gratuit et conclue pour toute la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitué.

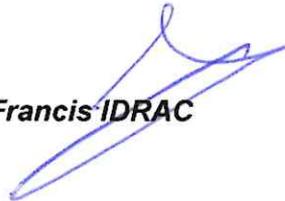
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **approuver la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BT numéro 0069 ;**
- **approuver le projet de convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle cadastrée section BT numéro 0069**
- **autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de servitude se rapportant aux dites installations et tout acte ou tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section BT numéro 0069.**

La présente délibération a été signée le 8 juillet 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 juillet 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 8 juillet 2025
Affichée le 8 juillet 2025

Le Président,

Francis IDRAC



Le secrétaire,

Jean-Claude DAROLLES

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION A06

Commune de : L'Isle-Jourdain

Département : GERS

Une ligne électrique aérienne : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1ZXP6M9BCL [S] PCDS - E 2024 + T 2025 - H7M/UR/DEL2/RENOUV/FS.32160P0076 a L'ISLE-JOURDAIN

Chargé d'affaire Enedis : CORREIA DOS SANTOS Paulo

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Bastien Toulemonde agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNAUTE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAIN** représenté(e) par son (sa)
ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **RUE L. AYGOBERE, 32600 L ISLE JOURDAIN**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
L'Isle-Jourdain		BT	0069	LABAOUETTE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits * sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure 0 support(s) (équipés ou non) et 0 ancrages pour conducteur aériens électrique à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 30 mètres

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Monsieur Bastien Toulemonde agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1**).

ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Conve Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 032-200023620-20250703-20250703_76-DE

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par E

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Enedis

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
 Conseillers en exercice : 27
 Quorum : 14

Présents : 19
 Excusés : 8
 Absents : 1
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 25
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

n° 03/07/2025-077

Objet

RESSOURCES
HUMAINES

Modification du tableau
 des emplois

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du stade « Sauraignan » de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaétan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Marylène LANDO pouvoir à Francis IDRAC
4. Claire NICOLAS pouvoir à Yannick NINARD
5. Bernard TANCOGNE pouvoir à Marylin VIDAL
6. Jean-Marc VERDIÉ pouvoir à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Julien DÉLIX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Claire NICOLAS, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ

Absente : Géraldine LARRUE BOIZIOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois du 13 février 2025 pour prendre en compte les modifications suivantes :

CRÉATION DE POSTE :

- Création d'un poste de directrice de crèche familiale sur le cadre d'emplois des Puéricultrices à temps complet (le poste est déjà vacant sur le cadre d'emplois des infirmières en soins généraux mais actuellement en cours de recrutement, l'appel à candidatures est élargi au cadre d'emplois des puéricultrices),
- Création d'un poste d'agent d'accueil/assistante administrative du service SURO sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet (suppression d'un même poste à l'issue du départ à la retraite de l'agent en poste – cela permet une période de tuilage),
- Dans le cadre d'une reconversion d'une aide à domicile, création d'un poste sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 10 h hebdomadaires,

- Suite à une mobilité interne, création d'un poste de directrice ALAE ALSH Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des animateurs à temps complet,
- Dans le cadre des stagiairisations annuelles au 01/12, création de :
 - Un poste d'animatrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des agents à temps non complet 23 h hebdomadaires,
 - Un poste d'animatrice ALAE ALSH Lias sur le cadre d'emplois des agents à temps non complet 9,24 h hebdomadaires,
 - Un poste d'animateur ALAE ALSH l'Isle Jourdain sur le cadre d'emplois des agents à temps non complet 23 h hebdomadaires,
 - Un poste d'animatrice ALAE ALSH l'Isle Jourdain sur le cadre d'emplois des agents à temps non complet 17,5 h hebdomadaires,
- Dans le cadre des modifications de temps de travail au 01/09, création de :
 - Un poste d'animatrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des agents à temps non complet 26 h hebdomadaires (un même poste à temps non complet à 25 h sera supprimé lors d'un prochain conseil),
 - Un poste d'animateur ALAE ALSH Lias sur le cadre d'emplois des agents à temps non complet 23 h hebdomadaires (un même poste à temps non complet à 20 h sera supprimé lors d'un prochain conseil),
 - Un poste d'animatrice ALAE ALSH Lias sur le cadre d'emplois des agents à temps non complet 5,92 h hebdomadaires (un même poste à temps non complet à 3,10 h sera supprimé lors d'un prochain conseil),
 - Un poste de directrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 28 h hebdomadaires (un même poste à temps non complet à 25 h sera supprimé lors d'un prochain conseil),
 - Un poste d'animatrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des agents à temps non complet 21 h hebdomadaires (un même poste à temps non complet à 20 h sera supprimé lors d'un prochain conseil).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) les modifications du tableau des emplois.

La présente délibération a été signée le 8 juillet 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 juillet 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 8 juillet 2025
Affichée le 8 juillet 2025

Le Président,

Francis IDRAC



Le secrétaire,

Jean-Claude DAROLLES

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	28
Conseillers en exercice :	27
Quorum	14
Présents :	19
Excusés	7
Absents :	1
Procurations :	6
Vote	
Favorables :	25
Défavorables :	0
Abstentions :	1
Non votants :	0

n° 03/07/2025-078

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Présentation du Rapport Social Unique 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du stade « Sauraignan » de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaétan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Marylène LANDO pouvoir à Francis IDRAC
4. Claire NICOLAS pouvoir à Yannick NINARD
5. Bernard TANCOGNE pouvoir à Marylin VIDAL
6. Jean-Marc VERDIÉ pouvoir à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Julien DÉLIX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Claire NICOLAS, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ

Absente : Géraldine LARRUE BOIZIOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

Monsieur le Président rappelle que l'article 5 de la loi du 6 août 2019 fixe le principe de l'élaboration annuelle d'un « rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion » de chaque collectivité. Les données qu'il contient doivent être centralisées dans une « base de données sociale », accessible « aux membres des comités sociaux » et rendu public.

Le Rapport social unique (RSU), qui regroupe les bilans et rapports annuels comme le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) et le rapport de situation comparée (rapport égalité femmes-hommes), doit être présenté chaque année devant l'assemblée délibérante.

Le RSU doit être établi « chaque année au titre de l'année civile écoulée ». Il doit également comporter des informations « se rapportant au moins aux deux années précédentes » et, si possible, « aux trois années suivantes ».

Il s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...

Le rapport présenté cette année et portant sur l'année 2024 s'appuie sur les bases de données sociales nouvellement mises en place et qui comportent les indicateurs similaires à ceux présentés les années précédentes, en rajoutant pour certains indicateurs l'historique des 3 années précédentes.

Vu la présentation du rapport social unique lors du CST du 24 juin 2025, le Conseil communautaire débat sur le RSU 2024 ci-joint.

La présente délibération a été signée le 8 juillet 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 juillet 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 8 juillet 2025
Affichée le 8 juillet 2025

Le Président,

Le secrétaire,


Francis IDRAC

Jean-Claude DAROLLES



RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

PREAMBULE

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 fixe le principe de l'élaboration annuelle d'un « *rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion* » de chaque collectivité. Les données qu'il contient doivent être centralisées dans une « *base de données sociale* », accessible « *aux membres des comités sociaux* » et rendu public. Ces bases de données seront créées sur un portail dédié qui sera mis à disposition par les centres de gestion.

Le rapport social unique, qui regroupe les bilans et rapports annuels comme le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) et le rapport de situation comparée (rapport égalité femmes-hommes), devra être présenté chaque année devant l'assemblée délibérante.

Le rapport social unique doit être établi « *chaque année au titre de l'année civile écoulée* ». Il doit également comporter des informations « *se rapportant au moins aux deux années précédentes* » et, si possible, « *aux trois années suivantes* ».

Il s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...

Table des matières

PARTIE 1 – REPARTITION ET ANALYSE DES EFFECTIFS.....	4
I – Eléments statistiques.....	4
II – Temps de travail	11
III – Télétravail	13
PARTIE 2 – DEROULEMENT DE CARRIERE.....	14
PARTIE 3 – ABSENTEISME	17
I – Données générales	17
II – Accidents de travail / maladies professionnelles	19
III – Maladie ordinaire	20
PARTIE 4 – FORMATION	22
PARTIE 5 – DIALOGUE SOCIAL	25
I – Instances représentatives du personnel.....	25
II – Conflits du travail : grèves	25
PARTIE 6 – ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE.....	26
I – Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d’action sociale	26
II – Protection sociale	26

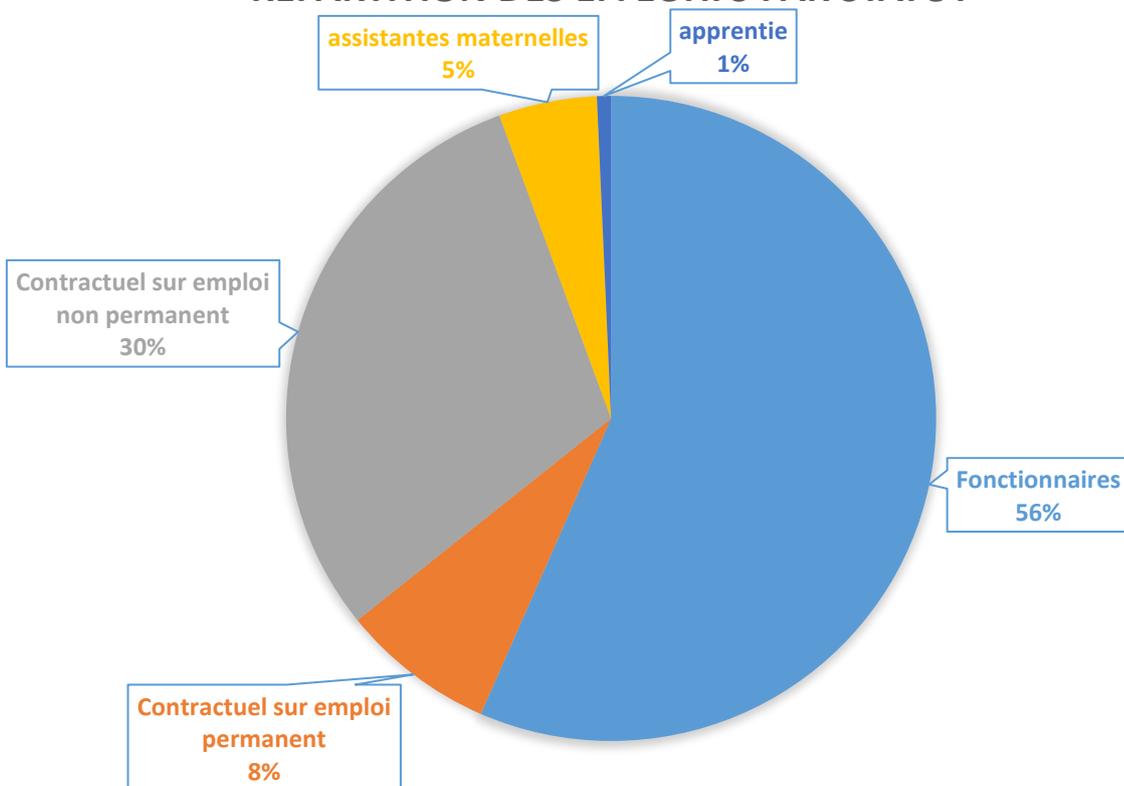
PARTIE 1 – REPARTITION ET ANALYSE DES EFFECTIFS

I – Eléments statistiques

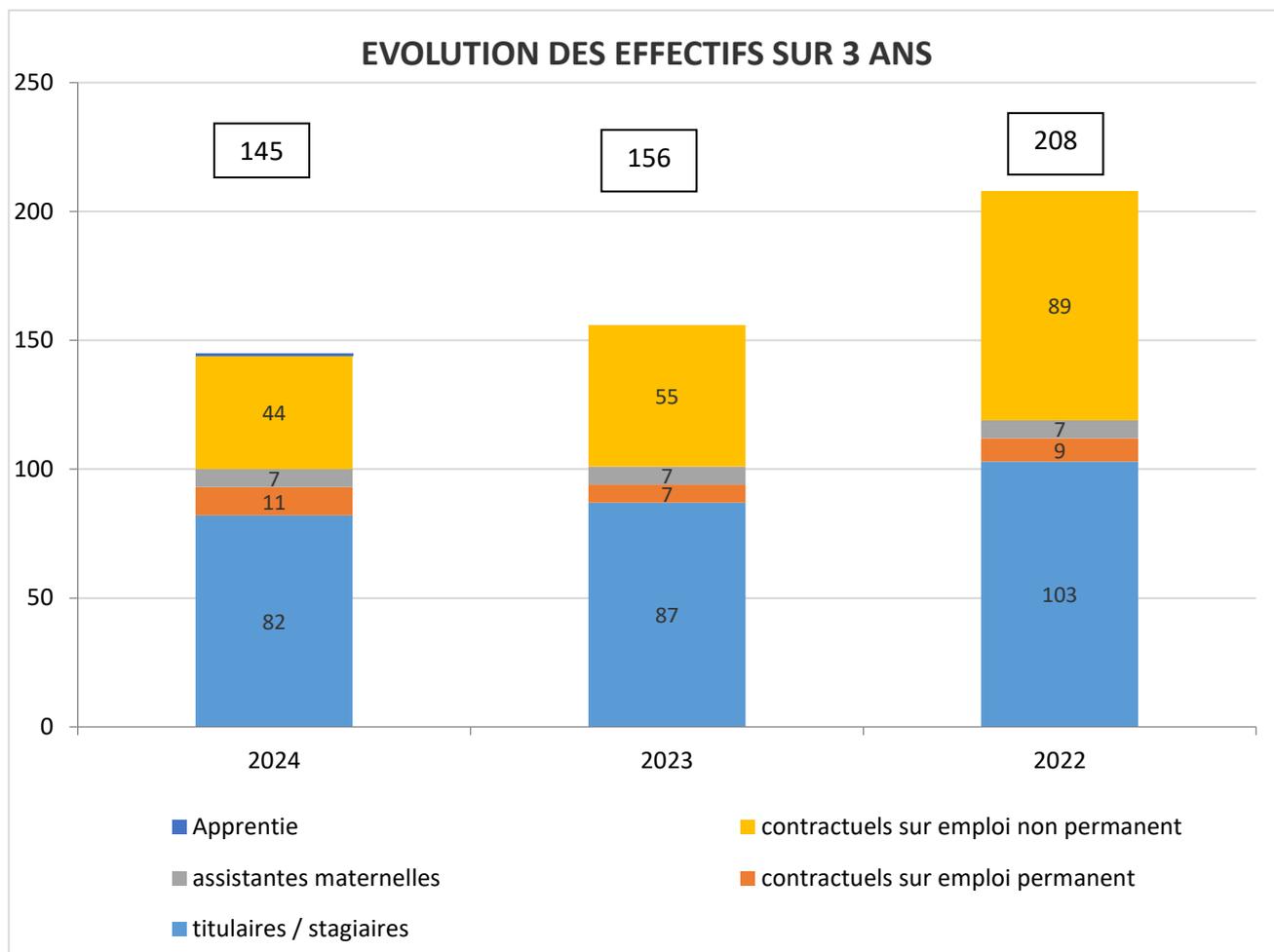
La collectivité compte **145 agents en activité au 31/12/2024** répartis comme suit :

- 82 fonctionnaires (stagiaires ou titulaires), soit 56.5 % des effectifs (55.8% en 2023)
- 11 contractuels sur emploi permanent, soit 7.6 % (4.5% en 2023)
- 7 assistantes maternelles, soit 4.8% (4.5% en 2023)
- 44 contractuels sur emploi non permanent, soit 30.4% (35.2 % en 2023)
- 1 apprentie, soit 0.7%

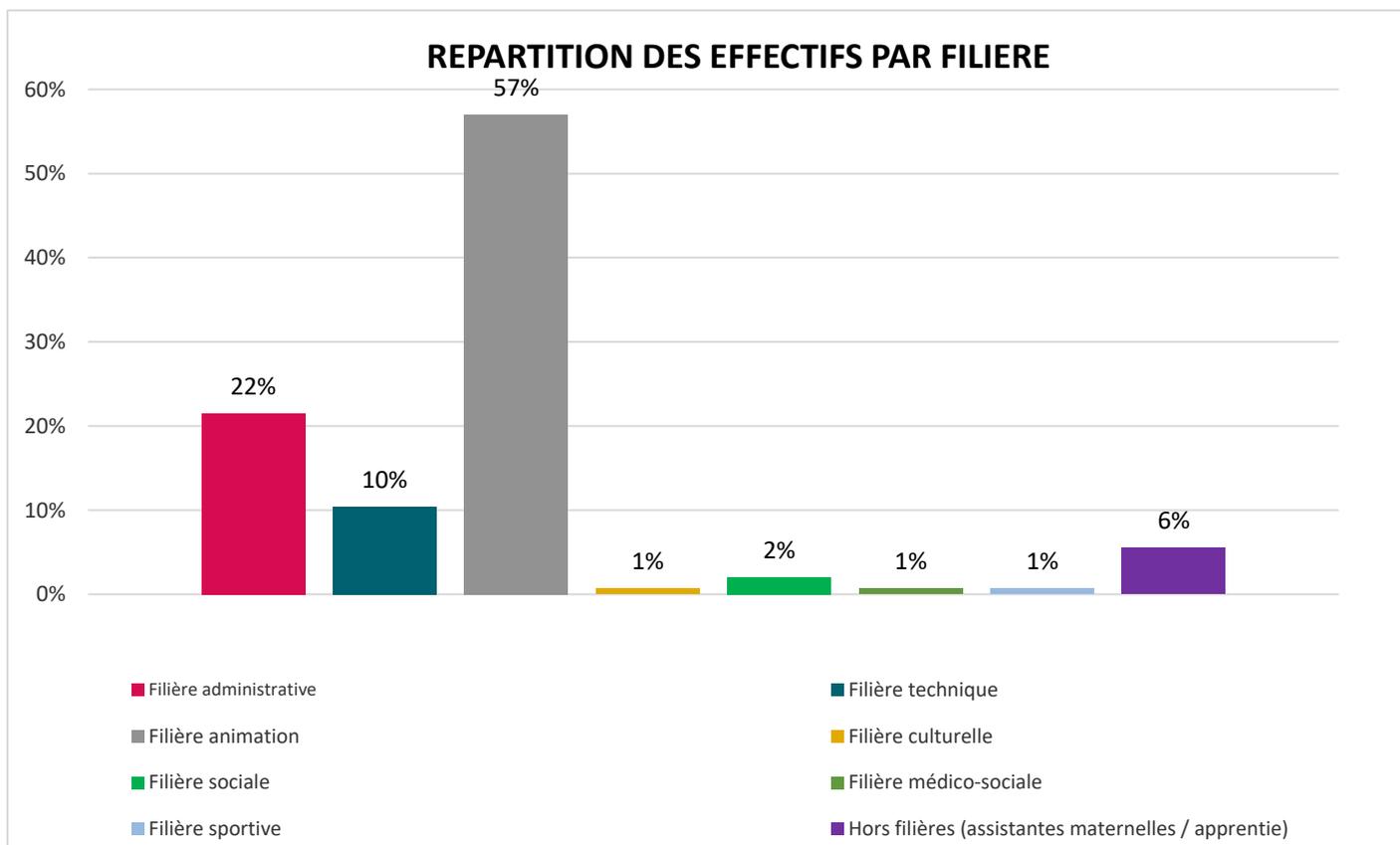
REPARTITION DES EFFECTIFS PAR STATUT



Statut	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Titulaires / stagiaires	82	87	103	104	101	98
Contractuels sur emploi permanent	11	7	9	7	8	8
Assistants maternelles	7	7	7	7	9	9
Contractuels sur emploi non permanent	44	55	89	73	90	77
Apprentie	1					
TOTAL AGENTS PRESENTS 31/12	145	156	208	191	208	192

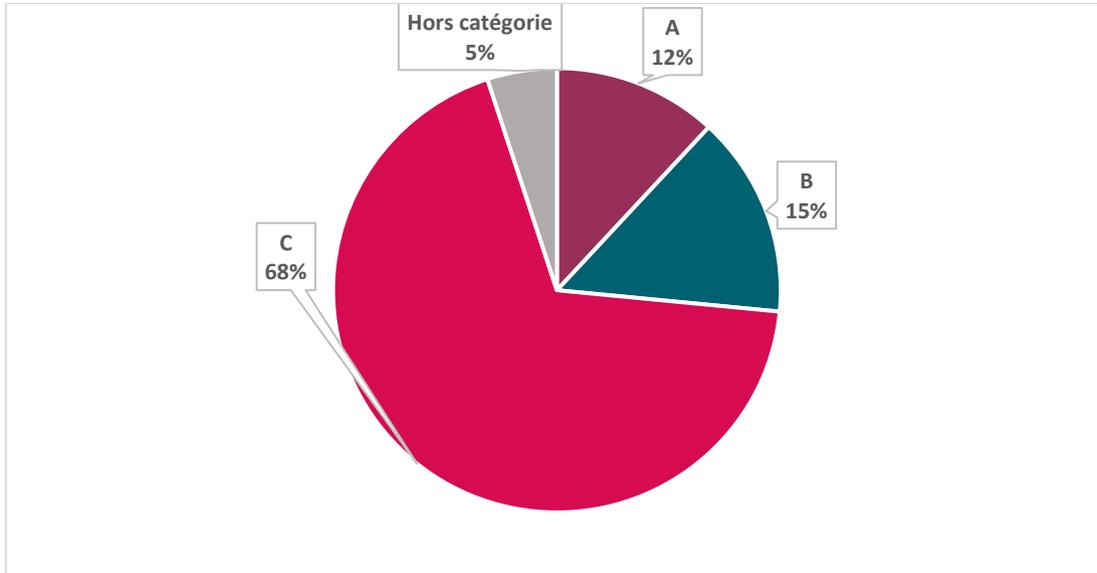


Les variations d'effectifs tiennent essentiellement au départ de Fontenilles au 01/05/2023 et au service Enfance-Enfance dont, pour certains animateurs, les contrats prennent fin aux vacances de Noël et reprennent à la rentrée de janvier. Ces derniers ne sont donc pas comptabilisés dans les effectifs au 31/12.



Les agents de la filière animation représentent 57% des effectifs de la CCGT (contre 62% en 2023). Il s'agit principalement des agents travaillant dans les ALAE/ALSH du territoire. Viennent ensuite les agents des filières administrative pour 22% et technique pour 10% des effectifs.

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE



Les agents de catégorie C représentent 68% des effectifs, 15% les agents de catégorie B et 12% les agents de catégorie A.

Ces chiffres étaient respectivement de 71% - 12% et 12% en 2023.

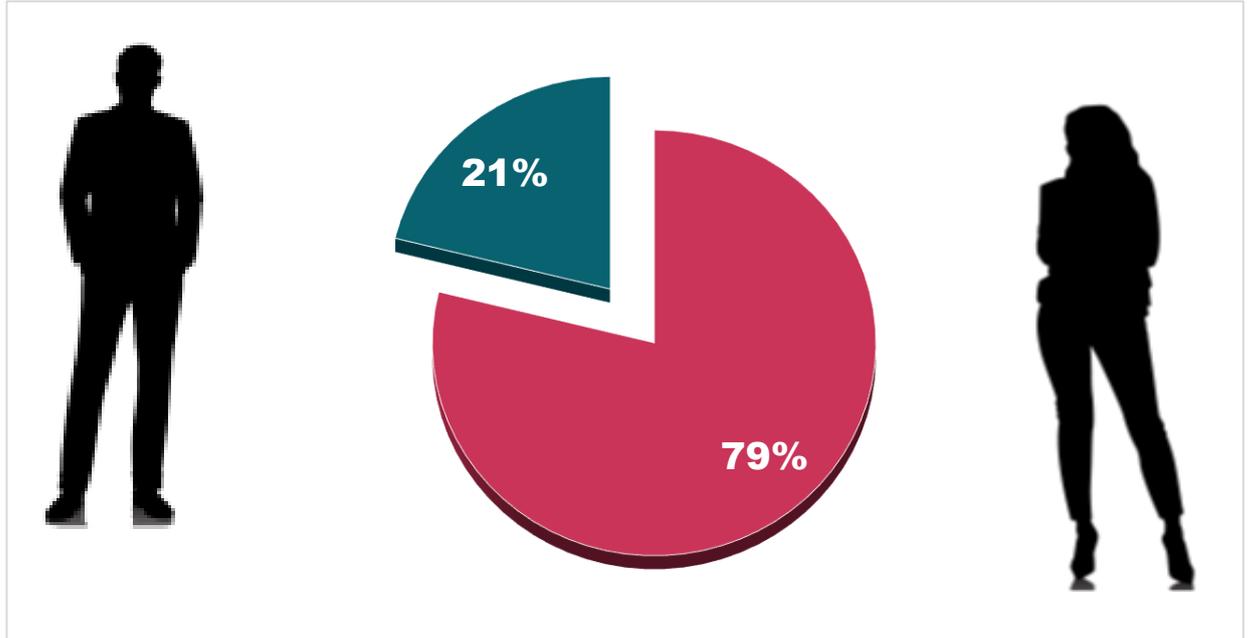
Le personnel hors catégorie, composé des assistantes maternelles et d'une apprentie, représente 5%.

Les évolutions peuvent être liées au retrait de Fontenilles ainsi qu'à la politique d'évolution de carrière (nomination suite à concours par exemple).

En 2022, la répartition des effectifs de la fonction publique territoriale par catégorie hiérarchique était la suivante : 13 % en catégorie A, 15 % en catégorie B et 72 % en catégorie C (source : Données clés DGAFP édition 2024).

La part des agents des catégories A et B dans les intercommunalités de 100 à 349 agents est en moyenne de 33% (source : indicateurs repères du FNCDG année 2021)

Répartition des effectifs par sexe



Les femmes représentent 79% des effectifs en 2024, chiffre identique à 2023.

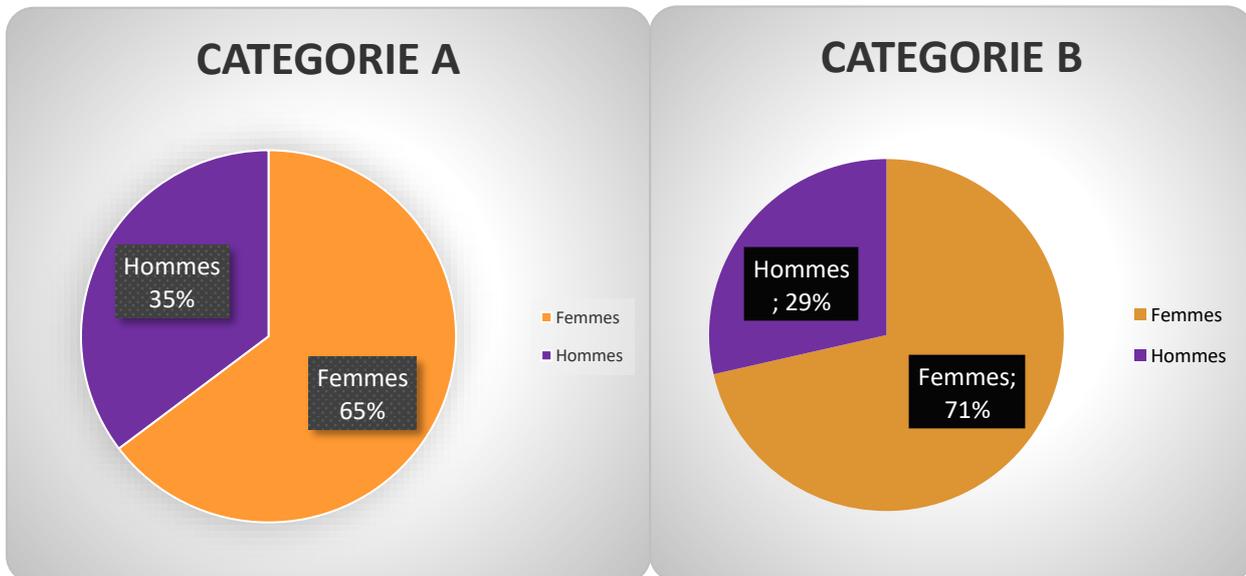
Il est à noter que les hommes sont sous représentés dans l'ensemble des catégories et particulièrement dans la catégorie C (cela est représentatif des compétences exercées par la CCGT) et notamment dans les filières administratives, animation, sociale et médico-sociale.

On retrouve principalement les agents masculins dans les services techniques, aménagement du territoire, piscine, mis à disposition (office du tourisme et école de musique) et enfance-jeunesse.

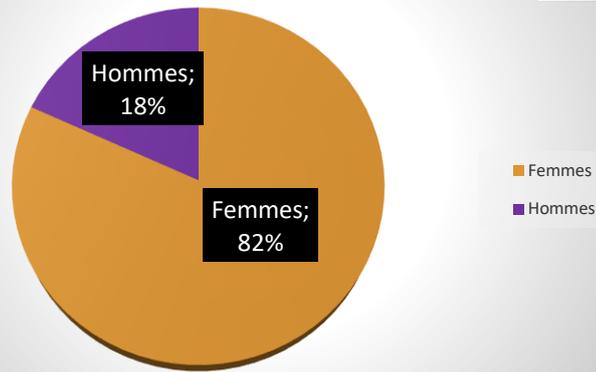
Pour information, en 2022, 63% des agents de la fonction publique sont des femmes (+1 point par rapport à 2016), 61% dans la fonction publique territoriale (FPT).

La proportion des femmes varie selon les filières d'emploi. Dans la FPT, plus de 95% des agents de la filière sociale sont des femmes, à l'inverse, la filière incendie et secours est composée à plus de 95% d'hommes.

Répartition des effectifs par catégorie et par sexe



CATEGORIE C



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 032-200023620-20250703-20250703_78-DE



Il est à noter que les femmes sont plus représentées dans la catégorie C que dans les catégories A et B.

Au niveau national, dans la FPT :

Cat A: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

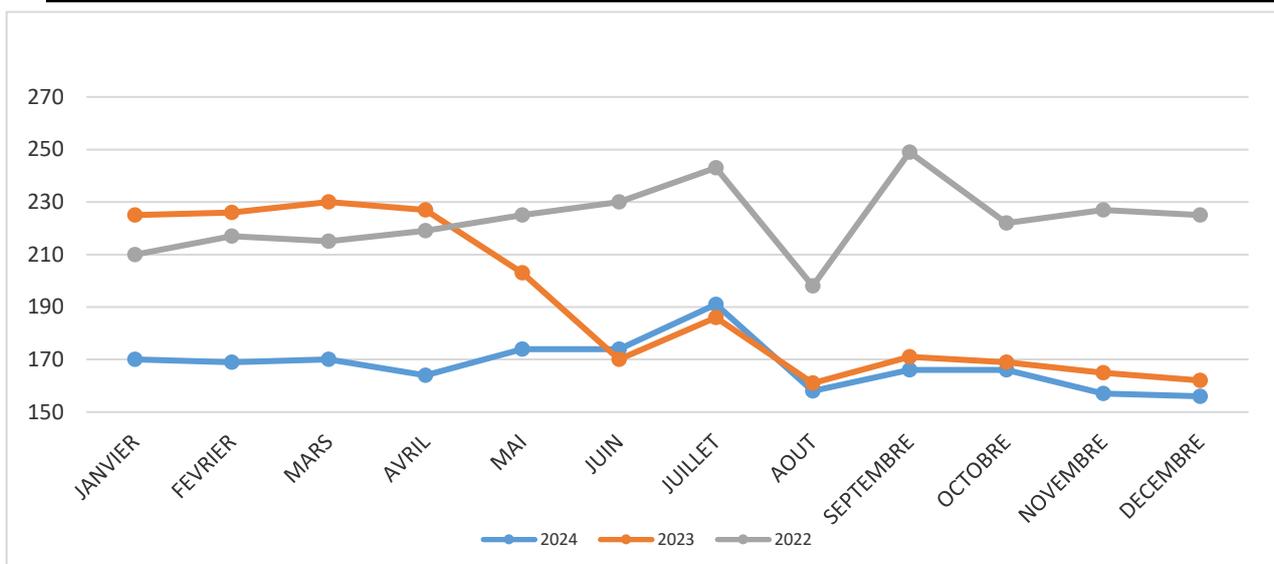
Cat B: 52 % de femmes / 48 % d'hommes

Cat C: 64 % de femmes / 36 % d'hommes

Source: Rapport annuel 2022 sur état de la fonction publique portant sur chiffres 2020

	2024		2023		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
CATEGORIE A	65%	35%	58%	42%	75%	25%
CATEGORIE B	71%	29%	68%	32%	71%	29%
CATEGORIE C	82%	18%	80%	20%	80%	20%

Evolution mensuelle du nombre d'agents rémunérés 2024 et comparatif avec l'année 2023 et 2022



mois	2024	2023	2022
JANVIER	170	225	210
FEVRIER	169	226	217
MARS	170	230	215
AVRIL	164	227	219
MAI	174	203	225
JUIN	174	170	230
JUILLET	191	186	243
AOUT	158	161	198
SEPTEMBRE	166	171	249
OCTOBRE	166	169	222
NOVEMBRE	157	165	227
DECEMBRE	156	162	225

Les effectifs 2024 sont sensiblement identiques aux effectifs post-retrait Fontenilles.

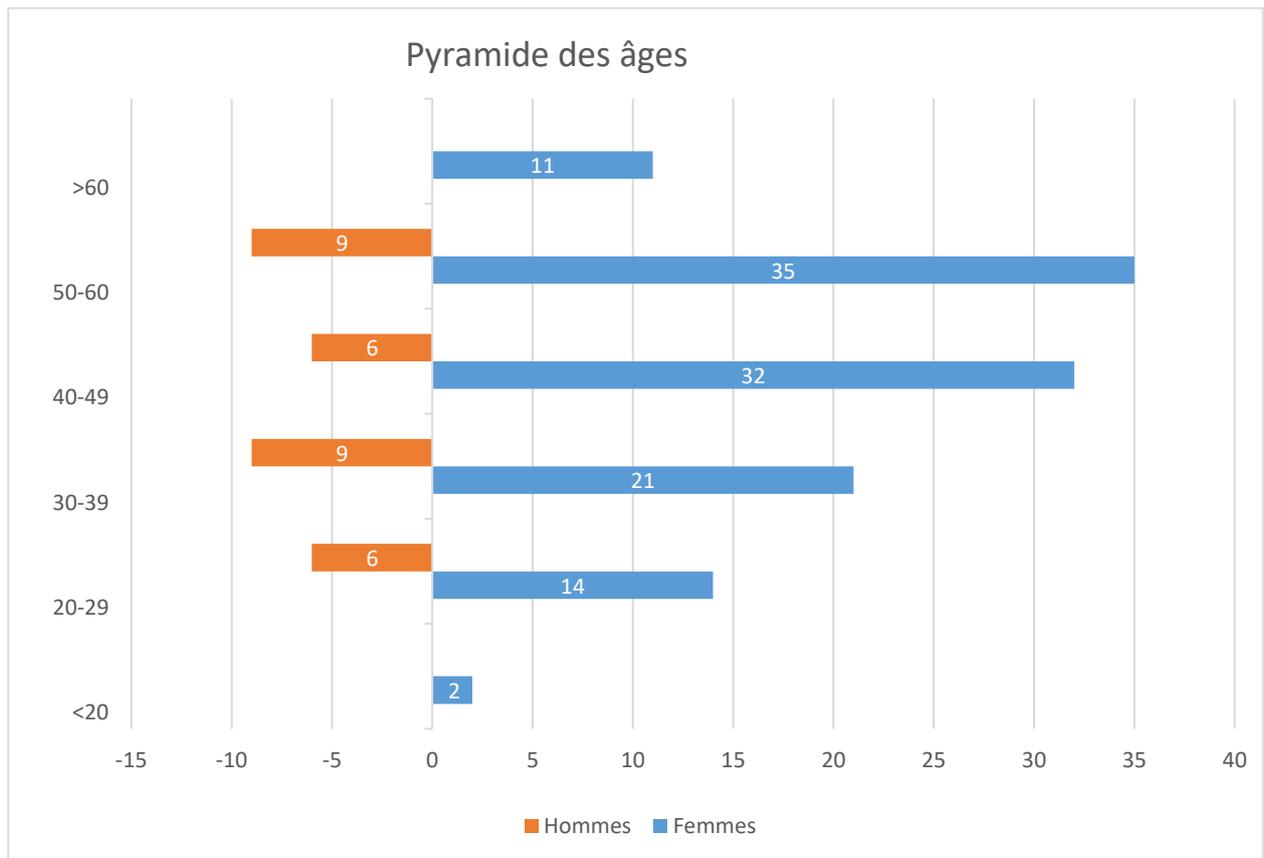
Sur la période estivale, la piscine a été ouverte de mai à octobre, comme en 2023.

Les structures ALSH sur l'été ayant été ouvertes de manière identique, le recrutement contractuel est relativement stable.

Répartition des agents hors activité au 31/12/2024 :

- Disponibilité (12 agents en 2023) : 9
 - Service jeunesse : 7
 - Service petite enfance : 1
 - Piscine : 1
- Disponibilité d'office (1 agent en 2023) : 2
 - Service Jeunesse : 2
- Détachement dans une autre collectivité (1 en 2023) :
 - Siège : 1 agent

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR AGE



La pyramide des âges reflète la typologie des missions exercées par la CCGT et notamment l'importance des services Jeunesse et Petite Enfance très féminisés.

L'âge moyen des agents, tout statut confondu, est de **44 ans** (48 pour les titulaires et 38 pour les contractuels), contre 43 ans l'année dernière.

Pour information, l'âge moyen dans les trois versants de la fonction publique est de 44 ans ; FPE : 44 ans ; FPH : 42 ans ; et FPT : 46 ans.

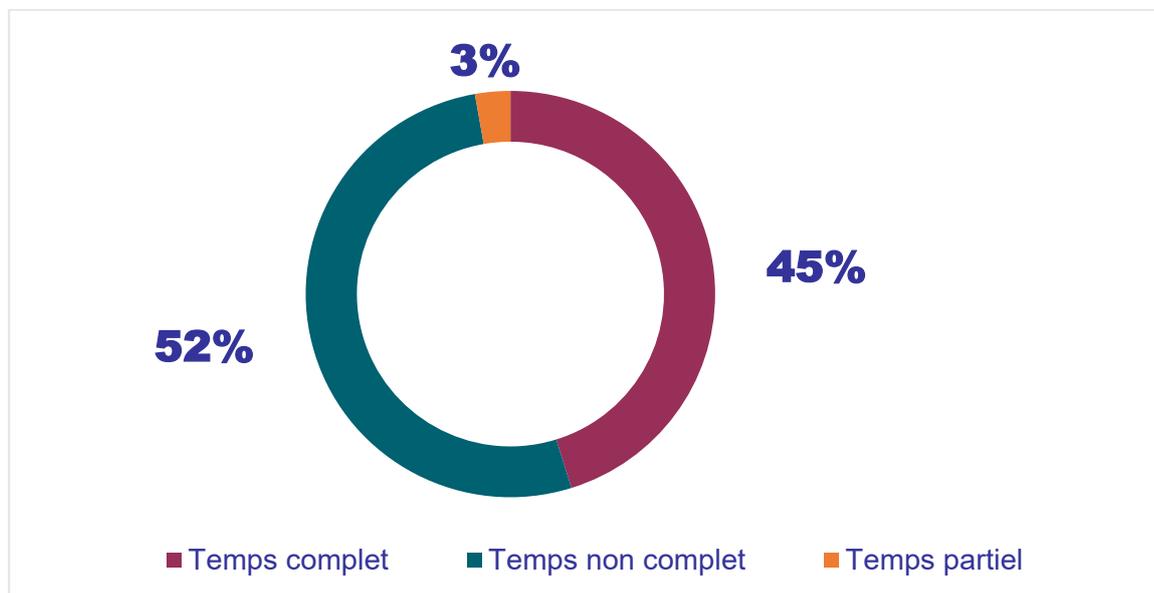
Source: Rapport annuel 2023 sur état de la fonction publique portant sur chiffres 2022

Il est à noter qu'il y a 55 agents de plus de 50 ans dont 11 ayant plus de 60 ans, soit 38% des effectifs.

La représentation des hommes est quasi identique quelque soit l'âge.

II – Temps de travail

Répartition des effectifs par temps de travail :



Type de temps	2024	2023	2022
Temps complet	45%	41%	33%
Temps non complet	52%	57%	64%
Temps partiel	3%	2%	3%
TOTAL	100%	100%	100%

Le temps complet correspond au temps de travail réglementaire en vigueur, soit 35 heures hebdomadaires. Il concerne 65 agents au 31/12/2024 dans la collectivité.

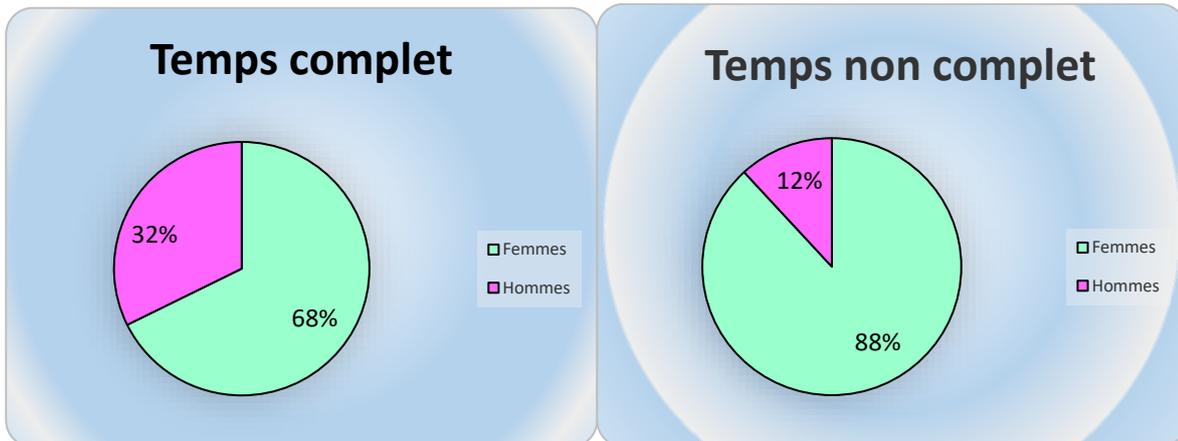
Le **temps non complet** concerne 76 agents, soit 52% des effectifs, dont le poste a été créé à moins de 35h ou qui ont été recrutés pour un contrat d'une durée inférieure à 35 heures hebdomadaires.

4 agents de la collectivité sont à **temps partiel** au 31/12/2024. Ce temps de travail correspond à un choix de l'agent affecté sur un poste à temps complet de réduire son temps de travail soit de droit (pour raisons familiales par exemple) soit sur autorisation.

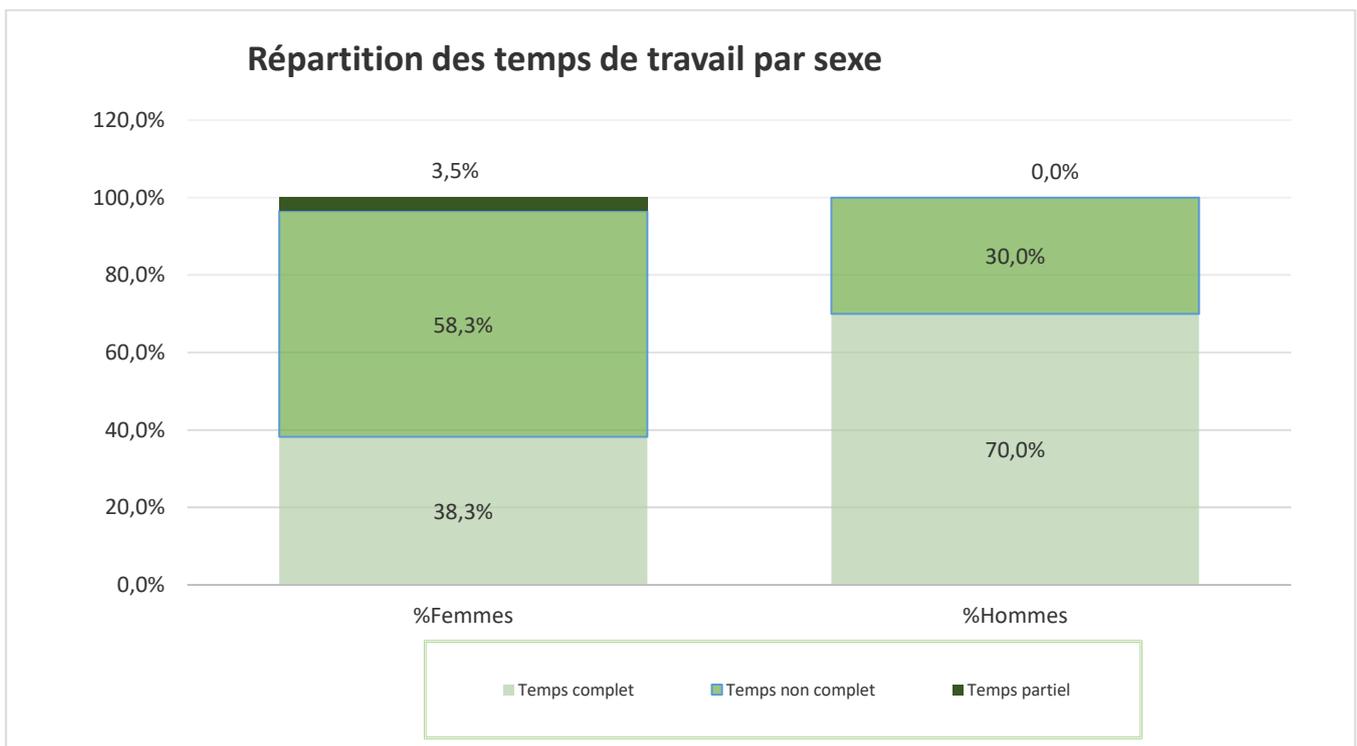
46% des fonctionnaires sont à temps non complet (47% en 2023) contre 63% des contractuels (75% en 2023). Ces derniers sont notamment recrutés sur les structures ALAE ALSH.

46% des agents sont à temps complet en 2024 contre 41% en 2023. Ceci est dû principalement au retrait de Fontenilles et au départ de 43 contractuels mais aussi à la politique de stagiarisation mise en place chaque année par la collectivité.

Répartition des effectifs par temps de travail et par sexe



Il est à noter que 100% des agents à temps partiel sont des femmes. Ils sont au nombre de 4.



Il est à noter que les emplois à temps non complet sont largement détenus par des femmes. Elles sont un peu plus de 58% (contre 62% en 2023) à exercer un emploi à temps non complet contre 30% pour les hommes sur l'ensemble des emplois de la CCGT (36% en 2023).

Beaucoup d'emplois à temps non complet sont exercés dans les structures Enfance Jeunesse, majoritairement féminins.

Il en est de même pour les emplois à temps partiel : les 4 demandes de temps partiel ont été exclusivement faites par des femmes.

Ces pourcentages sont relativement identiques à ceux de l'année dernière.

III – Télétravail

Pour rappel, le télétravail a été pérennisé à compter du 1^{er} janvier 2022 avec la mise en place d'une journée mobile complémentaire et de l'indemnité de télétravail.

Au 31 décembre 2024, 100% des agents dont les missions sont télétravaillables ont ainsi passé une convention de télétravail, soit 36 agents (8 hommes – 28 femmes).

Au vu du recensement des missions télétravaillables, le nombre maximum de jours pouvant être conventionné est de 44.41 jours / semaine (jours fixes et mobiles) pour la totalité de ces 36 agents.

Le nombre de jours réellement conventionné est de 43 jours par semaine (jours fixes conventionnés + jour mobile), soit 97% du volume maximal.

Il a été réalisé, 1 185 jours de télétravaillés sur l'année (tout agent confondu), soit 26 jours par semaine en moyenne.

A titre indicatif, le total des indemnités de télétravail versées en 2024 était de 3 412€, contre 3 544 € en 2023.

PARTIE 2 – DEROULEMENT DE CARRIERE

La loi de transformation de la fonction publique de 2019 a introduit l'obligation d'élaborer les lignes directrices de gestion. Ces dernières constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Adoptées en décembre 2020, elles ont fait l'objet d'une mise à jour en 2024 après constitution et plusieurs réunions d'un groupe de travail.

Au vu de l'état des lieux des pratiques RH et du projet politique de ce mandat, la collectivité a acté les 4 enjeux suivants :

1. Développer l'attractivité de la collectivité
2. Améliorer la qualité de vie au travail
3. Renforcer l'évolution et la modernisation des services publics
4. Favoriser l'égalité femmes – hommes

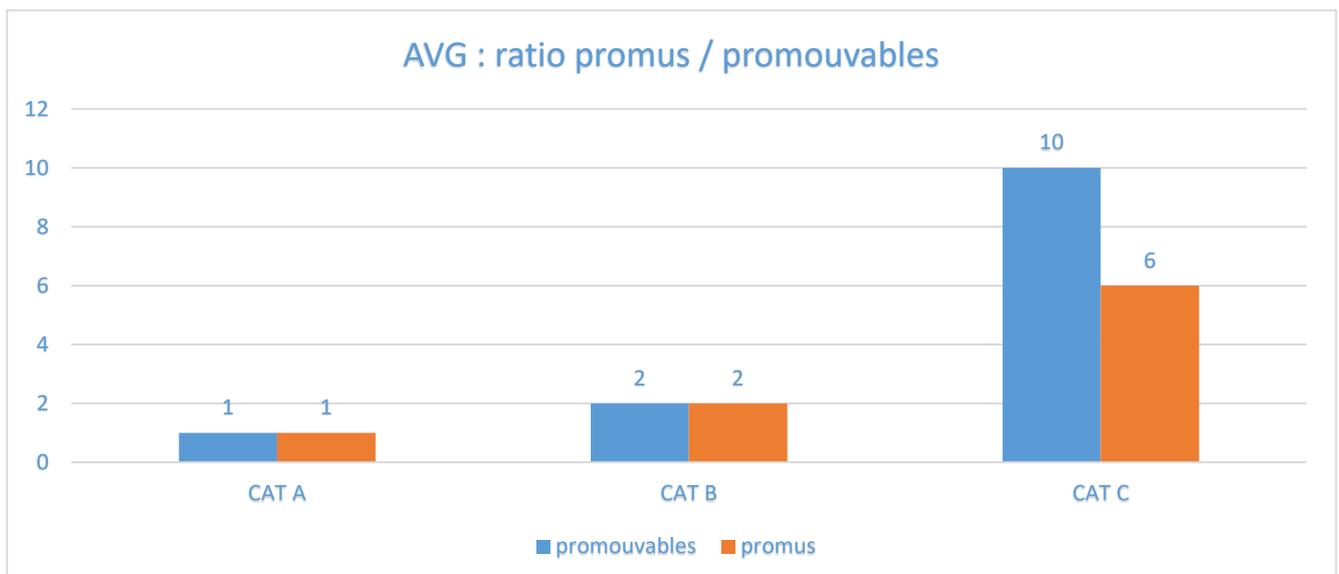
La partie 3 des LDG recense les critères de la collectivité pour la promotion et la valorisation des parcours professionnels dont les avancements de grade et la promotion interne dont de nouveaux critères ont été adoptés pour 2021.

Ont bénéficié, au cours de l'année 2024 :

- D'un avancement de grade 9 agents (sur 13 possibles, soit 70%)
- 42 avancements d'échelon ont été attribués
- Aucune promotion interne validée sur les 7 dossiers transmis au Centre de Gestion
- 1 changement de catégorie suite à réussite à concours (de C à B)
- 1 intégration directe de la filière sociale à administrative

⇒ **49 % des fonctionnaires ont bénéficié d'au moins une évolution de carrière en 2024, certains ayant bénéficié à la fois d'un avancement de grade et d'échelon**

⇒ Pour rappel, en 2023, les avancements étaient constitués de 11 AVG, 48 AVE et aucune promotion interne



Les critères de sélection internes liés à la valeur professionnelle de l'agent et au présentisme notamment ont contribué à l'écart entre les agents promus et promouvables.

Les lignes directrices de gestion ont défini les règles relatives aux propositions d'avancement de grade et de promotion interne.

« L'attribution d'un avancement de grade ou la présentation du dossier de promotion interne auprès du Centre de gestion seront validées au regard des critères ci-dessous, applicables à l'ensemble des agents, sans distinction de catégories ou filières.

2 critères indispensables :

- AVG/PI proposé doit être en concordance avec l'organigramme des grades
- Ancienneté dans le grade actuel : 3 ans minimum entre 2 AVG, 2 PI ou 1 PI puis 1 AVG. Par contre, pas d'application de l'ancienneté dans le grade si AVG puis PI, dès lors que l'agent était déjà proposé en PI. Cas dérogatoire, la proximité d'un départ en retraite

Critères complémentaires d'aide à la décision :

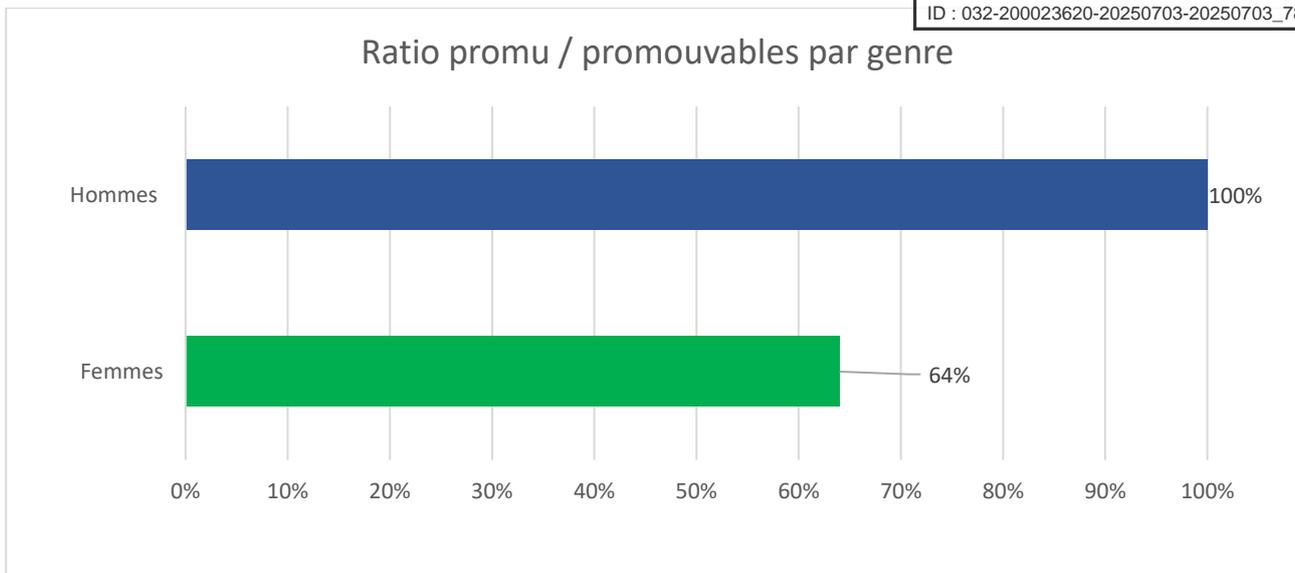
- Priorité aux agents lauréats d'un examen professionnel
- Priorité aux agents dans le cadre d'une reconversion professionnelle subie
- Valeur professionnelle : AVG/PI doit être cohérent avec le compte-rendu du dernier entretien professionnel et acquis de l'expérience professionnelle (prise de nouvelles responsabilités, mobilité interne, effort de transmission de son savoir, tutorat, ...)
- Avis du supérieur hiérarchique : 3 options : très favorable / favorable / défavorable. Priorisation en cas de propositions de plusieurs agents d'un même service
- Nombre de jours de formation (FSO) sur les 5 dernières années
- Suivi d'une formation prépa concours / examen dans le grade proposé ou dans un grade supérieur
- Condition de nomination sur le grade actuel : par concours / examen ou AVG / promotion interne

Il n'y a pas de hiérarchie, ni de classement entre les critères complémentaires.

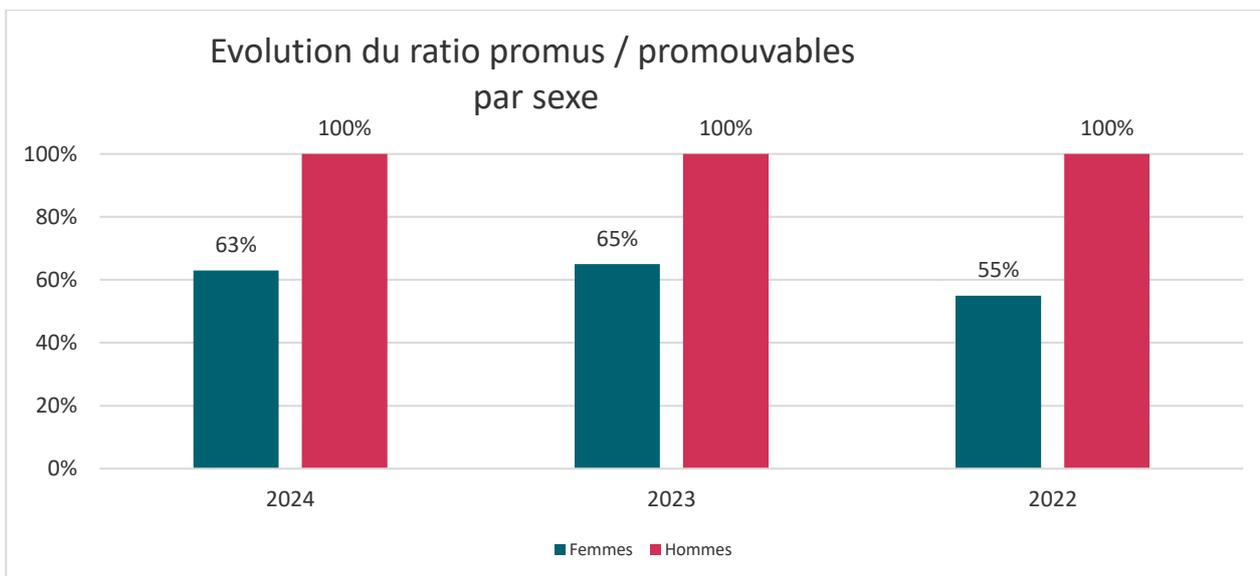
De plus, même si toutes les conditions sont remplies, l'AVG / PI est soumis à l'avis de l'ensemble de la chaîne hiérarchique. Ils relèvent en dernier lieu de la décision de l'autorité territoriale.

Avancement de grade 2024

	Femmes	Hommes
promouvables	11	2
promus	7	2
pourcentage	63%	100%



En 2023, le ratio promu / promouvable était de 65% pour les femmes et de 100% pour les hommes.



Avancement d'échelon :

	A	B	C	Total
2024	5	4	33	42
2023	5	7	36	48
2022	5	8	47	60
2021	4	4	29	37
2020	5	6	43	54
2019	2	4	31	37
Effectifs fonctionnaires 2024 (en nb d'agents)	12	15	62	89

PARTIE 3 – ABSENTEISME

I – Données générales

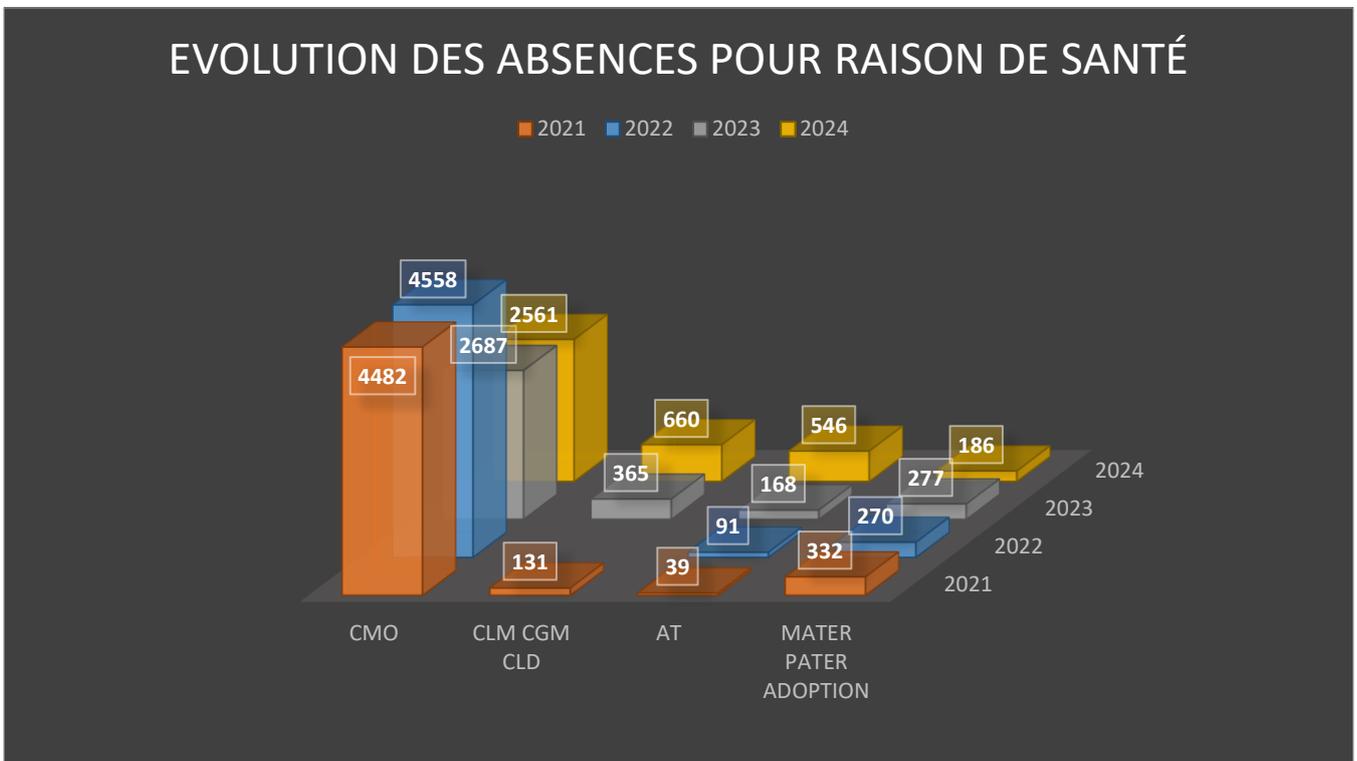
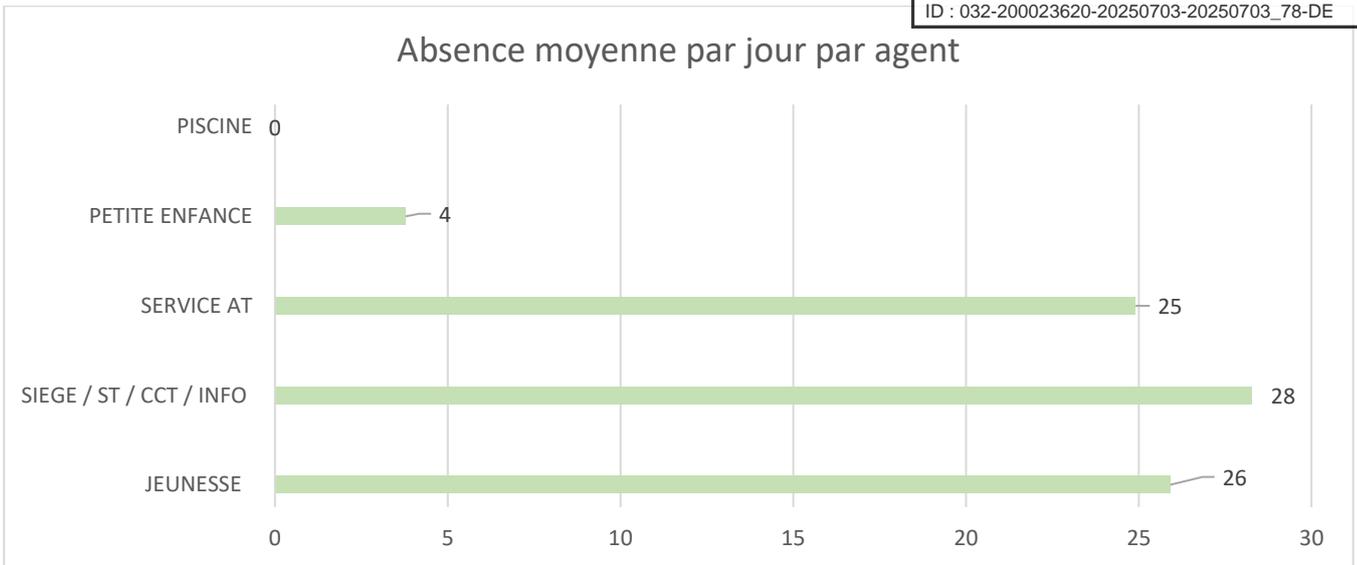
La moyenne de jours d'absence, tous types d'absences confondues (maladie ordinaire, longue / grave maladie, longue durée, maternité / adoption, accident de travail et autorisations spéciales d'absence) est **de 24 jours / agent** (contre 19 jours en 2023 et 24 jours en 2022). Il est à noter des disparités importantes selon les services, les filières et l'âge de l'agent.

	CMO / DO	CGM / CLM / CLD	AT / MP	MATERNITE PATERNITE	ASA	ABSENCE TOTALE	EFF MOY	MOY ABS / AGENT
JEUNESSE	1980	366	180	186	87	2799	108,0	26
SIEGE / ST / CCT / INFO	295	294	366		34	989	35	28
SERVICE AT	256	0			18	274	11	25
PETITE ENFANCE	30	0	0	0	4	34	9	4
PISCINE	0					0	5	0
TOTAL GENERAL	2561	660	546	186	143	4096	168	24

La moyenne d'absence par agents est la plus importante au niveau des services administratifs, avec une reconnaissance de maladie professionnelle et des arrêts maladie conséquents à l'office de tourisme, au service informatique ou développement économique.

Une évolution de nombre de jour moyen est aussi observée pour les services SURO et SDT (regroupés en service AT) et le service Enfance-Jeunesse, respectivement à 12 et 23 jours moyen d'absence par agent.

Le service Petite Enfance voit sa moyenne fortement diminuer, chute liée au retrait de Fontenilles et à une année 2024 entièrement sans le multi-accueil.



On constate une diminution des arrêts maladie ordinaire, liée principalement au retrait de Fontenilles et notamment de 2 services (Enfance-Jeunesse et multi-accueil) qui étaient généralement générateurs d'arrêt.

Une augmentation des chiffres AT / MP est liée à la maladie professionnelle en année pleine d'un agent des services techniques et d'un accident du travail ayant généré un nombre de jours d'arrêt conséquent.

Il est à noter 3 congés maternité en 2024 (dont 1 ayant commencé en octobre 2023 avec 1 sur 2024 et 1 ayant commencé fin décembre 2024) et 1 agent ayant pris un congé paternité.

L'augmentation CLM / CLD est lié à un nouvel arrêt depuis mars 2024 reconnu en CLD.

II – Accidents de travail / maladies professionnelles

Déclarations d'accidents

	2020	2021	2022	2023	2024
Accident de service / travail	3	9	10	12	5
<i>avec arrêt</i>	3	5	5	4	4
<i>sans arrêt</i>	0	5	5	8	1
Accident de trajet	3	1	2	1	0
TOTAL	6	10	12	13	5

Nombre de jours d'arrêt

	2020	2021	2022	2023	2024
Accident de service / travail	44	33	40	32	180
Accident de trajet	175	6	74	0	0
TOTAL	219	39	114	32	180

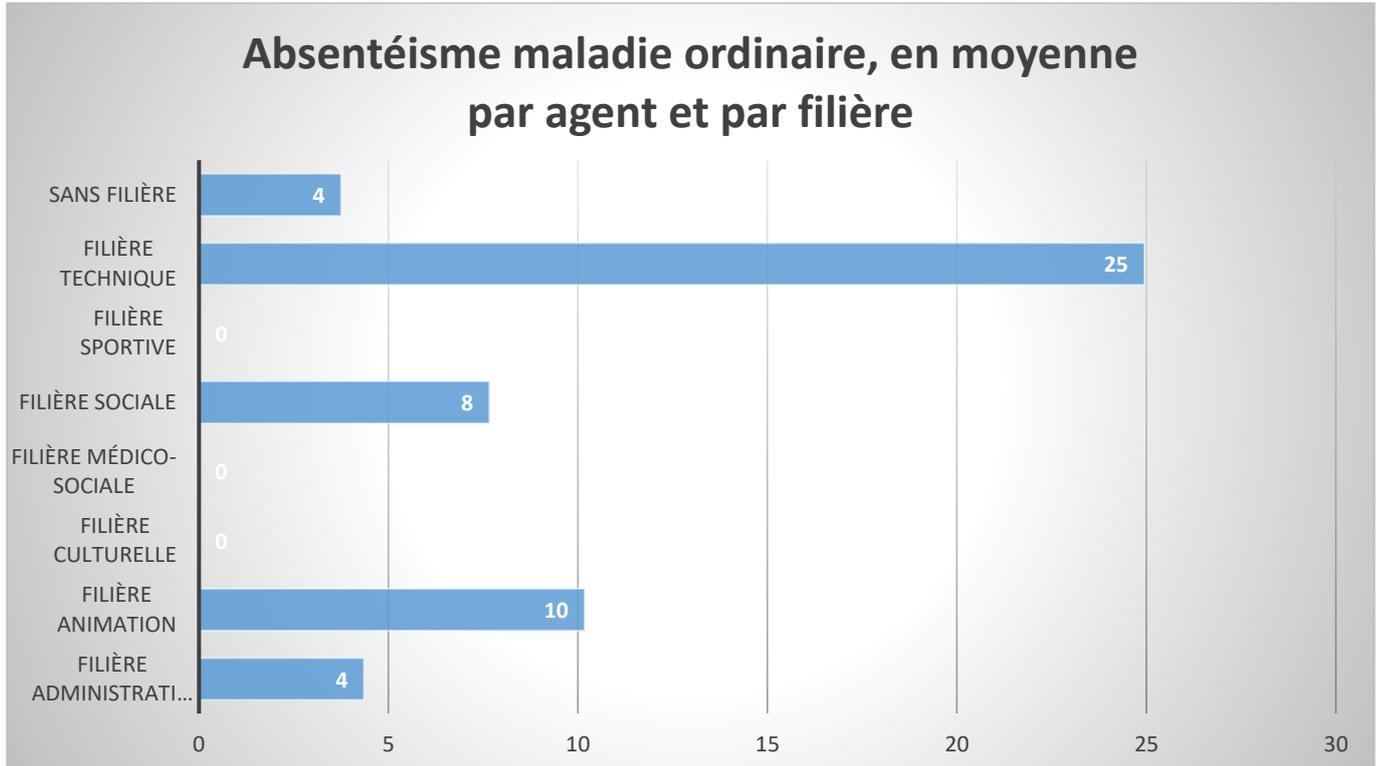
Il est à noter une baisse du nombre d'accidents de service / trajet en 2024. Mais il est à noter deux accidents ayant générés un arrêt important de 87 et 70 jours.

L'ensemble des accidents ont concernés le service Enfance-Jeunesse, principalement des chutes de plain-pied.

Maladie professionnelle :

Une maladie professionnelle, reconnue en 2023 pour un agent des services techniques a été maintenue en 2024.

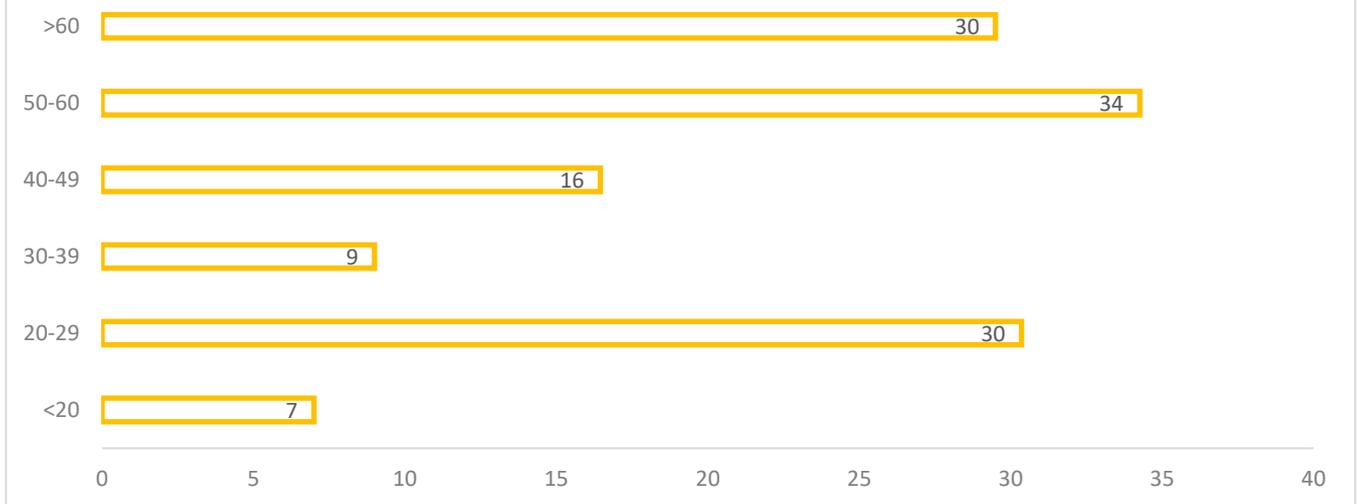
III – Maladie ordinaire



La catégorie « hors filière » qui concerne les assistantes maternelles et l'apprentie, a vu le nombre de jours moyen de maladie ordinaire par agent diminuer de 19 jours à 2023 à 4 jours en 2024 suite à un licenciement pour inaptitude physique en début d'année 2024 d'un agent en CMO longue durée en 2023.

En 2024, le nombre de jours moyen d'absence en maladie ordinaire est le plus important dans la filière technique (filière dans certaines structures jeunesse, services techniques, ADS,), comme en 2023 (25 jours en 2024 contre 28 jours en 2023).

Absentéisme maladie ordinaire - (nombre de jours en moyenne par tranches d'âges)



Parmi les agents ayant été en maladie ordinaire, la tranche d'âge la plus impactée par les arrêts maladie ordinaire est celle des 50-60 ans (34 jours en moyenne par an), puis vient la tranche d'âge des 20-29 (30 jours en moyenne). Ce dernier chiffre est à nuancer puisque 170 jours sur 425 concernent un agent pour un arrêt maladie lié à une grossesse.

On constate une diminution puisque la tranche la plus élevée est en moyenne de 34 jours contre 41 en 2023.

PARTIE 4 – FORMATION – plan de formation mutualisé CCGT / CIAS

Ce document présente la synthèse des formations 2024, issue du premier plan de formation mutualisé CCGT / CIAS.

Le nombre total de jours de formation réalisés est **de 420 jours en 2024, soit 2.75 jours environ par agent.**

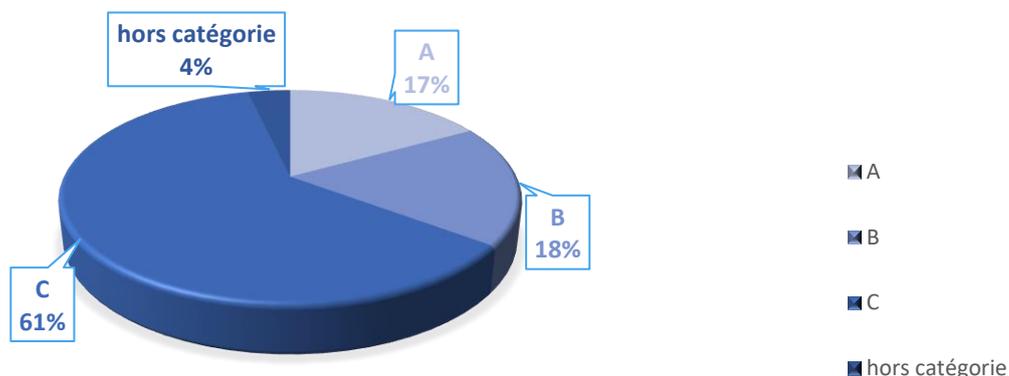
Pour rappel, le nombre de jours de formation effectués en 2023 était de 432 jours, soit un chiffre relativement stable.

On constate que 64% des agents ont effectué au moins une formation dans l'année (104 agents en formation pour 163 agents en effectif au 01/01/2024), ce chiffre était de 50% en 2023

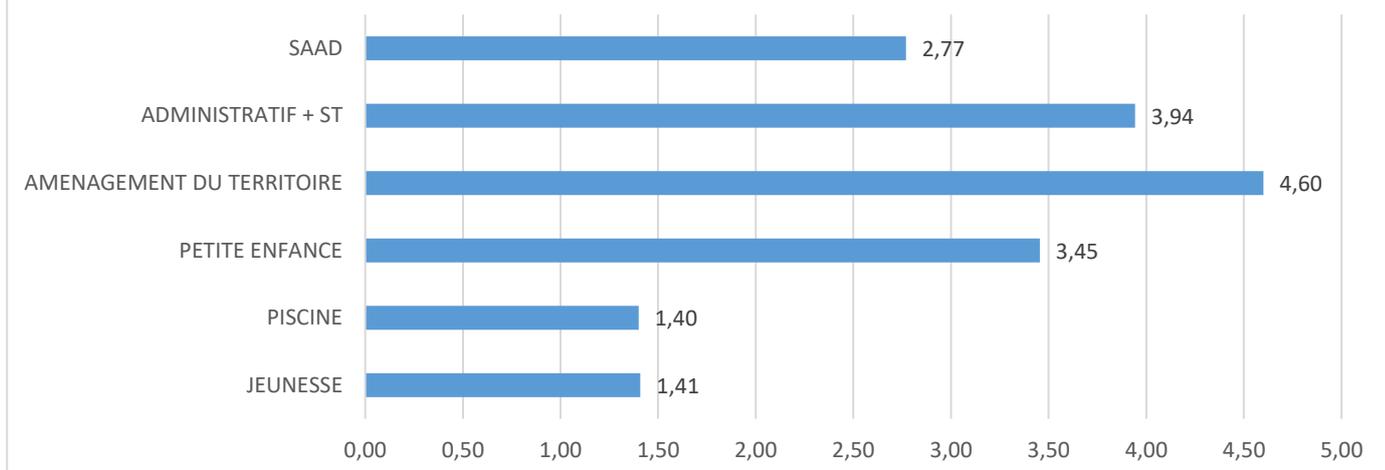
10 formations intra / union ont été organisées sur le territoire ; elles représentent 130 jours de formation soit 31% du nombre total de jours de formation 2024 (identique à 2022).

A noter, la non-réalisation d'une intra jeunesse (communication non violente / posture professionnelle) dû à un manque d'inscrits. La session de gestes qui sauvent n'a pas pu se tenir, faute de dates, elle est reportée sur 2025.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE JOURS DE FORMATION PAR CATÉGORIE (EN %AGE)

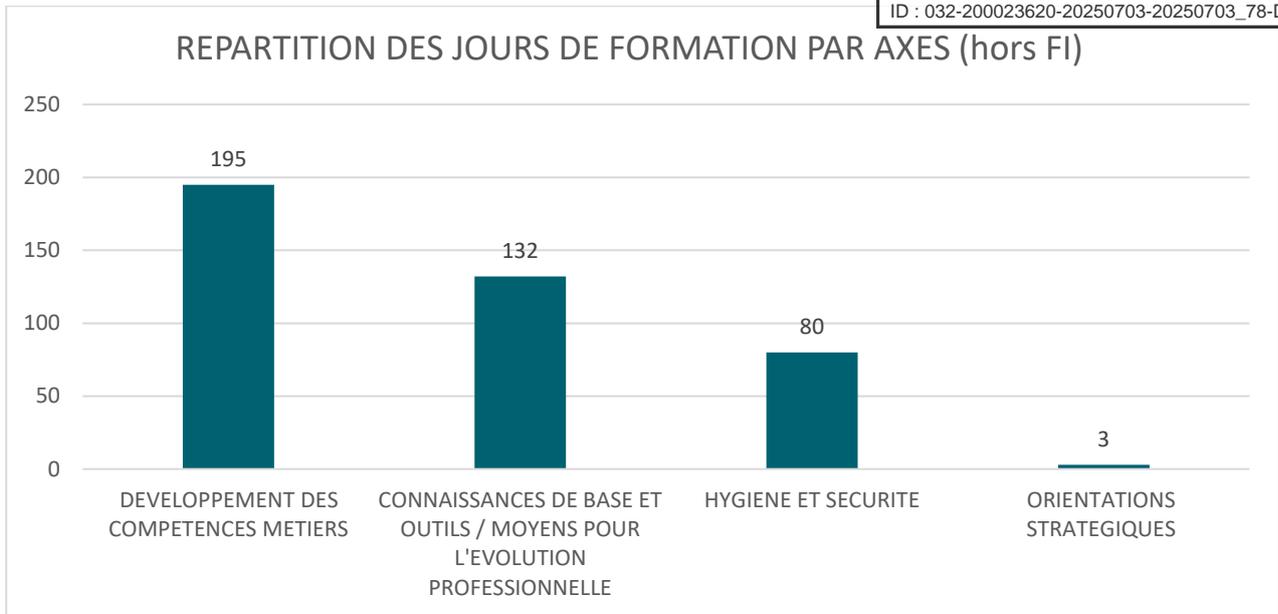


NB DE JOURS MOYEN DE FORMATION PAR GRAND SERVICE

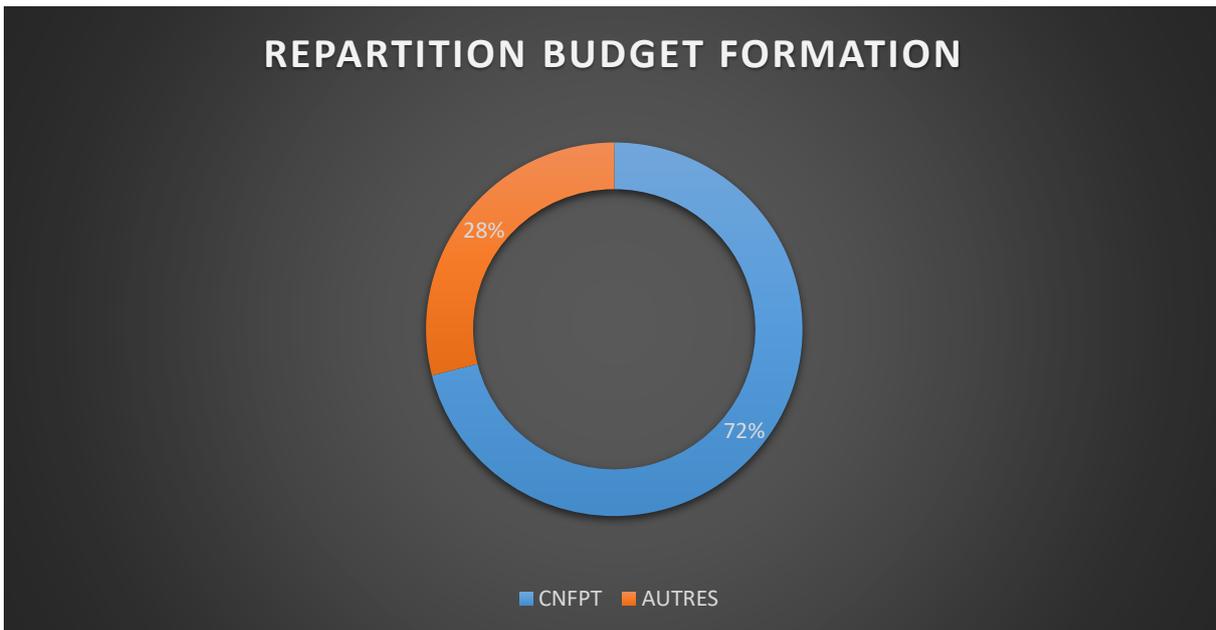


GRANDS SERVICES	NB DE JOURS DE FORMATION REALISES	NG AGENTS FORMES	NB AGENTS MOYEN / SERV	NB DE JOURS MOYEN DE FORMATION
JEUNESSE	155	45	110	1,41
PISCINE	7	1	5	1,40
PETITE ENFANCE	38	11	11	3,45
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	46	10	10	4,60
ADMINISTRATIF + ST	138	27	35	3,94
SAAD	36	10	13	2,77
Total	420	104		

Le développement des formations totalement en distanciel se poursuit, notamment par le biais de webinaires, qui représentent 18 formations en 2024 (13 formations en 2023). Ce format concerne principalement des points d'actualités sur des thématiques très précises qui permettent un format relativement court, accessibles à un plus grand nombre d'agents.



On constate une prépondérance de l'axe 2 développement des compétences métier en 2024 (là où l'axe principal était l'hygiène et la sécurité en 2023). Cela s'explique par les arrivées d'agents 2024 et les nécessités de formation et une diminution des actions de formation réglementaires (gestes qui sauvent reportés à 2025, moins de formations réglementaires nécessaires,)



BUDGET FORMATION

CNFPT	30 796,00 €	72%
Autres	11 708,00 €	28%
TOTAL	42 504,00 €	100%

La part du CNFPT correspond à la cotisation patronale prélevée mensuellement sur la masse salariale.

Les autres coûts de formation correspondent aux coûts pédagogiques des autres organismes que le CNFPT (Ligue de l'enseignement, SDIS, IDGEO....).

PARTIE 5 – DIALOGUE SOCIAL

I – Instances représentatives du personnel

- Nombre de représentants du personnel par instance interne :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité Social Territorial	3	3

- Nombre de réunions en 2024 du CST : 4

II – Conflits du travail : grèves

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2024
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	86
- sur mot d'ordre national	86
- sur mot d'ordre uniquement local	
- non précisé, autres	

En 2024, les absences pour grèves des agents de la collectivité ont représenté 86 jours (contre 266 jours en 2023). Il est à préciser une grande disparité du nombre de jours de grève selon le secteur d'activité. Les services enfance et petite enfance sont les plus concernés par les mouvements de grève.

Il est ainsi à noter une forte diminution par rapport à 2023, année avec 4 mois d'agents de Fontenilles, ALAE et multi-accueil, secteurs particulièrement suivis lors des actions de grève, ainsi qu'une moindre mobilisation nationale au regard de 2023.

PARTIE 6 – ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

I – Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d’action sociale

Il s’agit des dépenses d’action sociale 2024 principalement liées à :

- La participation employeur à Plurélya
- La part patronale des titres restaurant
- Cartes Cado de Noël

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	84 972 €
---	-----------------

Ces dépenses sont en légère augmentation (79 509€ en 2023, soit un peu moins de +7%)

Concernant Plurélya, 108 agents ont bénéficié de cette action pour un coût pour la collectivité de 21 422€. Le taux de retour a dépassé 100% pour la première fois depuis la mise en place et a atteint 108%. Des actions de communication telles que des rappels par mail ou des articles réguliers sur l’extranet et dans la lettre interne continueront à être développées afin d’améliorer ce taux.

Concernant les titres restaurant, action sociale versée directement par l’employeur, le nombre et la répartition par catégorie des bénéficiaires sont :

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires						
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Hors catégorie
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Femmes
Restauration	Subventions							
	Titres restaurants	9	12	8	15	8	19	1

72 agents ont été concernés au cours de l’année 2024 par les titres restaurants (soit 6 de plus qu’en 2023). Pour rappel, les agents Enfance-Jeunesse et Petite Enfance bénéficient du repas gratuit le midi sur leur lieu de travail.

II – Protection sociale

- Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance :

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Oui

- Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire :

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	8	8
Catégorie B	15	12
Catégorie C	34	28
Hors catégorie	1	2
Nombre total de bénéficiaires	58 (53)	49 (47)

Montant des participations (en €)	Santé	Prévoyance
Catégorie A	1517.33	1 460
Catégorie B	3 333.33	2 880
Catégorie C	7 345.34	6 443.33
Hors catégorie	80	320
Montant total des participations* (en €)	12 276€ (11 653)	11 103.33€ (10 495)

Le nombre d'agent ainsi que la participation versée ont augmenté sur l'année 2024, augmentation dû à des actions de communication régulières via la lettre interne et l'extranet, qui continueront à être réalisées.

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
 Conseillers en exercice : 27
 Quorum : 14

Présents : 20
 Excusés : 6
 Absents : 1
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 26
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

n° 03/07/2025-079

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Petite Enfance :
 convention de
 renouvellement de mise à
 disposition de personnel
 entre API en Gascogne et
 la CCGT

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du stade « Saurignan » de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Marylène LANDO pouvoir à Francis IDRAC
4. Claire NICOLAS pouvoir à Yannick NINARD
5. Bernard TANCOGNE pouvoir à Marylin VIDAL
6. Jean-Marc VERDIÉ pouvoir à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Claire NICOLAS, Bernard TANCOGNE et Jean-Marc VERDIÉ

Absente : Géraldine LARRUE BOIZIOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de renouveler une mise à disposition à titre individuel d'un agent communautaire auprès de l'association API en Gascogne.

En effet, suite au retrait de la commune de Fontenilles de la CCGT et à la mutation de la cheffe de service Petite Enfance / directrice du multi-accueil de Fontenilles, la gestion de la liste d'inscription des familles aux structures de la petite enfance a été désormais transférée à l'association API en Gascogne avec la mise à disposition de l'agent en charge. Cet agent sera, en plus de la gestion de la liste, chargé de missions administratives au RPE.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'accord donné par l'agent en date du 24/06/2025 pour renouveler sa mise à disposition à hauteur de 26,5 h hebdomadaire, pour une nouvelle période d'un an, du 01/09/2025 au 31/08/2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'accepter la convention de mise à disposition de personnel ci-jointe entre l'association API en Gascogne et la CCGT,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention.**

La présente délibération a été signée le 8 juillet 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 juillet 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 8 juillet 2025
Affichée le 8 juillet 2025

Le Président,



Francis IDRAC

Le secrétaire,

Jean-Claude DAROLLES

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
 Conseillers en exercice : 27
 Quorum : 14

Présents : 20
 Excusés : 6
 Absents : 1
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 26
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

n° 03/07/2025-080

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Jeunesse : renouvellement mise à disposition de personnel de la mairie de l'Isle-Jourdain auprès de la CCGT

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du stade « Saurignan » de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marilyn VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Marylène LANDO pouvoir à Francis IDRAC
4. Claire NICOLAS pouvoir à Yannick NINARD
5. Bernard TANCOGNE pouvoir à Marilyn VIDAL
6. Jean-Marc VERDIÉ pouvoir à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Claire NICOLAS, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ

Absente : Géraldine LARRUE BOIZIOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de renouveler la mise à disposition à titre individuel d'un agent de la mairie de l'Isle Jourdain auprès de la CCGT sur des missions d'animation ALAE pour une période du 01/08/2025 au 31/07/2028 pour un total de 288h annuelles.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition à hauteur de 6,27 h hebdomadaires (soit 288 heures effectives pour une année du 01/08/N au 31/07/N+1),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'accepter la convention de mise à disposition de personnel, ci-jointe, entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.**

La présente délibération a été signée le 8 juillet 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 juillet 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 8 juillet 2025
Affichée le 8 juillet 2025

Le Président,

Francis IDRAC



Le secrétaire,

Jean-Claude DAROLLES

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
 Conseillers en exercice : 27
 Quorum : 14

Présents : 20
 Excusés : 6
 Absents : 1
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 26
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

n° 03/07/2025-081

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Jeunesse : renouvellement mise à disposition de personnels auprès de la mairie de l'Isle-Jourdain

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du stade « Sauraignan » de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Marylène LANDO pouvoir à Francis IDRAC
4. Claire NICOLAS pouvoir à Yannick NINARD
5. Bernard TANCOGNE pouvoir à Marylin VIDAL
6. Jean-Marc VERDIÉ pouvoir à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Claire NICOLAS, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ

Absente : Géraldine LARRUE BOIZIOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de renouveler des mises à dispositions à titre individuel de 2 agents communautaires auprès de la mairie de l'Isle-Jourdain.

En effet, 2 agents communautaires exercent, depuis le 1^{er} septembre 2022, une mission communale, à savoir l'organisation et la gestion des enfants dans le bus du matin.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu les accords donnés par les agents territoriaux pour être mis à disposition à hauteur de 1 h / jour sur le temps scolaire, soit un volume annuel de 180 h par agent pour une durée de 3 ans, du 01/09/2025 au 31/08/2028,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'accepter les conventions de mise à disposition de personnel, ci-jointes, entre la mairie de l'Isle-Jourdain et la CCGT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions.**

La présente délibération a été signée le 8 juillet 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 juillet 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 8 juillet 2025
Affichée le 8 juillet 2025

Le Président,

Francis IDRAC



Le secrétaire,

Jean-Claude DAROLLES

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
 Conseillers en exercice : 27
 Quorum : 14

Présents : 20
 Excusés : 6
 Absents : 1
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 26
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

n° 03/07/2025-082

Objet

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du stade « Sauraignan » de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANÉZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Marylène LANDO pouvoir à Francis IDRAC
4. Claire NICOLAS pouvoir à Yannick NINARD
5. Bernard TANCOCNE pouvoir à Marylin VIDAL
6. Jean-Marc VERDIÉ pouvoir à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Claire NICOLAS, Bernard TANCOCNE, Jean-Marc VERDIÉ

Absente : Géraldine LARRUE BOIZIOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

Pour mémoire, l'article L211-2 du Code de l'urbanisme modifié par la loi 3DS stipule que lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence en matière d'instauration et d'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) lui est transféré de plein droit.

Le DPU permet à une collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans des périmètres préalablement institués par délibération de la collectivité compétente.

Le DPU peut être institué dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future.

Le PLUiH ayant été approuvé le 04/03/2025, il est désormais possible d'instaurer ou de mettre à jour le DPU sur la base de son nouveau plan de zonage.

Au vu de ces éléments et des volontés des communes qui ont été interrogées, il est proposé :

- d'instaurer le DPU sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et À Urbaniser (AU) délimitées par le PLUi de la Gascogne Toulousaine,
- de définir la CCGT comme titulaire de l'exercice du droit de préemption urbain.

La CCGT peut déléguer son droit de préemption à une mairie, à l'Etat, à ou encore à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Les communes pourront donc, en tant que de besoin, solliciter la Communauté de communes pour obtenir, ponctuellement, délégation de l'exercice du DPU.

Pour information, en application de l'article L213-2 du Code de l'urbanisme, la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien.

Vu les statuts de la Communauté de communes la rendant compétente en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210.1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 04/03/2025 ;

Vu la carte annexée identifiant les zones du PLUiH soumises au DPU ;

Vu le modèle de convention annexée définissant les modalités de mise en œuvre du droit de préemption urbain entre les communes membres et la communauté de communes de la Gascogne toulousaine ;

Considérant la nécessité d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire pour d'une part, abroger les précédentes délibérations qui instituaient et déléguaient le droit de préemption urbain sur la base des plans de zonage des anciens documents d'urbanisme communaux, et d'autre part, instituer le droit de préemption urbain sur les zones du nouveau document d'urbanisme ;

Considérant la nécessité de déléguer au président la gestion des DIA afin de pouvoir répondre aux sollicitations dans les meilleurs délais,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'abroger les délibérations du conseil communautaire n° 2018-03-20--34 et n° 2018-03-20--35 et n° 2018-03-20--37 et n° 2018-03-20--38 et n° 2021-02-11—18 et n° 2022-02-17—19 et n° 2019-02-18—09 et n° 2019-02-18—10, portant respectivement sur l'instauration et la délégation du DPU sur le territoire de la Gascogne Toulousaine ;**

- de décider d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'intégralité des zones U et AU délimitées par le PLUiH de la Gascogne Toulousaine sur les 13 communes suivantes : Auradé, Beaupuy, Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Frégouville, Lias, l'Isle-Jourdain, Marestaing, Monferran-Savès, Pujaudran, Razengues, Segoufielle ;
- de donner délégation du pouvoir d'exercice du droit de préemption urbain du conseil communautaire au Président de la Gascogne Toulousaine ;
- d'autoriser le président à signer la convention de mise en œuvre du droit de préemption urbain entre chaque communes membres et la communauté de communes de la Gascogne toulousaine, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le président à déléguer ponctuellement le pouvoir d'exercice du droit de préemption urbain, sur demande des communes membres de la CCGT ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies directement concernées ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'Article R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- de préciser qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable dans les Mairies aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'Article L.213-13 du Code de l'Urbanisme ;
- de préciser que conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal ;
- d'autoriser le Président à signer tout et document afférant à ces dossiers ;
- de précise que, la présente délibération sera adressée :
 - au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ;
 - à la chambre départementale des notaires ;
 - aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le Droit de préemption urbain ;
 - au greffe des mêmes tribunaux.

La présente délibération a été signée le 8 juillet 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 juillet 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 8 juillet 2025
Affichée le 8 juillet 2025

Le Président,

Francis IDRAC



Le secrétaire,

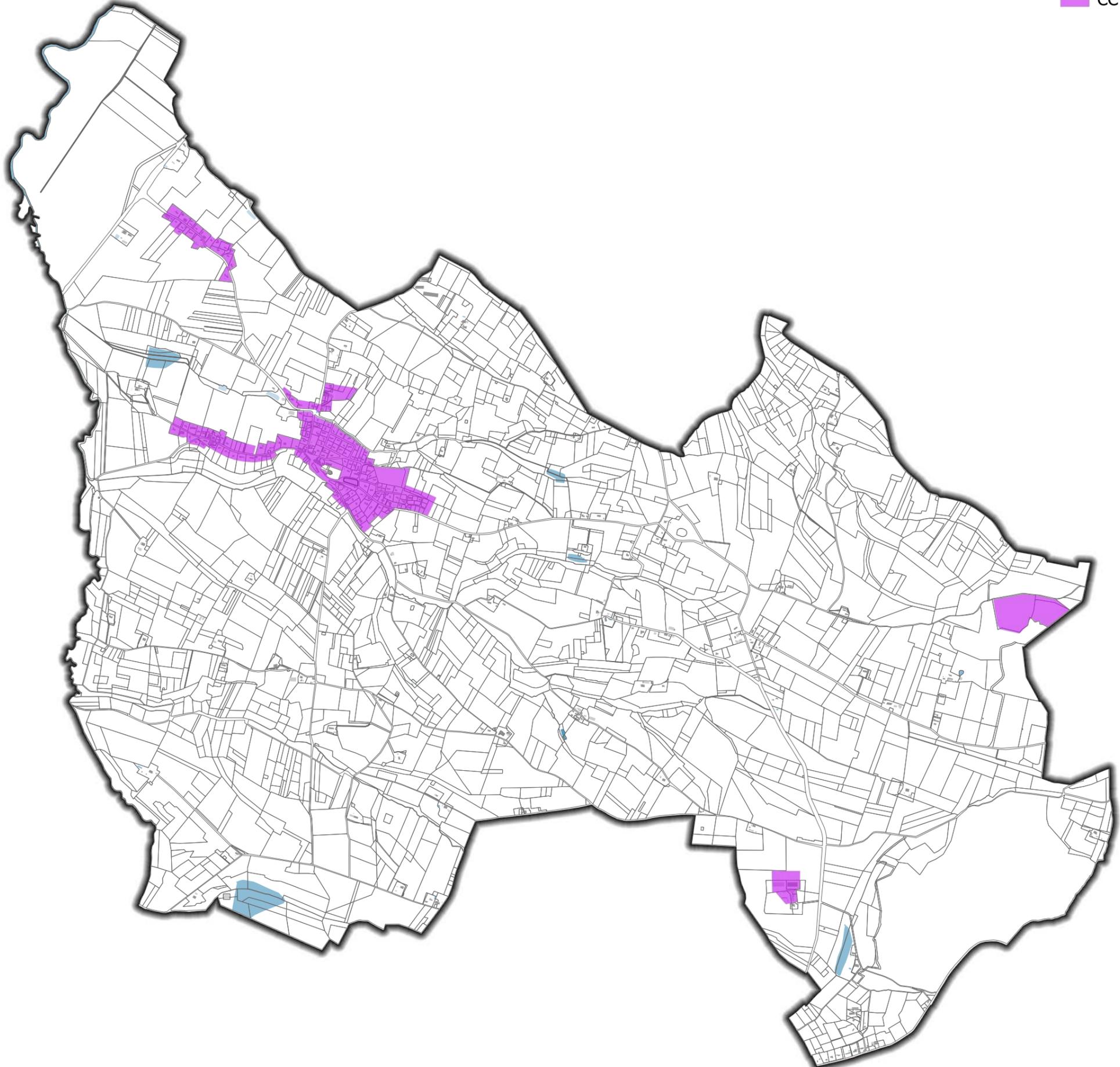
Jean-Claude DAROLLES



Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Périmètre du Droit de Prémption Urbain pour la commune de : AURADE

Titulaire du droit de préemption urbain
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
CC de la Gascogne Toulousaine
ID : 032-200023620-20250703-2025070_82-DE



N



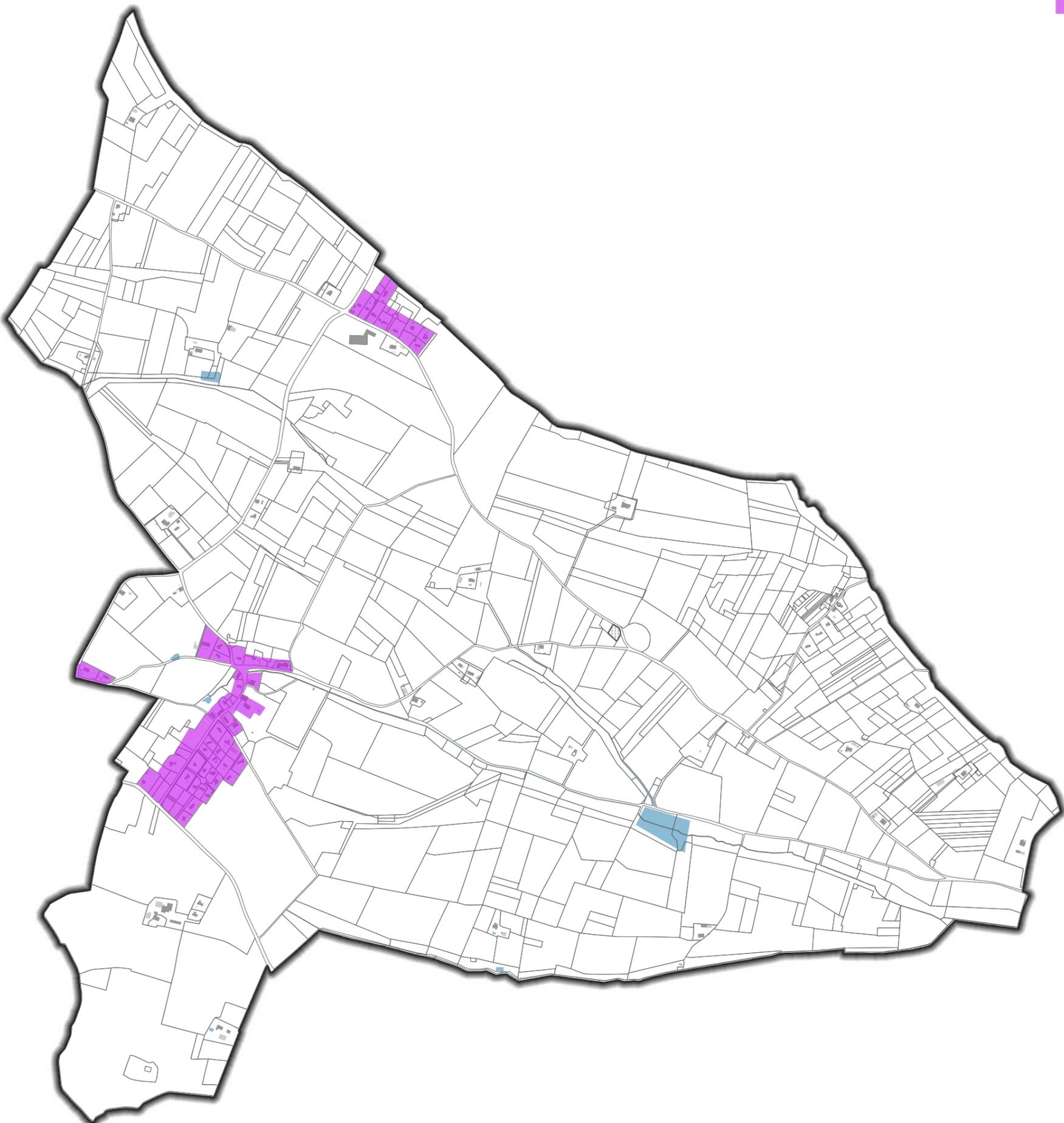
0 500 1 000 1 500 m



Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Périmètre du Droit de Préemption Urbain pour la commune de : BEAUPUY

Titulaire du droit de préemption urbain
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
CC de la Gascogne Toulousaine
ID : 032-200023620-20250703-2025070_82-DE



N



0 500 1 000 1 500 m

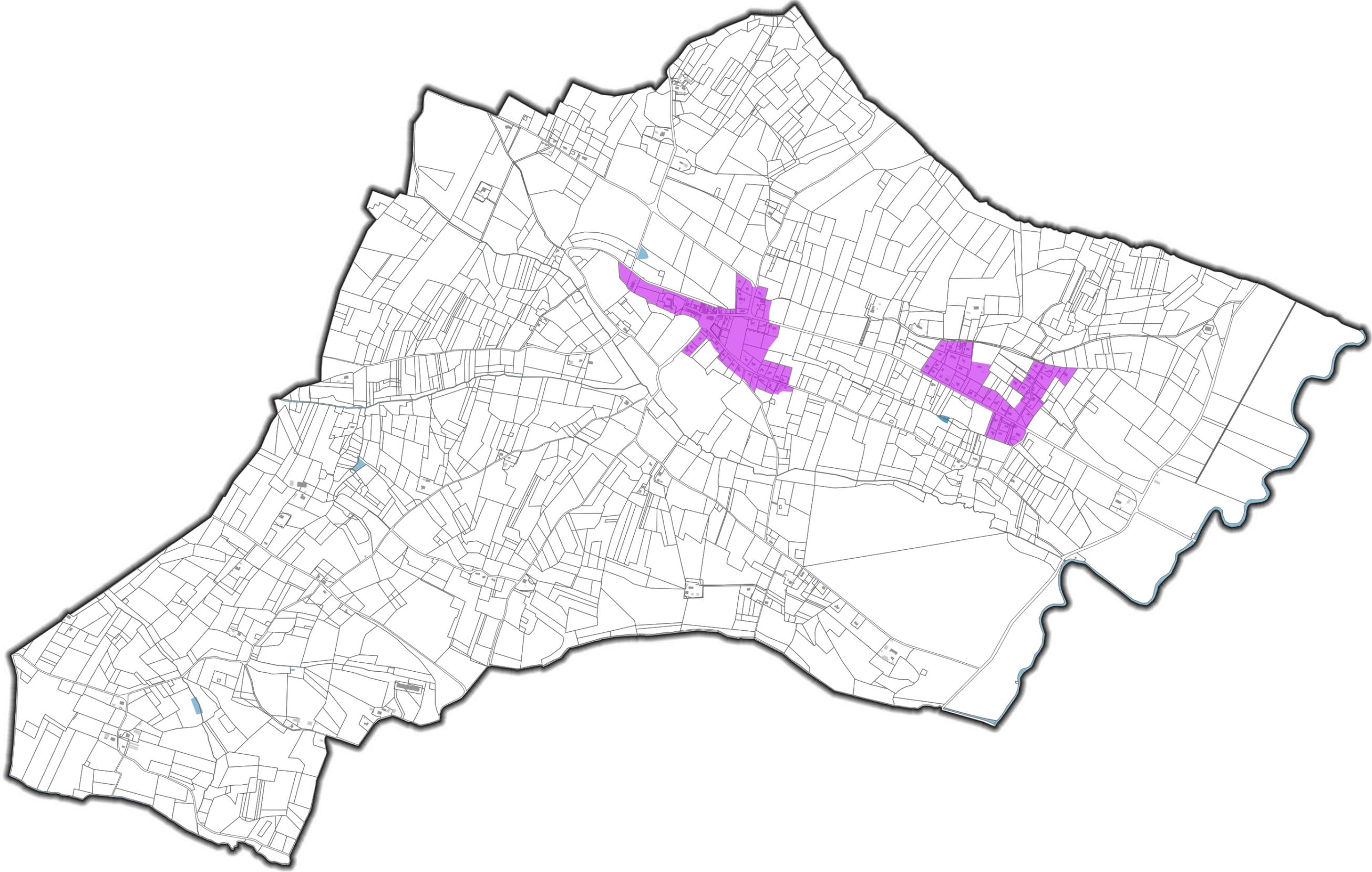
Carte au format A3 paysage
©DGFIP 2024 tous droits réservés.
Edition mai 2025 - service SDT / SIG / CCGT.



Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Périmètre du Droit de Préemption Urbain pour la commune de : CASTILLON-SAVES

Titulaire du droit de préemption urbain
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 032-200023620-20250703-2025070_82-DE



N



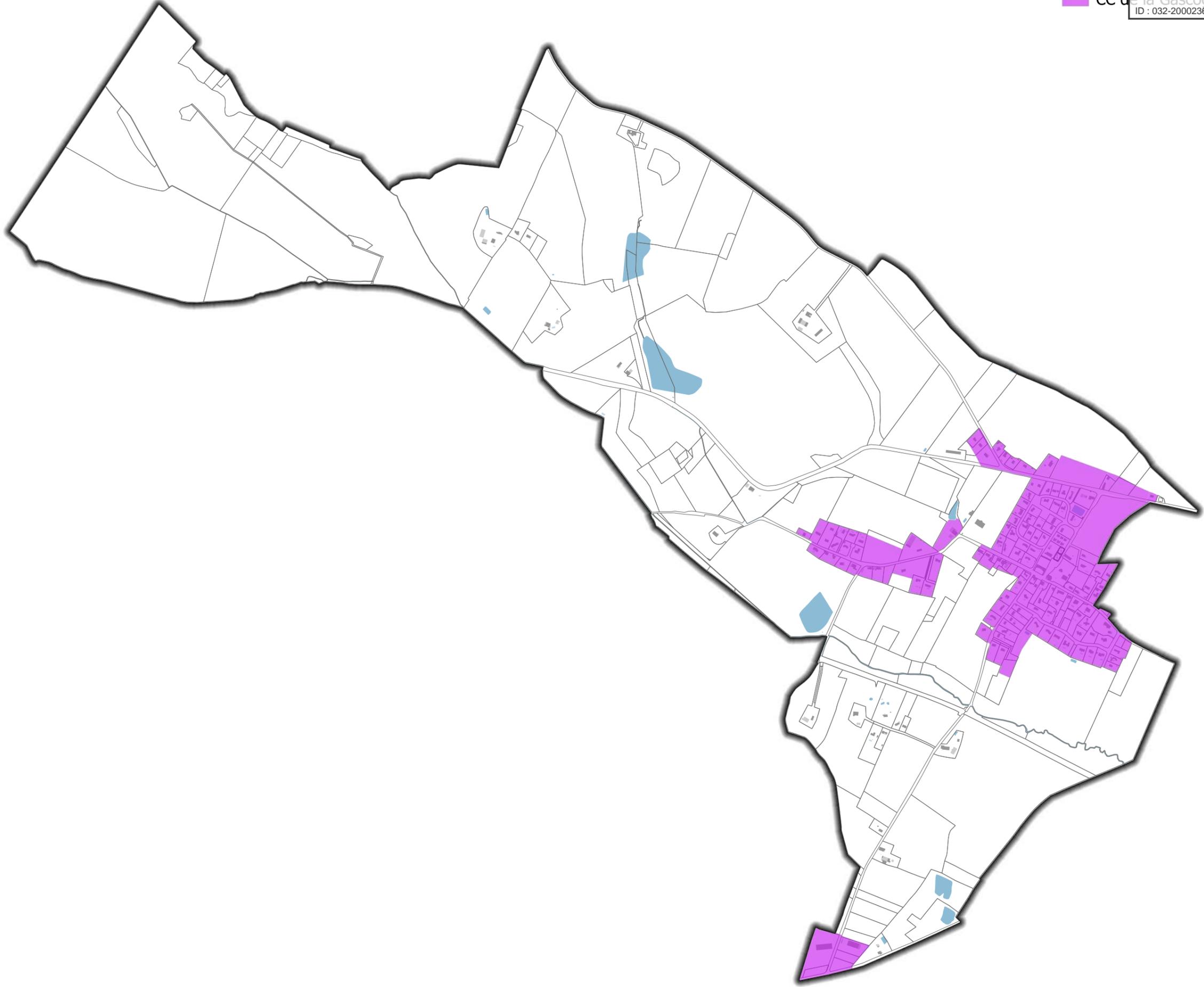
0 500 1 000 1 500 m



Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Périmètre du Droit de Prémption Urbain pour la commune de : CLERMONT-SAVES

Titulaire du droit de préemption urbain
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
CC de la Gascogne Toulousaine
ID : 032-200023620-20250703-2025070_82-DE



N



0 500 1 000 1 500 m

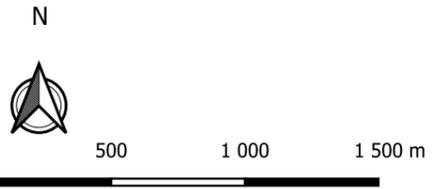
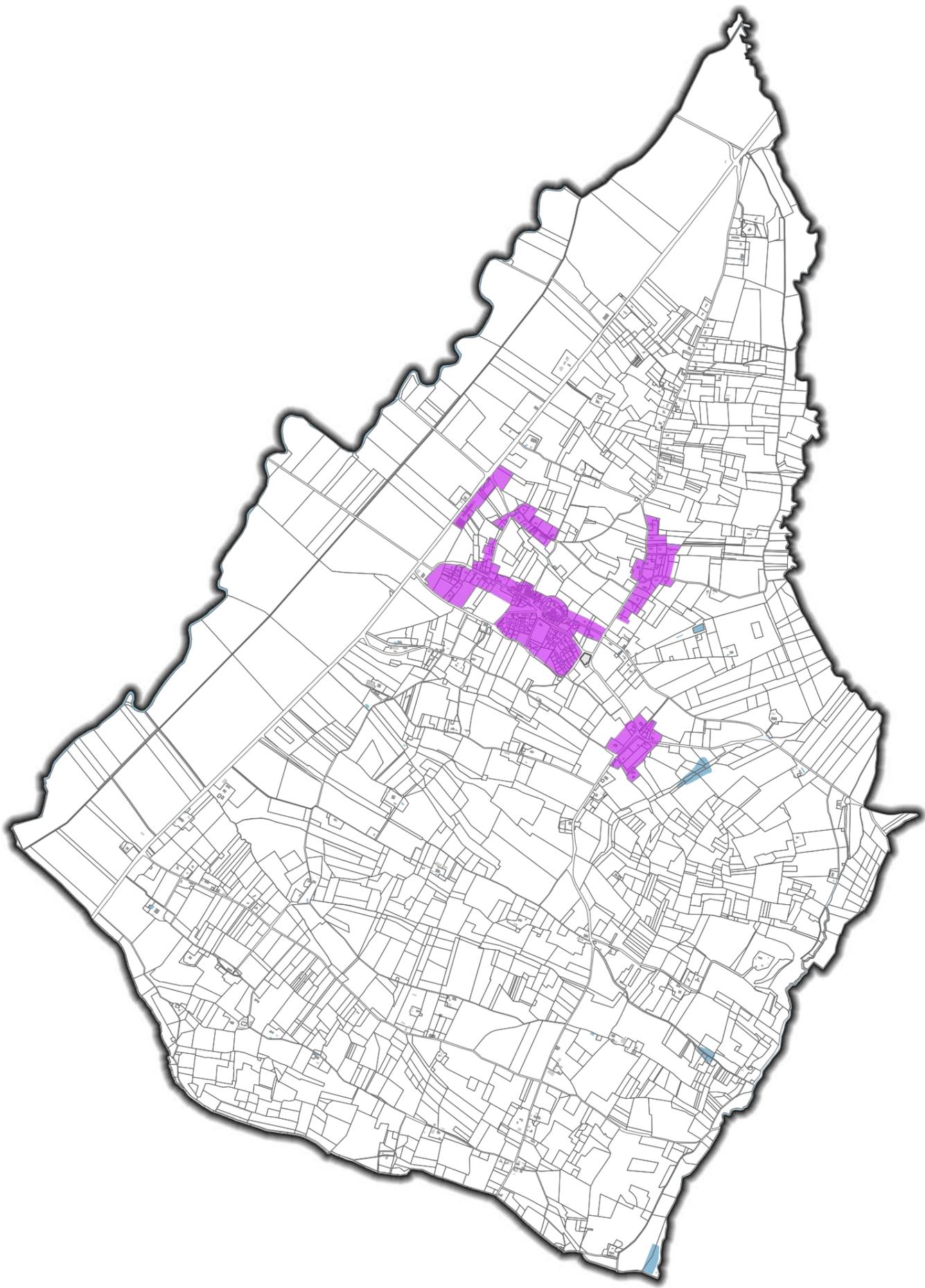
Carte au format A3 paysage
©DGFIP 2024 tous droits réservés.
Edition mai 2025 - service SDT / SIG / CCGT.



Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Périmètre du Droit de Préemption Urbain pour la commune de : ENDOUFIELLE

Titulaire du droit de préemption urbain
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 032-200023620-20250703-2025070_82-DE

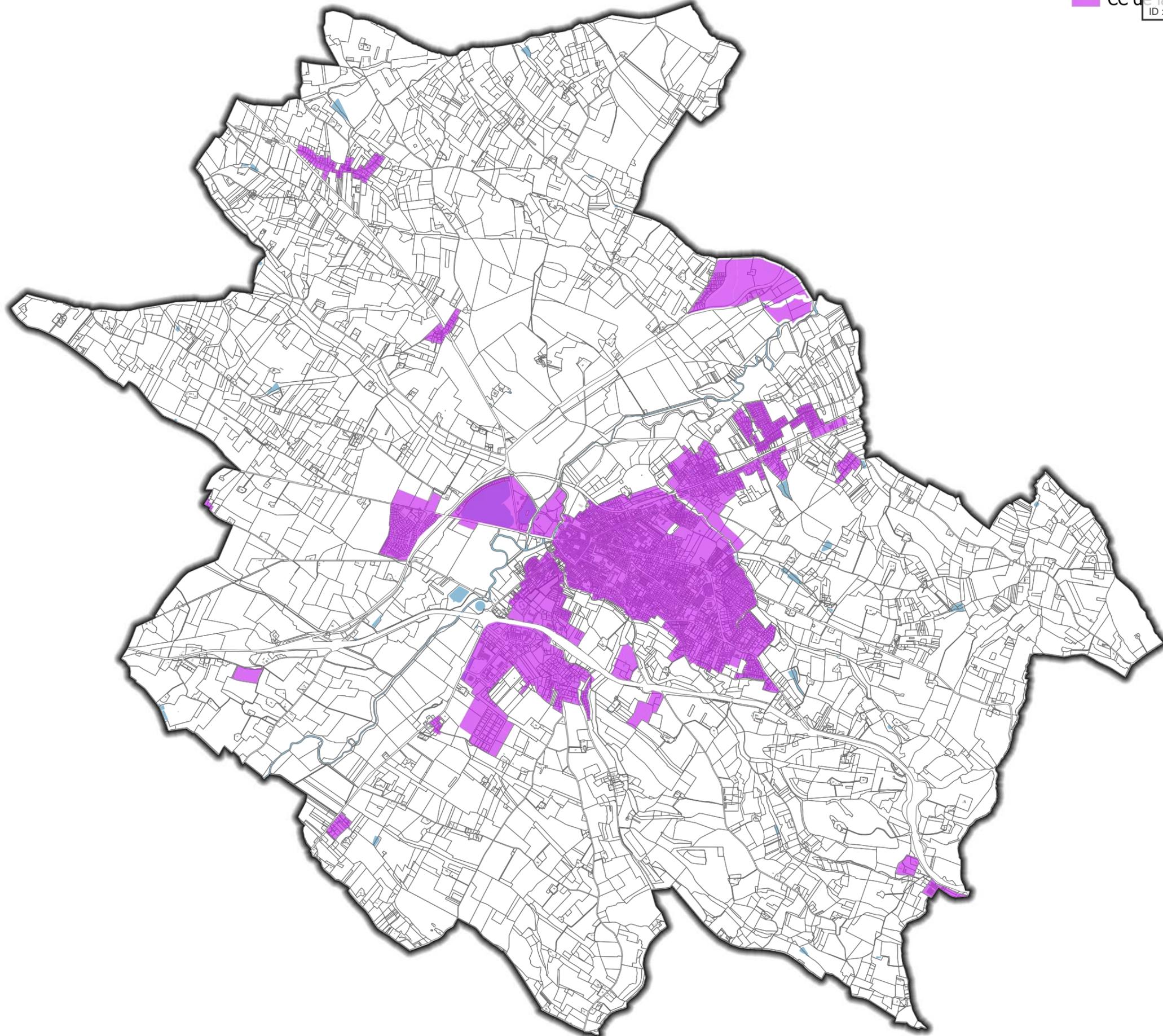




Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Périmètre du Droit de Préemption Urbain pour la commune de : L ISLE JOURDAIN

Titulaire du droit de préemption urbain
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
CC de la Gascogne Toulousaine
ID : 032-200023620-20250703-2025070_82-DE



N



0 500 1 000 1 500 m

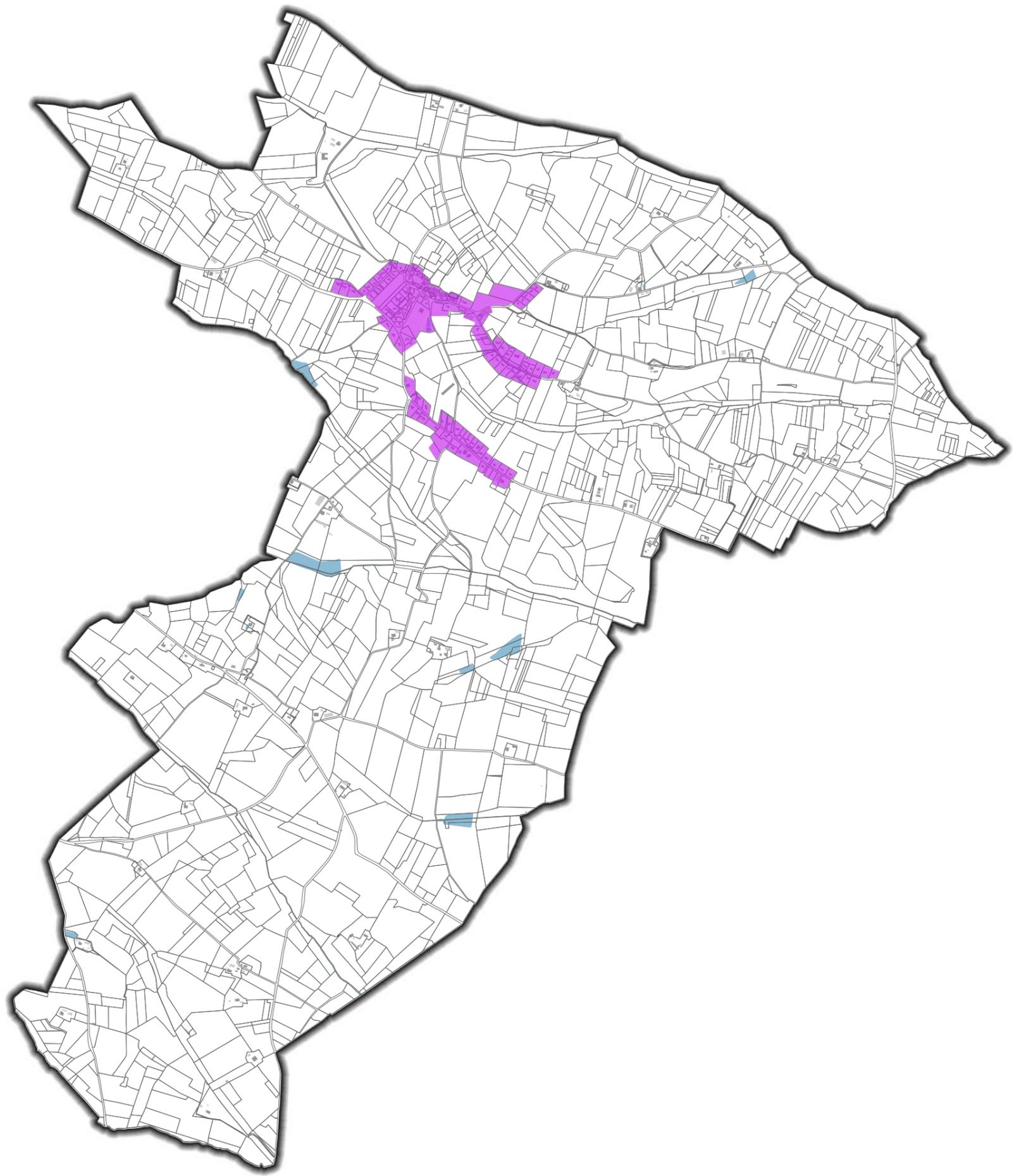
Carte au format A3 paysage
©DGFIP 2024 tous droits réservés.
Edition mai 2025 - service SDT / SIG / CCGT.



Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Périmètre du Droit de Préemption Urbain pour la commune de : FREGOUVILLE

Titulaire
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 032-200023620-20250703-2025070_82-DE



N



0 500 1 000 1 500 m

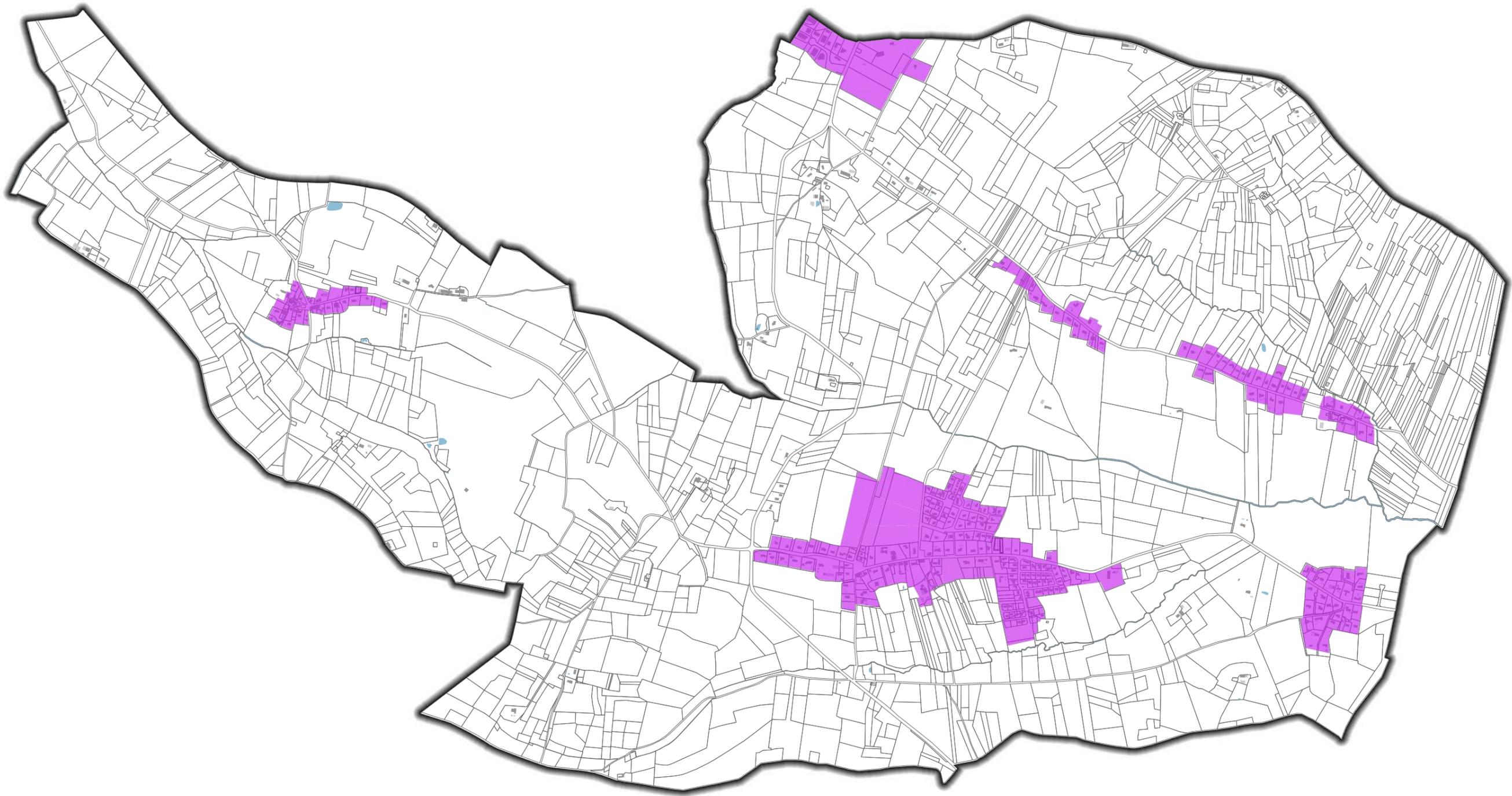
Carte au format A3 paysage
©DGFIP 2024 tous droits réservés.
Edition mai 2025 - service SDT / SIG / CCGT.



Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Périmètre du Droit de Préemption Urbain pour la commune de : LIAS

Titulaire du droit de préemption urbain
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 032-200023620-20250703-2025070_82-DE



N



0 500 1 000 1 500 m

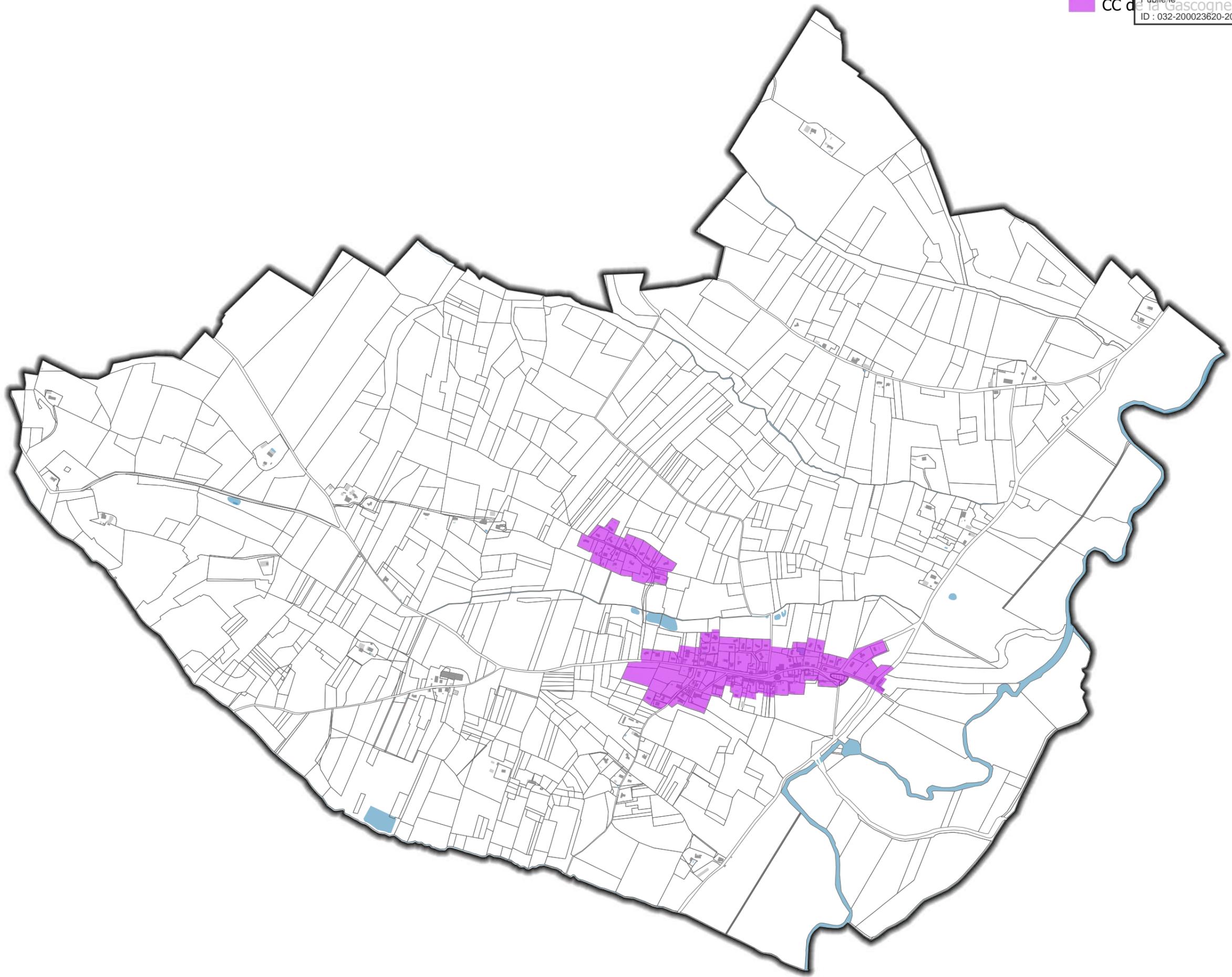
Carte au format A3 paysage
©DGFIP 2024 tous droits réservés.
Edition mai 2025 - service SDT / SIG / CCGT.



Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Périmètre du Droit de Préemption Urbain pour la commune de : MARESTAING

Titulaire du droit de préemption urbain
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
CC de la Gascogne Toulousaine
ID : 032-200023620-20250703-2025070_82-DE



N



0 500 1 000 1 500 m

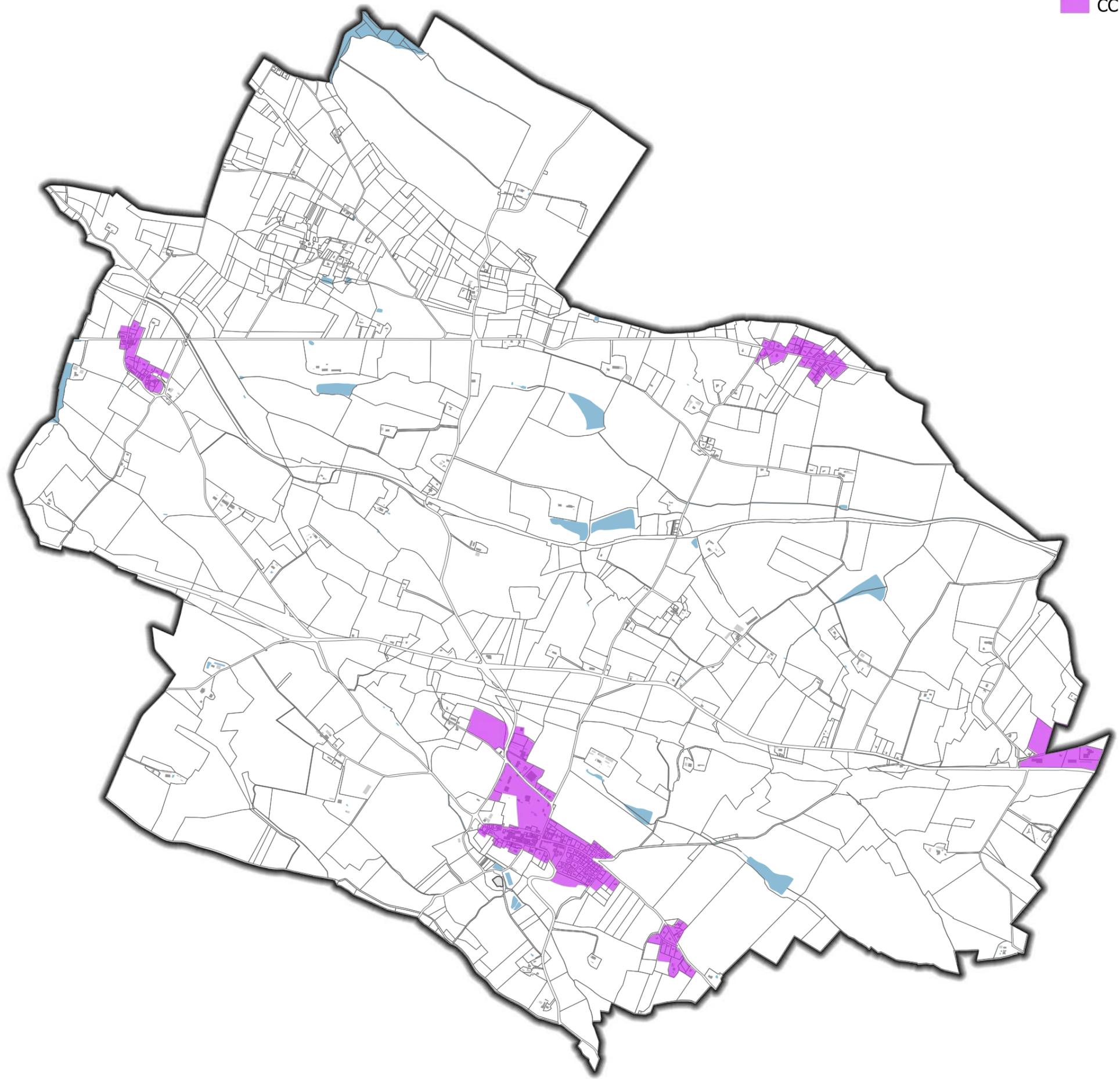
Carte au format A3 paysage
©DGFIP 2024 tous droits réservés.
Edition mai 2025 - service SDT / SIG / CCGT.



Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Périmètre du Droit de Préemption Urbain pour la commune de : MONFERRAN-SAVES

Titulaire du droit de préemption urbain
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
CC de la Gascogne Toulousaine
ID : 032-200023620-20250703-2025070_82-DE



N



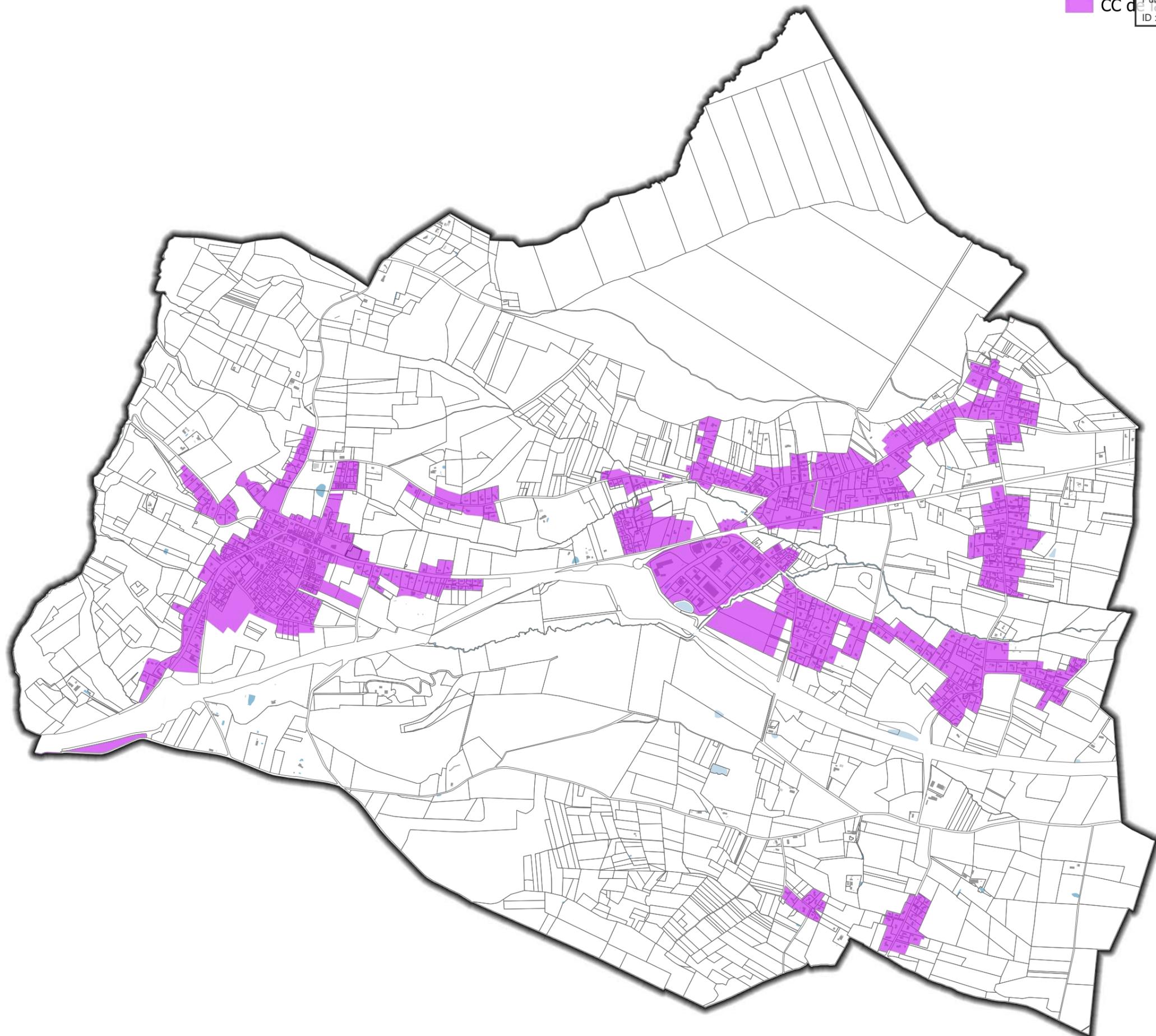
0 500 1 000 1 500 m



Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Périmètre du Droit de Préemption Urbain pour la commune de : PUJAUDRAN

Titulaire du droit de préemption urbain
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
CC de la Gascogne Toulousaine
ID : 032-200023620-20250703-2025070_82-DE



N



0 500 1 000 1 500 m

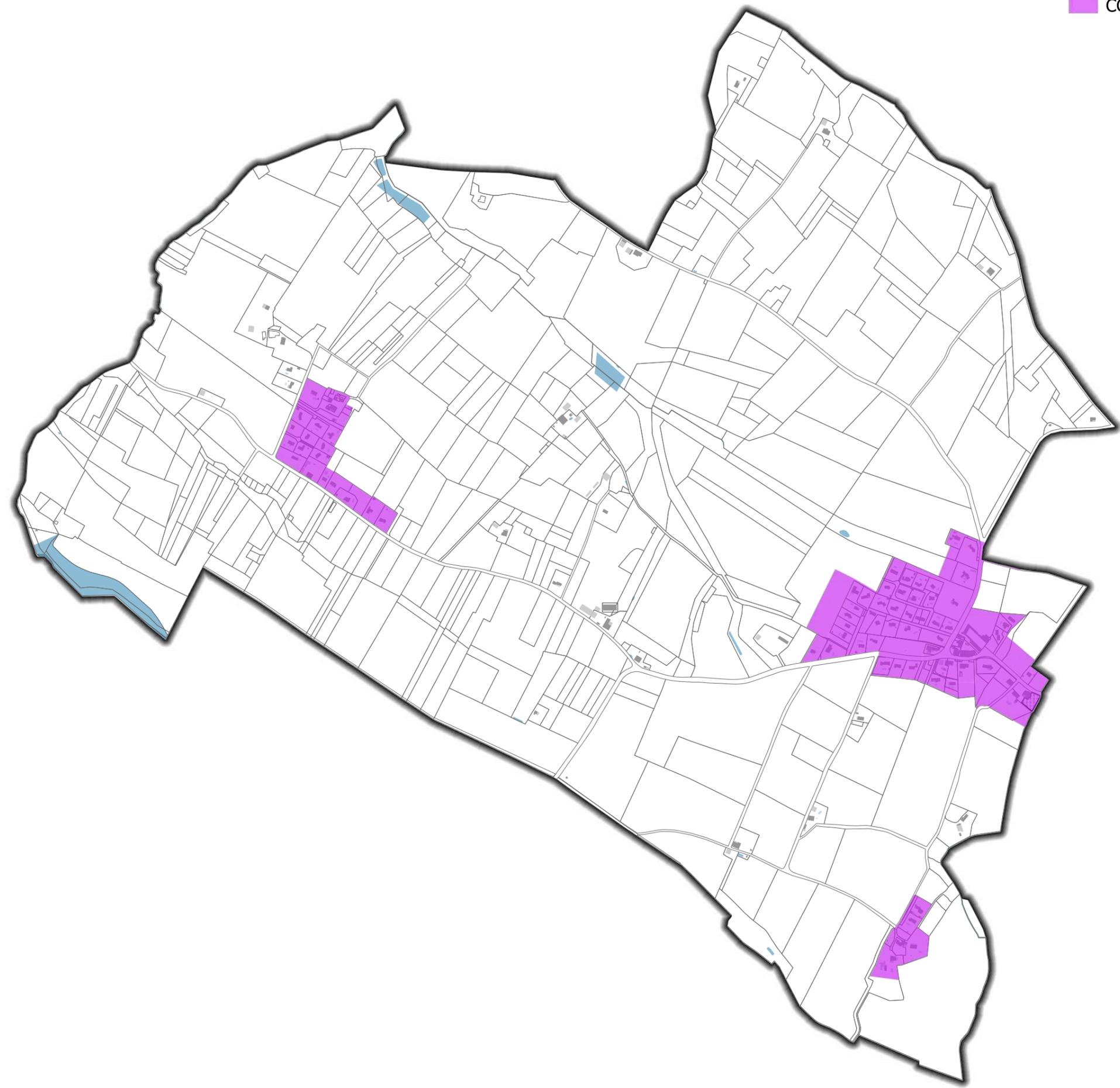
Carte au format A3 paysage
©DGFIP 2024 tous droits réservés.
Edition mai 2025 - service SDT / SIG / CCGT.



Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Périmètre du Droit de Préemption Urbain pour la commune de : RAZENGUES

Titulaire du droit de préemption urbain
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 032-200023620-20250703-2025070_82-DE



N



0 500 1 000 1 500 m

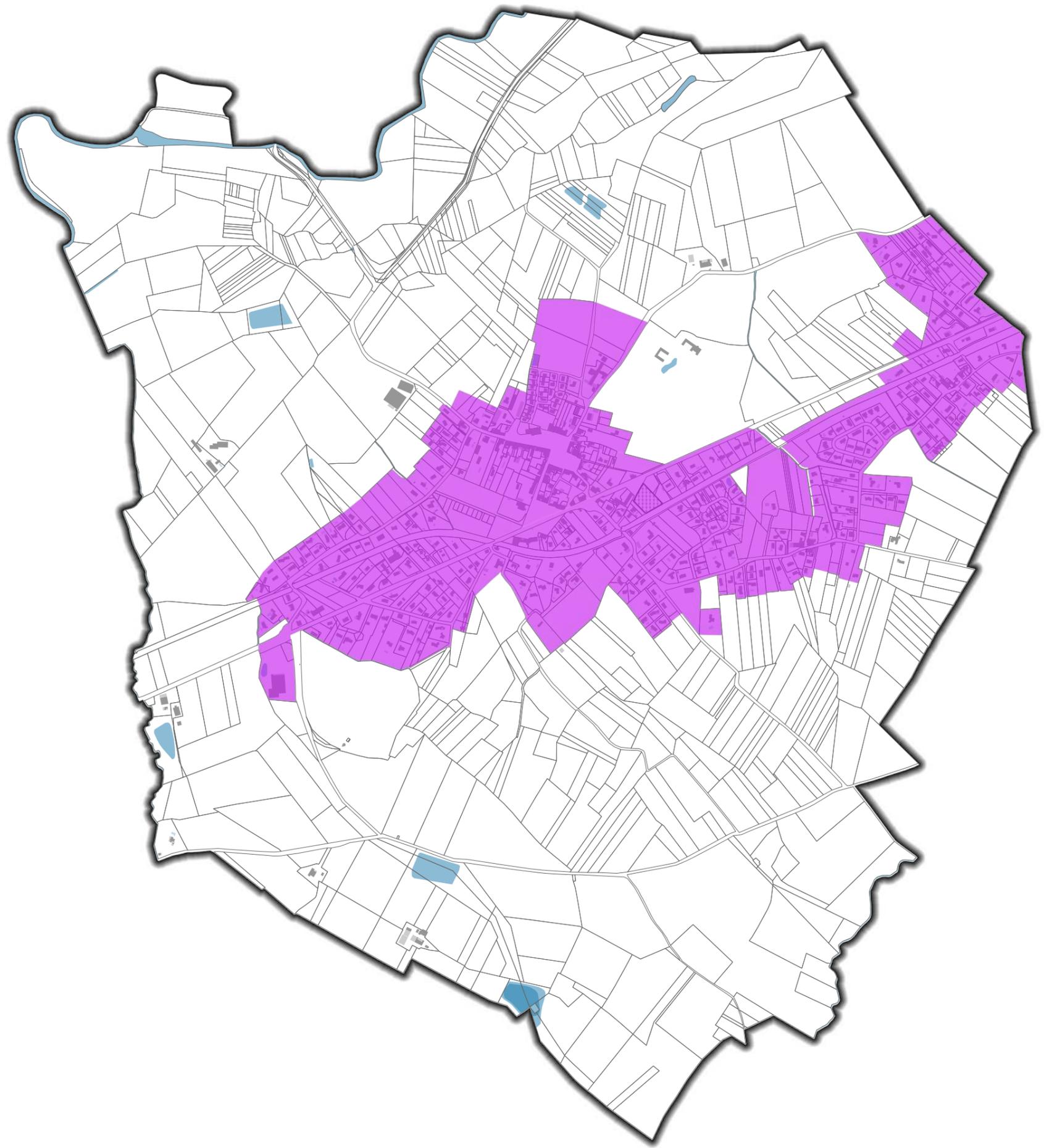
Carte au format A3 paysage
©DGFIP 2024 tous droits réservés.
Edition mai 2025 - service SDT / SIG / CCGT.



Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Périmètre du Droit de Prémption Urbain pour la commune de : **SEGOUFIELLE**

Titulaire du droit de préemption urbain
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 032-200023620-20250703-2025070_82-DE



N



0 500 1 000 1 500 m

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE (CCGT)

Conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) est compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme. À ce titre, le Droit de Préemption Urbain (DPU) lui est transféré de plein droit.

Dans une volonté d'efficacité et de cohérence territoriale, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la CCGT et ses communes membres en matière de gestion et d'exercice du DPU.

Vu le Code de l'urbanisme et les articles L.210-1 à L.213-13, R.211-1 à R.213-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 8 décembre 2015 modifiant les statuts de Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine lui donnant compétence en matière de document d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20250304-17 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat ;

Vu la délibération n°2025-..... du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine approuvant le projet de convention pour la mise en œuvre du droit de préemption urbain entre les communes membres et la communauté de communes de la Gascogne toulousaine et autorisant monsieur le président à signer ladite convention,

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT), représentée par Monsieur le Président en exercice, ci-après dénommée « **CCGT** »

ET

La commune de **AURADE**, représentée par son maire, **M. LARROQUE**, ci-après dénommée « la Commune »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION - DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et d'exercice du droit de préemption urbain (DPU) entre la CCGT et la commune de **AURADE**, en application des dispositions du Code de l'urbanisme et conformément à la délibération communautaire **n° XXXXXXXX du 03/07/2025**.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le droit de préemption urbain est une procédure qui permet à une collectivité publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente, afin de réaliser des opérations d'intérêt général (logement, équipements publics, développement économique, etc.).

La CCGT est le titulaire du DPU sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal, conformément au périmètre défini dans les documents d'urbanisme opposables (PLUi / PLU ou cartes communales).

ARTICLE 3 – RECEPTION ET TRANSMISSION DES DIA

Le DPU s'exerce lors de la vente d'un bien situé dans une zone où le DPU est instauré. Le propriétaire ou son notaire transmet une **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)** à la mairie du lieu de vente, par voie dématérialisée ou papier.

La mairie transmet la DIA par mail à la CCGT sous **8 jours accompagné d'un avis du maire**.

L'avis du maire indique l'une des mentions suivantes :

1. *Je ne suis pas intéressé par la préemption de ce bien.*
2. *Je souhaite que la mairie préempte ce bien dans le cadre d'un projet d'intérêt communal.*

3. *Je suis intéressé pour préempter ce bien dans le cadre d'un projet d'intérêt communal via un portage foncier par l'EPF ou autre partenaire (bailleur social, SEM etc.).*

ARTICLE 4 – TRAITEMENT ADMINISTRATIF DES RENONCIATIONS AU DIA

Si l'avis du maire indique une renonciation au droit de préemption, les services de la CCGT préparent et transmettent une réponse écrite au pétitionnaire dans les délais légaux (2 mois).

ARTICLE 5 – TRAITEMENT ADMINISTRATIF DES DELEGATIONS DU DPU A LA COMMUNE

Si l'avis du maire indique une volonté motivée de préemption par la commune, les services de la CCGT préparent et formalise un arrêté du président de la CCGT déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune **d'AURADE** sur la DIA en question.

La suite de la préemption puis de la vente est ensuite conduite entre la mairie d'Auradé et le notaire/propriétaire.

Après l'acquisition, la commune transmet à la CCGT, pour information, la décision de préemption.

La CCGT ne peut aller à l'encontre de l'avis du maire et refuser une délégation ponctuelle de préemption pour un projet d'intérêt communal.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT ADMINISTRATIF DES DELEGATIONS DU DPU A UN PARTENAIRE

Si l'avis du maire indique une volonté motivée de préemption via un tiers définit (EPF, bailleurs, SEM etc.), les services de la CCGT formalisent un arrêté du président de la CCGT déléguant l'exercice du droit de préemption au partenaire sur la DIA en question.

La suite de la préemption puis de la vente est ensuite conduite entre le partenaire et le notaire/propriétaire.

Après l'acquisition, le partenaire transmet à la CCGT, pour information, la décision de préemption.

La CCGT ne peut aller à l'encontre de l'avis du maire et refuser une délégation ponctuelle de préemption vers un partenaire règlementaire (EPF, bailleurs, SEM etc.).

ARTICLE 7 – TRAITEMENT ADMINISTRATIF DES PREEMPTIONS FAITES PAR LA CCGT

Dans le cas de figure où l'avis du maire indique une renonciation au droit de préemption mais que la CCGT est intéressé pour préempter le bien :

- L'exercice du DPU par la CCGT doit être motivé et inscrit dans les objectifs d'intérêt communautaire définis par les statuts de la CCGT (économie, équipements de sport, petite enfance etc.).
- La commune est consultée pour donner son avis sur le projet de préemption de la CCGT sous 8 jours. Si la commune émet un avis négatif, la CCGT ne poursuit pas la préemption. Si elle ne répond pas, on considère qu'elle donne un accord tacite.

La suite de la préemption puis de la vente est ensuite conduite entre la CCGT et le notaire/propriétaire.

Après l'acquisition, la CCGT transmet à la commune, pour information, ces décisions de préemption.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des parties dans un délai de 6 mois avant échéance.

ARTICLE 9 – SUIVI ET EVALUATION

Un bilan annuel de l'exercice du DPU est présenté par la CCGT aux communes membres.

ARTICLE 10 – MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties de la convention.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention donnera lieu à un recours gracieux auprès du Président de la CCGT. Le litige sera soumis à une tentative de règlement amiable par un médiateur indépendant agréé par les parties prenantes.

En cas d'échec, une fois toutes les procédures de recours épuisées, le ou les requérants pourront saisir le tribunal administratif compétent.

A L'ISLE JOURDAIN, le
Le Président de la CCGT,

A AURADE, le
Le Maire d'AURADE,

Francis IDRAC.

Francis LARROQUE.

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
 Conseillers en exercice : 27
 Quorum : 14

Présents : 20
 Excusés : 6
 Absents : 1
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 26
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du stade « Saurignan » de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Marylène LANDO pouvoir à Francis IDRAC
4. Claire NICOLAS pouvoir à Yannick NINARD
5. Bernard TANCOGNE pouvoir à Marylin VIDAL
6. Jean-Marc VERDIÉ pouvoir à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Claire NICOLAS, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ

Absente : Géraldine LARRUE BOIZIOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

n° 03/07/2025-083

Objet

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Abondement des financements de l'Anah par la Gascogne Toulousaine

Dans le cadre du « volet accompagnement du Pacte Territorial », des études pré-opérationnelles Habitat en 2022-2023, et de l'Opération de Revitalisation du Territoire la Gascogne Toulousaine a décidé d'abonder financièrement les aides de l'Agence National de l'Habitat (Anah) pour la réalisation des travaux des porteurs de projets. Elle a budgétisé la somme de 40 000,00 € pour aider la réalisation des travaux des porteurs de projet. Cette aide pourrait être décisive pour mettre en œuvre les opérations portées par les publics prioritaires.

Pour rappel, le « volet accompagnement » s'adresse aux publics spécifiques suivants :

Profil des ménages :

Propriétaires occupants : avec des revenus modestes ou très modestes

Locataires : avec des revenus modestes et très modestes pour la thématique adaptation du logement

Propriétaires bailleurs : sous condition de conventionnement des logements

Thématique travaux : économies d'énergie, adaptation du logement, habitat dégradé

Il reste à définir les modalités d'éligibilité aux aides de la Gascogne Toulousaine dans le cadre du financement des travaux d'amélioration de l'habitat qui seront réalisés par les porteurs de projet. La Commission de l'Aménagement du Territoire a, lors de la séance du 19 juin 2025, décidé de répartir l'éligibilité de cette aide communautaire de la manière suivante :

Type de porteurs de projets	Nature des travaux	Situation du ménage	Plafond des travaux subventionnables	Taux max de la subvention	Montant de la subvention maximum
Propriétaires occupants (et locataires uniquement pour la thématique autonomie)	Travaux autonomie	Très Modeste	30 000.00 €	10 %	3 000.00 €
		Modeste	30 000.00 €	10 %	3 000.00 €
	Travaux lourds	Très modeste	40 000,00 €	10 %	4 000,00 €
		Modeste			
Propriétaires bailleurs	Énergie		30 000,00 €	10 %	3 000,00 €

La COMAT a également décidé de donner la priorité d'accès à ce financement aux ménages « très modestes » afin d'aider les porteurs de projet les plus fragiles.

Considérant l'exposé du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- d'approuver les conditions d'éligibilité des financements de la Gascogne Toulousaine aux projets d'amélioration de l'habitat dans le cadre du Pacte Territorial « volet accompagnement » ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La présente délibération a été signée le 8 juillet 2025
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 juillet 2025
 Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 8 juillet 2025
 Affichée le 8 juillet 2025

Le Président,


Francis IDRAC

Le secrétaire,


Jean-Claude DAROLLES

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
 Conseillers en exercice : 27
 Quorum : 14

Présents : 20
 Excusés : 6
 Absents : 1
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 26
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du stade « Saurignan » de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Marylène LANDO pouvoir à Francis IDRAC
4. Claire NICOLAS pouvoir à Yannick NINARD
5. Bernard TANCOGNE pouvoir à Marylin VIDAL
6. Jean-Marc VERDIÉ pouvoir à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Claire NICOLAS, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ

Absente : Géraldine LARRUE BOIZIOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

n° 03/07/2025-084

Objet

DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

ZAE Pont Peyrin 3 :
 changement de société
 pour l'acquisition du lot 15

Le Président rappelle à l'assemblée que :

- par délibération n° DEL-2023-082 en date du 20/04/23, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 15 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la société KREATIVE ENGINEERING SERVICES (KES) afin de relocaliser leur entreprise dans le cadre du développement et de la diversification de leur activité ;
- par délibération n° 29/02/2024-031 en date du 29/02/24, le conseil communautaire a actualisé les caractéristiques du lot n° 15 qui est cadastré CO 656 et dont la superficie définitive est de 2 744 m².

Le prix de vente de ce lot, d'une superficie de 2 744 m², était fixé à 50 € HT/m², soit un prix total de 137 200 € HT.

Dans le cadre de la signature de l'acte de vente définitif, qui doit avoir lieu dans quelques mois, l'acquéreur a informé la CCGT que le portage de l'opération se ferait via la SAS Se'nCé, dont l'extrait KBIS est joint en annexe de la présente délibération.

L'acquisition du lot n° 15 de la ZAE de Pont Peyrin 3 sera donc réalisée par la SCI Se'nCé, domiciliée 43 Route Principale 32430 Sainte-Anne, en lieu et place de la société KREATIVE ENGINEERING SERVICES.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de modifier la délibération n° 29/02/2024-031 en indiquant que l'acquéreur est la SCI Se'nCé en lieu et place de la société KREATIVE ENGINEERING SERVICES ;**
- **de donner son accord pour vendre le lot n° 15 d'une superficie totale de 2 744 m², soit un total de 137 200 € HT, à la SCI Se'nCé ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

La présente délibération a été signée le 8 juillet 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 juillet 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 8 juillet 2025
Affichée le 8 juillet 2025

Le Président,

Francis IDRAC

Le secrétaire,

Jean-Claude DAROLLES

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
 Conseillers en exercice : 27
 Quorum : 14

Présents : 20
 Excusés : 6
 Absents : 1
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 26
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

n° 03/07/2025-085

Objet

DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

ZAE du Roulage :
 annulation de l'attribution
 du hangar agricole à la
 société GALEART

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du stade « Sauraignan » de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Marylène LANDO pouvoir à Francis IDRAC
4. Claire NICOLAS pouvoir à Yannick NINARD
5. Bernard TANCOGNE pouvoir à Marylin VIDAL
6. Jean-Marc VERDIÉ pouvoir à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Claire NICOLAS, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ

Absente : Géraldine LARRUE BOIZIOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

Le Président rappelle que par délibération du 15 décembre 2022, le conseil communautaire décidait d'attribuer le hangar agricole de la ZAE du Roulage à la société GALEART, domiciliée au 321, allée des Mûriers à Pujaudran et représentée par Madame Gaëlle DELEZAIVE, afin d'implanter son siège social et de développer ses différentes activités.

La porteuse de projet a reçu un courrier de refus de prêt de sa banque en date du 15 mai 2025.

Le Président informe alors l'assemblée que la société GALEART abandonne son projet et se désiste du hangar agricole qui lui avait été attribué.

En conséquence, le Président propose d'annuler l'attribution du hangar agricole de la ZAE du Roulage à la société GALEART.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'annuler l'attribution du hangar agricole de la ZAE du Roulage à la société GALEART.

La présente délibération a été signée le 8 juillet 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 juillet 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 8 juillet 2025
Affichée le 8 juillet 2025

Le Président,

Francis IDRAC



Le secrétaire,

Jean-Claude DAROLLES

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
 Conseillers en exercice : 27
 Quorum : 14

Présents : 20
 Excusés : 6
 Absents : 1
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 26
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

n° 03/07/2025-086

Objet

DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

ZAE Buconis-Poumadères :
 demande de financement
 auprès de la Région
 Occitanie pour l'étude de
 renouvellement urbain de la
 zone d'activités

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du stade « Saurignan » de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Marylène LANDO pouvoir à Francis IDRAC
4. Claire NICOLAS pouvoir à Yannick NINARD
5. Bernard TANCOGNE pouvoir à Marylin VIDAL
6. Jean-Marc VERDIÉ pouvoir à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Claire NICOLAS, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ

Absente : Géraldine LARRUE BOIZIOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 27/06/2023-122 en date du 27/06/2023, le conseil communautaire a validé l'engagement des démarches en vue du lancement d'une étude de renouvellement urbain sur la ZAE Buconis-Poumadères.

Contexte et objectif du projet

La ZAE Buconis-Poumadères connaît un phénomène d'obsolescence marqué. La dégradation des espaces publics notamment les voiries internes et leurs trottoirs, la présence d'activités impactantes sur le paysage urbain ou productrices de nuisances sonores, le traitement des limites de propriétés ou encore la proximité avec des secteurs d'habitat nuisent à la qualité de vie des entreprises présentes sur la zone.

Le renouvellement urbain de cette zone est nécessaire afin d'améliorer son attractivité, de mieux l'intégrer à l'espace urbain et offrir un environnement plus qualitatif aux entreprises existantes ou qui s'installeront sur place.

Présentation de l'étude

Dans ce cadre, la CCGT lance une étude de faisabilité pour le renouvellement urbain de la zone d'activités Buconis-Poumadères.

L'objectif de cette étude est de réaliser un diagnostic de la zone d'activités afin d'identifier les problématiques et les enjeux rencontrés et de définir en fonction un projet de renouvellement urbain décliné en fiches actions.

L'étude se déroulera sur une durée totale d'environ 8 mois.

Montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Occitanie

En janvier 2025, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la réalisation de l'étude. Le coût prévisionnel de l'étude était estimé à 50 000 € HT et le montant de l'aide sollicitée était de 25 000 € (50 %).

Pour finaliser le dossier de subvention, une délibération autorisant l'exécutif à solliciter cette aide financière doit être versée au dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention d'un montant de 25 000 €,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé.**

La présente délibération a été signée le 8 juillet 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 juillet 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 8 juillet 2025
Affichée le 8 juillet 2025

Le Président,

Francis IDRAC



Le secrétaire,

Jean-Claude DAROLLES

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
 Conseillers en exercice : 27
 Quorum : 14

Présents : 20
 Excusés : 6
 Absents : 1
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 26
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du stade « Saurignan » de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Marylène LANDO pouvoir à Francis IDRAC
4. Claire NICOLAS pouvoir à Yannick NINARD
5. Bernard TANCOGNE pouvoir à Marylin VIDAL
6. Jean-Marc VERDIÉ pouvoir à Jean-Luc DUPOUX

n° 03/07/2025-087

Objet

PETITE ENFANCE

Règlement intérieur de la commission d'attribution de places en crèche

Excusés : Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Claire NICOLAS, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ

Absente : Géraldine LARRUE BOIZIOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

Monsieur le Président rappelle que le territoire intercommunal offre aux familles, dans leur recherche de mode d'accueil du jeune enfant, la possibilité d'intégrer l'une de nos trois structures : la crèche familiale en gestion intercommunale et le multi accueil de l'Isle Jourdain et celui de Lias, tous deux en gestion associative.

Pour garantir les principes d'équité, de transparence et d'optimisation des places, la Gascogne Toulousaine a mis en place des commissions d'attribution des places qui ont pour rôle d'étudier et de prioriser les demandes d'accès à ses établissements d'accueil de la petite enfance. Ces commissions sont composées d'une équipe pluridisciplinaire :

- Les directrices des structures et leurs adjoints (es),
- La chargée de coopération territoriale petite enfance,
- La personne chargée des pré-inscriptions au Relais Petite Enfance,
- L'assistante administrative en charge de la liste des familles préinscrites,
- Les vice-présidents en charge de la petite enfance et de l'action sociale.

Suite à la commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » du 25 mars 2025, les élus ont décidé de faire évoluer les critères d'attribution et le règlement de cette commission afin de rendre nos structures accessibles aux salariés du territoire non domiciliés sur la Gascogne Toulousaine.

Un ajustement du règlement intérieur de fonctionnement et des critères d'attribution de ladite commission est de ce fait nécessaire.

Les demandes de pré-inscriptions concernent désormais les familles du territoire et hors territoire en emploi sur la Gascogne Toulousaine, sans majoration. Tandis que les familles domiciliées hors territoire seront soumises à une majoration de 30 %.

La commission se réunira deux fois par an au minimum en :

- Février pour les places de septembre uniquement,
- Mai pour les places d'octobre, novembre et décembre.

Si des places sont disponibles au cours de l'année, elles seront attribuées par ordre de priorité en fonction de leur rang sur la liste.

Les familles souhaitant un mode d'accueil pour leur enfant s'adressent au Relais Petite Enfance pour établir le dossier de pré-inscription, au plus tôt 8 mois avant la date d'entrée souhaitée de l'enfant.

Elles ont la possibilité de faire trois choix parmi les trois crèches du territoire en les priorisant.

Les dossiers sont classés sur une liste d'attente unique en fonction des critères (grille ci-joint) établis par la commission « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse ».

Le jour de la commission d'attribution, tous les dossiers sont étudiés dans l'ordre de la liste d'attente. Dans la mesure du possible le premier choix des familles est respecté.

Suite à la commission, la liste des places attribuée est envoyée au Vice-président de la commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » pour consultation sous 48 heures.

Elle est ensuite transmise à tous les maires des communes de la Gascogne Toulousaine, à la Présidence d'API en Gascogne, et à la Présidence de l'association Claude Ninard, pour consultation.

Les familles sont ensuite contactées par l'assistante administrative qui gère la liste.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de la commission d'attribution, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de prendre acte des modifications proposées visant à optimiser le fonctionnement des structures ;**
- **de confier au Président de la CCGT, la délégation de signature pour l'adoption du règlement de fonctionnement de la commission d'attribution.**

La présente délibération a été signée le 8 juillet 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 juillet 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 8 juillet 2025
Affichée le 8 juillet 2025

Le Président,

Francis IDRAC



Le secrétaire,

Jean-Claude DAROLLES



Règlement intérieur de la commission d'attribution des places en EAJE

Définition :

La commission d'attribution étudie les demandes de places en EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) du territoire de la CCGT.

Les demandes de pré-inscriptions concernent les familles du territoire et hors territoire en emploi sur la Gascogne Toulousaine, sans majoration. Tandis que les familles domiciliées hors territoire seront soumises à une majoration de 30 %.

Composition :

- Les directrices des structures et leurs adjoints (es)
- La chargée de coopération territoriale petite enfance
- La personne chargée des pré inscriptions au RPE
- L'assistante administrative en charge de la liste
- Les vice-présidents en charge de la petite enfance et de l'action sociale

Les élus de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse sont informés de la date de la commission et, ensuite, de l'attribution des places.

Périodicité :

La commission se réunit deux fois par an au minimum :

- Février pour les places de septembre uniquement
- Mai pour les places d'octobre, novembre et décembre

Entre les deux commissions, les familles qui demandent une entrée en structure pour septembre restent prioritaires.

Si des places sont disponibles au cours de l'année, elles sont attribuées par ordre de priorité en fonction de leur rang sur la liste

Une réunion technique est animée par la chargée de coopération territoriale et le Relais Petite Enfance courant octobre pour faire un état des lieux de l'offre d'accueil du jeune enfant du territoire.

Objectifs :

- Équité : la commission est pluridisciplinaire et garantit une équité dans l'attribution des places
- Transparence : les places sont attribuées en fonction des points du dossier par rapport aux critères. Toutes les familles peuvent avoir l'explication de leur nombre de points.
- Optimisation des places : une seule liste – une seule attribution, pour tout le territoire.

Fonctionnement :

Les familles souhaitant un mode d'accueil pour leur enfant s'adressent au RPE pour établir le dossier de préinscription, au plus tôt **8 mois** avant la date d'entrée souhaitée de l'enfant (mais pas avant 3 mois de grossesse).

Elles ont la possibilité de faire trois choix parmi les trois EAJE du territoire en les priorisant.

Les dossiers sont classés sur une liste d'attente unique en fonction des critères établis par la commission Petite Enfance-Enfance-Jeunesse (voir ci-dessous).

Le jour de la commission d'attribution, tous les dossiers sont étudiés dans l'ordre de la liste d'attente.

Dans la mesure du possible le premier choix des familles est respecté.

Si la famille demande un transfert dans une autre structure elle doit déposer une nouvelle préinscription au RPE et un nouveau dossier. Ces demandes ne sont pas prioritaires.

Si la famille déménage hors du territoire, l'accueil de l'enfant sera possible jusqu'à l'entrée à l'école, avec une majoration de 30%.

Après la commission :

La liste des places attribuée est envoyée au Vice-Président de la commission petite enfance, enfance, jeunesse pour consultation sous 48 heures.

Elle est ensuite transmise à tous les maires des communes de la Gascogne Toulousaine, à la Présidence d'API en Gascogne, et à la Présidence de l'association Claude Ninard, pour consultation.

Les familles admises sont contactées par téléphone :

- Si la place est acceptée : la famille est dirigée vers la directrice de la structure pour prendre rendez-vous pour le contrat (contact demandé dans les 48h)

- Si la place est refusée :
 - La proposition correspondait à la demande de la famille (lieu, temps de garde) : **le dossier est déplacé en fin de liste.**
 - La proposition ne correspondait pas vraiment au besoin de la famille : **le dossier reste à la même place.**

Les familles non admises sont informées au mois d'avril par mail dès que la totalité des places est attribuée. Elles sont dirigées vers le RPE pour trouver un autre mode de garde.

Des coupons de confirmation à renvoyer (pour rester inscrits sur la liste d'attente) sont envoyés deux fois par an. Sans retour des familles, au bout d'un mois, la demande de pré-inscription est annulée.

Si les familles ne souhaitent pas qu'on leur propose une place en cours d'année, car elles sont engagées sur un autre mode de garde, elles redescendent en bas de liste.

Après les deux commissions, si des places se libèrent, la liste d'attente est reprise et les places sont attribuées, en concertation entre l'assistante administrative, et la directrice de la structure concernée, en fonction de l'âge de l'enfant, du temps demandé. L'assistante administrative informe par mail la Chargée de coopération Petite Enfance.

Mr Francis IDRAC

Président CGGT

L'Isle Jourdain, le 12 juin 2025



Grille - Commission d'attribution des places

Critères	Indicateurs	Pondération
Situation sociale et familiale	Habitants de la CCGT	50
	Regroupement de fratrie (aîné présent dans la crèche)	50
	Enfant porteur de handicap	50
	Naissance multiple	40
	Parent mineur	40
	Situation de vulnérabilité au sein de la famille (taux d'incapacité MDPH supérieur à 50 % pour un parent ou membre de la fratrie)	30
	Famille monoparentale	30
	Champ préventif protection de l'enfance (situation vulnérabilité, risque de danger)	20
Situation professionnelle	Les deux parents en emploi, étudiants, en formation	40
	Un des deux parents en emploi, l'autre en recherche d'emploi, ou en parcours d'insertion professionnelle (RSA), ou suivi mission locale	20
	Les deux parents en parcours d'insertion sociale et professionnelle (RSA), ou en recherche d'emploi ou suivi mission locale	10
	Un parent en emploi et l'autre sans activité	5
	Habitants hors territoire en emploi sur le territoire de la CCGT ou avec une promesse d'embauche	5
Ancienneté de la demande	2 ème passage en commission	5

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 20
Excusés : 6
Absents : 1
Procurations : 6

Vote

Favorables : 26
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 03/07/2025-088

Objet

PETITE ENFANCE

Règlement intérieur de
l'accueil occasionnel en
crèche

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du stade « Saurignan » de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Marylène LANDO pouvoir à Francis IDRAC
4. Claire NICOLAS pouvoir à Yannick NINARD
5. Bernard TANCOGNE pouvoir à Marylin VIDAL
6. Jean-Marc VERDIÉ pouvoir à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Claire NICOLAS, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ

Absente : Géraldine LARRUE BOIZIOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

Monsieur le Président souligne que les familles du territoire intercommunal disposent de plusieurs solutions pour l'accueil de leurs jeunes enfants. Elles peuvent ainsi choisir d'inscrire leur enfant dans l'une des trois structures existantes : la crèche familiale gérée par l'intercommunalité, ou l'un des deux établissements multi-accueil situés à l'Isle Jourdain et à Lias, ces derniers étant gérés par une association.

Pour les familles non inscrites dans nos structures petite enfance mais ayant un besoin ponctuel, il est essentiel d'offrir un service à disposition des familles et de qualité.

C'est pourquoi, il est proposé la mise en place de l'accueil occasionnel sur le territoire de la Gascogne Toulousaine, accompagnée de l'élaboration d'un règlement intérieur commun afin de favoriser la coordination entre les différentes structures petite enfance.

L'accueil occasionnel permet en effet d'accueillir un ou plusieurs enfants de manière ponctuelle, en fonction des places vacantes, généralement suite à l'absence d'enfants accueillis régulièrement.

Il vise à :

- répondre à des besoins de garde non récurrents des familles (vacances, rendez-vous),
- optimiser le taux d'occupation de la structure,
- offrir à un plus grand nombre de familles l'accès aux services de la crèche.

Les familles effectueront un dossier de pré-inscription auprès du Relais Petite Enfance. Les directrices de crèche réaliseront ensuite un rendez-vous d'inscription en fonction des places disponibles.

Un contrat d'accueil occasionnel sera signé par la famille. L'accueil occasionnel est facturé sur la base du temps de présence réel. Le coût horaire reste similaire à celui de l'accueil régulier.

Considérant la nécessité d'élaborer un règlement commun pour permettre la mise en place de l'accueil occasionnel, et optimiser le taux d'occupation des structures de la CCGT, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) de confier au Président de la CCGT, la délégation de signature pour l'adoption du règlement de l'accueil occasionnel.

La présente délibération a été signée le 8 juillet 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 juillet 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 8 juillet 2025
Affichée le 8 juillet 2025

Le Président,

Francis IDRAC

Le secrétaire,

Jean-Claude DAROLLES



Règlement intérieur de l'accueil occasionnel en crèche

Définition et objectifs de l'accueil occasionnel

L'accueil occasionnel en crèche consiste à accueillir un ou plusieurs enfants de manière ponctuelle, en fonction des places vacantes, généralement suite à l'absence d'enfants accueillis régulièrement. Il vise à :

- Répondre à des besoins de garde non récurrents des familles (vacances, rendez-vous, etc.)
- Optimiser le taux d'occupation de la structure
- Offrir à un plus grand nombre de familles l'accès aux services de la crèche

L'accueil occasionnel n'ouvre pas droit à une priorité pour une place en accueil régulier.

Public concerné

- Enfants de 2 mois et demi à 4 ans
- Familles ayant un besoin ponctuel non inscrites dans l'établissement

Structures concernées

- Multi Accueils de Lias et de l'Isle Jourdain

Dossier administratif à constituer :

- Dossier de pré-inscription à réaliser auprès du RPE

Modalités d'inscription et d'admission

La directrice de crèche réalise un rendez-vous d'inscription avec la famille en fonction des places disponibles.

Une liste d'attente est gérée par la direction, en fonction des plages d'absence et des créneaux horaires souhaités.

- **Accueil sur demande de la famille**
- **Accueil sur proposition** : la directrice peut proposer une place vacante à une famille en attente le jour même.

Déroulement de la journée

- L'accueil s'intègre dans le déroulement de la journée classique de la crèche, avec respect des rituels, activités, soins, repas et repos
- Une période de familiarisation sera organisée pour assurer la sécurité affective de l'enfant

Facturation

- Un contrat d'accueil occasionnel est signé par la famille. L'accueil occasionnel est facturé sur la base du temps de présence réel, sans planning horaire fixe.
- Le coût horaire reste similaire à celui de l'accueil régulier.

Points de vigilance et recommandations

- **Souplesse** : Adapter l'organisation en fonction des besoins fluctuants des familles et des ressources de l'équipe.
- **Communication** : Informer clairement les familles sur les modalités et les disponibilités.
- **Traçabilité** : Tenir à jour la liste d'attente et le suivi des accueils occasionnels pour garantir l'équité d'accès.
- **Sécurité affective** : Veiller à l'intégration de l'enfant accueilli ponctuellement, notamment par une période de familiarisation adaptée.

Mr Francis IDRAC

Président CGGT

L'Isle Jourdain, le 12 juin 2025

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
 Conseillers en exercice : 27
 Quorum : 14

Présents : 20
 Excusés : 6
 Absents : 1
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 26
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

n° 03/07/2025-089

Objet

SPORT

Avenant à la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de la Gascogne Toulousaine au profit du collège Françoise Héritier

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du stade « Saurignan » de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Marylène LANDO pouvoir à Francis IDRAC
4. Claire NICOLAS pouvoir à Yannick NINARD
5. Bernard TANCOGNE pouvoir à Marylin VIDAL
6. Jean-Marc VERDIÉ pouvoir à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Claire NICOLAS, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ

Absente : Géraldine LARRUE BOIZIOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

M. Le Président expose que la Communauté de communes a mis à disposition du collège Françoise Héritier la piscine intercommunale de la Gascogne Toulousaine par convention visée avec le Département du Gers le 17 août 2023.

Il indique que cette convention précise le cadre de la mise à disposition avec tout d'abord l'objectif sportif : permettre la pratique des activités aquatiques prévues dans le cadre du programme scolaire des activités physiques sportives.

La convention précise ensuite les conditions horaires, les responsabilités, l'entretien et la maintenance, la durée et enfin la redevance versée par le Département au collège sur présentation des factures émises par la Communauté de communes à l'intention de l'établissement scolaire.

À l'origine, le Département s'était engagé pour participer à hauteur de 15 € l'heure d'utilisation de la piscine, sans précision du niveau de classe.

La délibération de ce jour porte à connaissance des membres du Conseil communautaire le choix fait par le Conseil départemental du Gers, dans sa séance du 30 juin, de modifier son taux de prise en charge des séances piscines à destination des collégiens.

La redevance d'utilisation de la piscine est désormais fixée à 15 € par heure d'utilisation et est plafonnée par année civile à 20 heures d'utilisation par classe de 6^{ème}.

Il s'agit pour le Département de s'aligner sur la politique publique de l'État du « Savoir-nager » en sécurité dont l'acquisition est prescrite dès possible au cycle 3 (classes de CM1, CM2 et sixième).

Après échange avec le Principal du collège Françoise Héritier, il ressort que cette décision va peu impacter les séances aquatiques du collège, ce dernier s'engageant à compenser la baisse de participation du Département et à payer la totalité des séances facturées par la communauté de communes sur ses dotations pédagogiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- de prendre acte du vote du Conseil départemental du 30 juin 2025 pour modifier son taux de prise en charge des séances aquatiques à la piscine de la Gascogne Toulousaine à hauteur de 15 € / heure plafonné à 20 heures d'utilisation par classe de 6^{ème} ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention (tripartite) de mise à disposition signée le 17 août 2023 entre le Président du département du Gers, le Représentant du collège Françoise Héritier, et le Président de la Communauté de communes.

La présente délibération a été signée le 8 juillet 2025
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 juillet 2025
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 8 juillet 2025
Affichée le 8 juillet 2025

Le Président,

Francis IDRAC

Le secrétaire,

Jean-Claude DAROLLES

AVENANT N°1
A la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de la
Gascogne Toulousaine au profit du collège Françoise Héritier

ENTRE :

*Le Département du Gers, collectivité de rattachement du collège Françoise Héritier de l'Isle-Jourdain représenté par M. Philippe DUPOUY, président du Conseil Départemental,
Ci-après dénommé « le Département »*

*La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine représentée par Monsieur Francis IDRAC, Président,
Ci-après dénommée « le propriétaire »*

*Le collège Françoise Héritier, représenté par Monsieur Ernest PIETRANICO, Principal du collège,
Ci-après dénommé « l'utilisateur » ou « le collège »*

*Vu la convention de mise à disposition de la piscine signée le 17 août 2023 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine n°04072024-088 portant
délégation d'attribution au Président,*

ARTICLE 1 :

L'article 4 « Redevance » de la convention sus visée est modifié comme suit à compter du 01 janvier 2025 :

L'utilisateur, conformément aux dispositions de l'article L 1311-7 du Code général des collectivités territoriales, s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'installation mise à la disposition du collège :

Pour ce faire :

- Il règlera des frais de fonctionnement en fin d'année scolaire dès réception du titre de recette émis par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Ces derniers étant calculés à partir des plannings réactualisés en fin d'année scolaire (éventuellement corrigés des plages horaires non utilisées, comme précisé à l'article 3 de la présente)

La redevance d'utilisation de la piscine s'établit comme suit :

15 € de l'heure

Les sommes correspondantes seront remboursées au collège par le Département, sur production des factures acquittées transmises avant la fin de l'année civile. **Le plafond annuel de remboursement par année civile correspondra à 20 h d'utilisation par classe de 6^{ème}.**

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires à AUCH, le

Philippe DUPOUY,

Francis IDRAC,

Ernest PIETRANICO,

Président
Du Conseil Départemental
du Gers

Président de la
Communauté de communes

Principal du
collège Françoise Héritier

Posté	8 juillet 2025 à 12h26min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 juillet 2025 à 12h26min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 juillet 2025 à 12h34min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 juillet 2025 à 12h35min26s	Reçu par le MI le 2025-07-08

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
 Conseillers en exercice : 27
 Quorum : 14

Présents : 20
 Excusés : 6
 Absents : 1
 Procurations : 6

Vote

Favorables : 26
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

n° 03/07/2025-090

Objet

TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET
MOBILITÉ

Modification de la
 tarification du Transport
 d'Intérêt Local

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 18 h, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du stade « Saurignan » de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 26 juin 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL

Procurations :

1. Dominique BONNET a donné procuration à Éric BIZARD
2. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
3. Marylène LANDO pouvoir à Francis IDRAC
4. Claire NICOLAS pouvoir à Yannick NINARD
5. Bernard TANCOGNE pouvoir à Marylin VIDAL
6. Jean-Marc VERDIÉ pouvoir à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Dominique BONNET, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Marylène LANDO, Claire NICOLAS, Bernard TANCOGNE, Jean-Marc VERDIÉ

Absente : Géraldine LARRUE BOIZIOT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAROLLES

Le Président rappelle qu'un service d'un Transport d'Intérêt Local (TIL) est en cours d'organisation par la Gascogne Toulousaine, pour une mise en service assurée sur la commune de L'Isle-Jourdain à partir de septembre 2025.

La mise en place du TIL a fait l'objet d'une convention de délégation de compétence d'organisation par la région Occitanie, signée par les deux parties en 2024.

Le Président rappelle que par une délibération n° 01/04/2025-053 du 01/04/2025, les membres du conseil communautaires ont approuvé les tarifs suivants :

Titre	CCGT
1 ticket 1h	1 €
1 journée	2,5 €
Carnet 12 tickets	10 €

Abonnement mensuel	40 €
Abonnement annuel	390 €

Lors de sa réunion du 17 juin 2025, le Comité de pilotage a souhaité apporter des modifications à la politique tarifaire du service TILÉO :

- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte ;
- Facturation de la carte d'abonnement (1^{ère} carte et en cas de perte/vol) ;
- Évolution du ticket 1 h en ticket 1 déplacement.

La politique tarifaire relative aux correspondances avec le TAD ou les transports du réseau liO reste inchangée.

Le Président propose ainsi au Conseil Communautaire d'approuver la tarification suivante pour le réseau TILÉO :

Titre	CCGT
Carte d'abonnement (1 ^{ère} carte et perte/vol)	2 €
1 ticket 1 déplacement	1 €
1 journée	2,5 €
Carnet 12 tickets	10 €
Abonnement mensuel	40 €
Abonnement annuel	390 €
<i>Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans</i>	

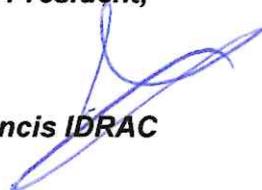
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'accorder la gratuité du réseau de transport TILÉO aux enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte ;**
- **de modifier la grille des tarifs telle que présentée précédemment pour le fonctionnement de TILÉO à compter de septembre 2025 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.**

La présente délibération a été signée le 8 juillet 2025
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 juillet 2025
 Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 8 juillet 2025
 Affichée le 8 juillet 2025

Le Président,

Francis IDRAC



Le secrétaire,

Jean-Claude DAROLLES